REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord »

Unité de Coordination

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

Capacity and Skills Building for Employability and Entrepreneurship in the Far North Region Programme
---
The Coordination Unit

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Programme «Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord» (CAP2E)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0013
AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026
DU 29/10/2026 POUR LA RÉALISATION DE TROIS (03) MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) À ÉNERGIE SOLAIRE, RÉPARTIE EN DEUX (02) LOTS, AU CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS (CFM - SAR/SM) DE GAZAWA, AU LYCÉE TECHNIQUE DE GAZAWA ET À L'ENIET DE MAROUA, DÉPARTEMENT DU DIAMARÉ, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN PROCÉDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : CAS PSRDREN

IMPUTATIONS : 60 B2 975 1 65000001 0133 522114 (LOT 1) ; 60 B2 975 1 65000001 0133 523412 (LOT 2).

EXERCICE (s) 2026 et 2027

Octobre 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

CCCM: Commission Centrale de Contrôle des Marchés Publics

CSPM: Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics

DTAO: Dossier Type d'Appel d'Offres

TABLE DES MATIÈRES

PIECE N°1 AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) 4

PIECE N°1 TENDER NOTICE 10

PIECE N°2 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) 16

PIECE N°3 RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) 38

PIECE N°4 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) ... 50

PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) 74

PIECE N°6 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 96

PIECE N°7 CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF 108

PIECE N°8 CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX 118

PIECE N°9 MODÈLE DE MARCHÉ 120

PIECE N°10 MODÈLES TYPES À UTILISER 125

PIECE N°11 CHARTE D'INTÉGRITÉ 144

PIECE N°12 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL . 147

PIECE N°13 JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES 150

PIECE N°14 LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS ... 152

PIECE N°15 PLANS TYPES 154

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0013 AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 DU 29/10/2026 POUR LA RÉALISATION DE TROIS (03) MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) À ÉNERGIE SOLAIRE, RÉPARTIE EN DEUX (02) LOTS, AU CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS (CFM - SAR/SM) DE GAZAWA, AU LYCÉE TECHNIQUE DE GAZAWA ET À L'ENIET DE MAROUA, DANS LE DÉPARTEMENT DU DIAMARÉ, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN PROCÉDURE D'URGENCE.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme « Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun » (CAP2E), pour le compte de l'exécution du budget des exercices 2026 et 2027, le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN), Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert **pour la réalisation de trois (03) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire, répartie en deux (02) lots, au Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa, au Lycée Technique de Gazawa et à l'ENIET de Maroua, dans le Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.**

2. Sites des Travaux

- Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa, Département du Diamaré, Commune de Gazawa ;
- Lycée Technique de Gazawa, Département du Diamaré, Commune de Gazawa ;
- ENIET de Maroua, Département du Diamaré, Commune de Maroua 2e.

3. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- **Etudes hydrogéologiques et installation de chantier**
- **Foration et équipement du forage ;**
- **Développement et essai de pompage ;**
- **Analyse et traitement de l'eau ;**
- **Pose de la pompe ;**
- **Réalisation de la tête du forage ;**
- **Conduites de refoulement et de distribution ;**
- **Installation du système solaire photovoltaïque ;**
- **Réalisation du château d'eau;**
- **Clôture de sécurité ;**
- **Aspects socio-environnementaux ;**
- **Labellisation et maintenance.**

4. Allotissement

Les travaux sont subdivisés en deux (02) lots ci-après définis :

Lot 1 : réalisation d'une (01) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire au Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa ;

Lot 2 : réalisation de deux (02) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire au Lycée Technique de Gazawa et à l'ENIET de Maroua.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cent seize millions cinq cent cinquante mille (116 550 000) FCFA TTC, réparti ainsi qu'il suit :**

N° du lot	Sites du lot	Montant prévisionnel (FCFA TTC)	Imputation budgétaire
Lot 1	Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa	38 850 000	60 B2 975 1 65000001 0133 522114
Lot 2	Lycée Technique de Gazawa ENIET de Maroua	77 700 000	60 B2 975 1 65000001 0133 523412
Total		**116 550 000**	-

6. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres, est de **quatre (04) mois pour chacun des deux (02) lots**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

7. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais catégorisées dans le sous-secteur Autres Infrastructures (hydraulique).

8. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du Compte d'Affectation Spéciale du PSRDREN des exercices 2026 et 2027 sur les lignes d'imputation budgétaire 60 B2 975 1 65000001 0133 522114 (lot 1) et 60 B2 975 1 65000001 0133 523412 (lot 2)**.**

9. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne dans le système **COLEPS**.

10. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme agréé par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :

N° du lot	Sites du lot	Montant du cautionnement de soumission (FCFA)
Lot 1	Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa	**750 000**
Lot 2	Lycée Technique de Gazawa ENIET de Maroua	**1 500 000**

Cette caution est valable trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme agréé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics entrainera le rejet de l'offre.

Dans le cadre du CAP2E, la quittance de la CEDC est dispensée par la note n°06990-25/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 13 octobre 2025.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué aux heures ouvrables, dès publication du présent avis à Maroua, au Siège du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, Secrétariat du Coordonnateur, à côté du Club Kaliao

Il pourra être consulté en ligne sur la plate-forme COLEPS, aux adresses https://www.marchespublics.cm, https://www.publiccontracts.cm, www.armp.cm **et www.psrdren.cm.**

12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Siège du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, Secrétariat du Coordonnateur, à côté du Club Kaliao à Maroua aux numéros de téléphone **:** 699 14 74 91, 697 87 37 87 brahimkhalia@yahoo.fr, gramjulie@gmail.com, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **cent mille (100 000) Francs CFA** payable dans le Compte spécial CAS- ARMP.

13. Remise des offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais devra être déposée en ligne sur la plateforme COLEPS au plus tard le **26/11/2026** à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre sur clé USB sous format PDF non modifiable pourra être transmise sous pli scellé au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais avec la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0013 AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 DU 29/10/2026 POUR LA RÉALISATION DE TROIS (03) MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) À ÉNERGIE SOLAIRE, RÉPARTIE EN DEUX (02) LOTS, AU CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS (CFM - SAR/SM) DE GAZAWA, AU LYCÉE TECHNIQUE DE GAZAWA ET À L'ENIET DE MAROUA, DANS LE DÉPARTEMENT DU DIAMARÉ, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN PROCÉDURE D'URGENCE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ; 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

14. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront transmises via la plateforme COLEPS.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **26/11/2026 à 14** heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du CAP2E dans la salle de réunion du PSRDREN à Maroua, sise à Pitoaré, à côté du Club Kaliao.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

16. Critères d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission dans l'offre à l'ouverture des plis;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- De l'absence de la capacité financière ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées;
- De l'absence de l'attestation de catégorisation dans le sous-secteur Autres Infrastructures (Hydraulique);
- Du non-respect de quinze (15) sur vingt (20) critères essentiels;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié de l'offre financière;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, le SDP);
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

16.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

Désignations	**Notations**

Attestation et rapport de visite de site	1 critère (oui/non)
Présentation de l'offre	1 critère (oui/non)
Références de l'entreprise	3 critères (oui/non)
Matériel et équipement	5 critères (oui/non)
Personnel	4 critères (oui/non)
Méthodologie et planning d'exécution	5 critères (oui/non)
Acceptation des CCAP et CCTP	1 critère (oui/non)

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante en prenant en compte le cas échéant les remises proposées.

18. Nombre maximum de lots

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et peut être attributaire de tous ces lots.

Le personnel et le matériel seront distincts pour chaque lot.

En cas d'attribution de plusieurs lots, le soumissionnaire complétera les articles 15.1 et 15.6 du CCAP indépendamment pour chaque lot.

De plus, lors de la mise au point des contrats, des négociations pourront porter sur les installations et la mobilisation du personnel.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste des attributaires par lot.

19. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant la durée **de quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

20. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables aux numéros : 699 14 74 91 , brahimkhalia@yahoo.fr Tél:656 81 58 60; Email : belgab98@gmail.com ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm ou www.psrdren.cm.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres au Maître d'Ouvrage Délégué, Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, B.P :356 Maroua, Tél : 222 290 411.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP), SMS ou appel aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

*Maroua, le **29/10/2026***

Le Coordonnateur du PSRDREN

Copies :

- *Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) ;*
- *ARMP ;*
- *Président CSPM/CAP2E ;*
- *Affichage/Chrono.*

PIECE N°1

TENDER NOTICE

TENDER NOTICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 0013 AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 OF 29/10/2026 FOR THE REALIZATION OF THREE (03) SOLAR-POWERED MINI DRINKING WATER SUPPLY SYSTEMS (MINI-DWS), DIVIDED INTO TWO (02) LOTS, AT THE GAZAWA VOCATIONAL TRAINING CENTRE (CFM - SAR/SM), AT THE GOVERNMENT TECHNICAL HIGH SCHOOL GAZAWA AND AT THE GOVERNMENT TECHNICAL TEACHER TRAINING COLLEGE (GTTTC) MAROUA, DIAMARÉ DIVISION, FAR NORTH REGION, UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE

1. Purpose of the invitation to tender

Within the framework of the implementation of the Program "Building Capacities and Skills for Employability and Entrepreneurship in the Far North Region of Cameroon" (CAP2E), for the execution of the 2026 and 2027 budgets, the Coordinator of the Special Program for the Reconstruction and Development of the Far North Region (PSRDREN), Delegated Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender, under the emergency procedure, for the realization of three (03) solar-powered Mini Drinking Water Supply Systems (Mini-DWS), divided into two (02) lots, at the Gazawa Vocational Training Centre (CFM - SAR/SM), at the Government Technical High School Gazawa and at the Government Technical Teacher Training College (GTTTC) Maroua, in the Diamaré Division, Far North Region.

2. Work sites

- Gazawa Vocational Training Centre (CFM - SAR/SM), Diamaré Division, Gazawa Council;
- Government Technical High School Gazawa, Diamaré Division, Gazawa Council;
- Government Technical Teacher Training College (GTTTC) Maroua, Diamaré Division, Maroua 2nd Council.

3. Nature of work

The works shall include, but not be limited to:

- Hydrogeological studies and site setup;
- Drilling and equipping the borehole;
- Development and pumping test;
- Water analysis and treatment;
- Installation of the pump;
- Construction of the borehole head;
- Discharge and distribution pipelines;
- Installation of the solar photovoltaic system;
- Construction of the water tower;
- Security fencing;
- Socio-environmental aspects;
- Labeling and maintenance.

4. Lotting

The works are divided into two (02) lots as defined below:

Lot 1: construction of one (01) solar-powered Mini Drinking Water Supply System at the Gazawa Vocational Training Centre (CFM - SAR/SM);

Lot 2: construction of two (02) solar-powered Mini Drinking Water Supply Systems at the Government Technical High School Gazawa and at the Government Technical Teacher Training College (GTTTC) Maroua.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is ***one hundred sixteen million five hundred fifty thousand (116,550,000) CFA francs, all taxes included, broken down as follows:***

Lot No.	Lot sites	Estimated amount (CFA F, all taxes included)	Budget line
Lot 1	Gazawa Vocational Training Centre (CFM - SAR/SM)	38,850,000	60 B2 975 1 65000001 0133 522114
Lot 2	Government Technical High School Gazawa Government Technical Teacher Training College (GTTTC) Maroua	77,700,000	60 B2 975 1 65000001 0133 523412
Total		**116,550,000**	-

6. Estimated execution deadline

The maximum deadline set by the Delegated Project Owner for the completion of the works, object of this invitation to tender, is four (04) months for each of the two (02) lots.

This period shall run from the date of notification of the service order to commence the services.

7. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all companies registered under Cameroonian law categorized in the Other Infrastructures sub-sector (hydraulics).

8. Funding

The works subject to this invitation to tender are financed by the PSRDREN Special Appropriation Account budget for the 2026 and 2027 financial years, on budget lines 60 B2 975 1 65000001 0133 522114 (Lot 1) and 60 B2 975 1 65000001 0133 523412 (Lot 2)**.**

9. Submission method

The submission method selected for this consultation is online via the COLEPS system.

10. Bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a stamped bid bond, receipted by hand, issued by an organization approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, as listed in document 14 of the Tender Documents, the amount of which is as follows:

Lot No.	Lot sites	Bid bond amount (CFA F)
Lot 1	Gazawa Vocational Training Centre (CFM - SAR/SM)	**750,000**
Lot 2	Government Technical High School Gazawa Government Technical Teacher Training College (GTTTC) Maroua	**1,500,000**

This bond shall be valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids.

The absence of the bid bond issued by an organization approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the framework of public procurement shall lead to the rejection of the bid.

In the framework of the CAP2E, the CEDC receipt is waived by Note No. 06990-25/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 of 13 October 2025.

A bid bond produced but having no relation to the consultation in question is considered as absent.

The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

11. Consultation of the tender documents

The hard copy of the Tender documents may be consulted in the services of the Delegated Project Owner during working hours, as soon as this notice is published, namely:

- In Maroua: At the Headquarters of the Special Programme for the Reconstruction and Development of the Far North Region, Coordinator's Secretariat, next to the Kaliao Club.
- It may also be consulted online on the COLEPS platform, at the addresses https://www.marchespublics.cm or https://www.publiccontracts.cm, on the ARMP website (www.armp.cm) or on www.psrdren.cm.

12. Acquisition of the Tender documents

The hard copy of the Tender documents may be obtained in Maroua, at the Headquarters of the Special Programme for the Reconstruction and Development of the Far North Region, Coordinator's Secretariat, next to the Kaliao Club in Maroua, Telephone: 699 14 74 91, 697 87 37 87, brahimkhalia@yahoo.fr, gramjulie@gmail.com
as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100,000) CFA francs** representing the Tender documents purchase fees, payable into the CAS-ARMP Special Account.

13. Submission of bids

Each bid, drafted in English or French, shall be submitted online on the COLEPS platform no later than **26/11/2026** at 1:00 PM. A backup copy of the bid on a USB flash drive in non-editable PDF format may be transmitted under sealed cover to the Contracting Authority within the same deadline, bearing the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 0013 AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 OF 29/10/2026 FOR THE REALIZATION OF THREE (03) SOLAR-POWERED MINI DRINKING WATER SUPPLY SYSTEMS (MINI-DWS), DIVIDED INTO TWO (02) LOTS, AT THE GAZAWA VOCATIONAL TRAINING CENTRE (CFM - SAR/SM), AT THE GOVERNMENT TECHNICAL HIGH SCHOOL GAZAWA AND AT THE GOVERNMENT TECHNICAL TEACHER TRAINING COLLEGE (GTTTC) MAROUA, DIAMARÉ DIVISION, FAR NORTH REGION, UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION"

File Size and format

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:
- PDF for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate shall endeavor to use compression software to reduce the size of the files to be transmitted, if necessary.

14. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer shall be submitted via the COLEPS platform.

The following shall be declared inadmissible by the Delegated Project Owner:
- Bids not complying with the submission method;
- Bids without indication of the identity of the Invitation to Tender;

Any bid incomplete in accordance with the prescriptions of the Tender documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an organization approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or non-compliance with the models of the Tender documents, shall lead to the outright rejection of the bid without any recourse.

15. Opening of bids

The opening of bids shall be done in one session and shall take place on **26/11/2026** at 2:00 PM by the Special Tenders Board of the CAP2E in the PSRDREN meeting room in Maroua, located at Pitoaré, next to the Kaliao Club.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly mandated, even in the case of a consortium of enterprises.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations for the Invitation to Tender. They must date from less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

In the event of absence or non-conformity of an administrative document at the opening of bids, after a 48-hour period granted by the Tender Board, the bid shall be rejected.

16. Evaluation criteria

16.1 Eliminatory criteria

These notably include:

- Absence of the bid bond in the bid at the opening of bids;
- Non-production, beyond the 48-hour deadline after the opening of bids, of an administrative document judged non-conforming or absent at the opening of bids;
- Absence of financial capacity;
- False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- Absence of the categorization certificate in the "Other Infrastructures" sub-sector (Hydraulics);
- Non-compliance with fifteen (15) out of twenty (20) essential criteria;
- Absence of the declaration on honour certifying that the bidder has not abandoned a worksite during the last three years, and that it does not appear on the list of defaulting enterprises established by MINMAP;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQE, the SDP);
- Absence of the integrity charter dated and signed;
- Absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses, dated and signed.

16.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will cover, as an indication, the points below. The evaluation of Technical Offers will be done using binary scoring (yes/no) based on the essential points below and in accordance with the RPAO.

Designations	**Scoring**
Attestation and site visit report	1 criterion (Yes/No)
Presentation of the bid	1 criterion (Yes/No)
References	3 criteria (Yes/No)
Equipment and machinery	5 criteria (Yes/No)
Personnel	4 criteria (Yes/No)
Methodology and execution schedule	5 criteria (Yes/No)
Acceptance of SCC (Special Conditions of Contract) and STP (Special Technical Specifications)	1 criterion (Yes/No)

17. Award

The Delegated Project Owner will award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, taking into account, where applicable, any proposed discounts.

18. Maximum number of lots

A bidder may bid for one or more lots and may be awarded all of them.
The personnel and equipment shall be distinct for each lot.
In the event of the award of several lots, the bidder shall complete Articles 15.1 and 15.6 of the SCC separately for each lot.
In addition, during the finalization of the contracts, negotiations may cover the site installations and the mobilization of personnel.
The combination to be applied in the event of simultaneous award of several lots is as follows: the Delegated Project Owner shall take into account the proposed discounts and shall base its decision on the most economically advantageous combination in order to establish the list of successful bidders per lot.

19. Validity period of bids

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

20. Further information

Further information may be obtained during working hours at: 699 14 74 91, brahimkhalia@yahoo.fr, Tel: 656 81 58 60; Email: belgab98@gmail.com

Or online on the COLEPS platform at http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm or www.psrdren.cm.

Clarifications may be requested at the latest fourteen (14) days before the deadline for submission of bids to the Delegated Project Owner, Coordinator of the Special Programme for Reconstruction and Development of the Far North Region, P.O. Box: 356 Maroua, Tel: 222 290 411.

21. Fight against corruption and malpractices

For any reporting regarding acts of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517, or the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or call at: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Maroua, the **29/10/2026**
The Coordinator of the PSRDREN

Copies:

- *Public Procurement Authority (MINMAP);*
- *ARMP;*
- *Chairperson of CSPM/CAP2E;*
- *Notice board / Chrono.*

PIECE N°2

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIÈRES

A. Généralités 18
Article 1. Objet de la consultation 18
Article 2. Financement 18
Article 3. Principes éthiques 18
Article 4. Candidats admis à concourir 19
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 20
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 20
Article 7. Visite du site des travaux 21
B. Dossier d'Appel d'Offres 21
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 21
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours 22
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres 23
C. Préparation des offres 23
Article 11. Frais de soumission 23
Article 12. Langue de l'offre 23
Article 13. Documents constituant l'offre 24
Article 14. Montant de l'offre 25
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement 25
Article 16. Validité des offres 26
Article 17. Cautionnement de soumission 27
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires 27
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres 28
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre 28
D. Dépôt des offres 29
Article 21. Cachetage et marquage des offres 29
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission 29
Article 23. Offres hors délai 30
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres 30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres 31
Article 25. Ouverture des plis et recours 31
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure 32
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué 32
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique 33
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire 33
Article 30. Correction des erreurs 34
Article 31. Conversion en une seule monnaie 34
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier 34
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux 35
F. Attribution 35
Article 34. Attribution 35
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure 36
Article 36. Notification de l'attribution du marché 36
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours 36
Article 38. Signature du marché 37
Article 39. Cautionnement définitif 37

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de

nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b.ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent

satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnée à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais faite par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

*b.1.**Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

*b.2. **La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

*b.3. **Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4.**Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. ***Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ces rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe

à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les

variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est jointe la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7 Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage

font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumission sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de

soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission Spéciale de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal auquel est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont

ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission Spéciale de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées

anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Spéciale de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le

RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission Spéciale de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3 RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td colspan="2">A. GENERALITES</td></tr>
<tr><td>1.1</td><td>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN), à côté du Club Kaliao, Pitoaré, Maroua.

Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 0013 AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 du 29/10/2026
Nombre de lots : 02
Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et peut être attributaire de tous les lots. Le personnel et le matériel proposés doivent être distincts pour chaque lot.

Définition des Travaux :
Les travaux consistent à :
- Lot 1 : réalisation d'une (01) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire au Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa ;
- Lot 2 : réalisation de deux (02) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire au Lycée Technique de Gazawa et à l'ENIET de Maroua.</td></tr>
<tr><td>1.2.</td><td>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de quatre (04) mois pour chacun des deux (02) lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</td></tr>
<tr><td>1.4</td><td>Objet des travaux : réalisation de trois (03) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire, répartie en deux (02) lots, au Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa, au Lycée Technique de Gazawa et à l'ENIET de Maroua, dans le Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.
Les travaux comportent plusieurs phases : Non
Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Source(s) de financement :
Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget CAS PSRDREN, Exercices 2026 et 2027, Imputations 60 B2 975 1 65000001 0133 522114 (lot 1) et 60 B2 975 1 65000001 0133 523412 (lot 2).
<table>
<tr><th>N° du lot</th><th>Sites du lot</th><th>Montant prévisionnel (FCFA TTC)</th><th>Imputation budgétaire</th></tr>
<tr><td>Lot 1</td><td>Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa</td><td>38 850 000</td><td>60 B2 975 1 65000001 0133 522114</td></tr>
<tr><td>Lot 2</td><td>Lycée Technique de Gazawa
ENIET de Maroua</td><td>77 700 000</td><td>60 B2 975 1 65000001 0133 523412</td></tr>
<tr><td colspan="2">Total</td><td>116 550 000</td><td>-</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>4.2</td><td>L'appel d'offres est Ouvert</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td>5.1</td><td>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.
Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : Tous les pays n'entretenant pas de relations commerciales avec la BAD ou déclarés non éligibles par la BAD et/ou exclus par les Nations Unies</td></tr>
<tr><td>6.2</td><td>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Les pièces a), b), g), h) et k) prévues au point 13.1 du RPAO (déclaration d'intention de soumissionner, cautionnement de soumission, attestation de domiciliation bancaire, quittance d'achat du DAO et capacité financière) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</td></tr>
<tr><td>7.3.</td><td>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au : 699 14 74 91 , brahimkhalia@yahoo.fr Tél:656 81 58 60; Email : belgab98@gmail.com ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm ou www.psrdren.cm.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres au Maître d'Ouvrage Délégué, Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, B.P :356 Maroua, Tél : 222 290 411.</td></tr>
<tr><td colspan="2">C- PREPARATION DES OFFRES</td></tr>
<tr><td>12.</td><td>La langue de soumission est l'anglais ou le français.</td></tr>
<tr><td>13.1</td><td>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
A–Volume I : Pièces administratives
Elles comprendront notamment :
a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné;
b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant défini comme suit :
<table>
<tr><th>N° du lot</th><th>Sites du lot</th><th>Montant du cautionnement de soumission (FCFA)</th></tr>
<tr><td>Lot 1</td><td>Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa</td><td>750 000</td></tr>
<tr><td>Lot 2</td><td>Lycée Technique de Gazawa
ENIET de Maroua</td><td>1 500 000</td></tr>
</table>
c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
e) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;
f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance;
g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun;</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA,** payable dans le Compte spécial CAS- ARMP ; i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois et en cours de validité à compter de la date de signature de ladite attestation ; k) Une capacité financière d'un montant d'au moins 12 000 000 FCFA pour le lot 1 et 24 000 000 FCFA pour le lot 2; l) Une attestation de catégorisation dans le sous-secteur Autres Infrastructures (hydraulique). En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces **a), b), g), h) et k)** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. **NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres** ***B–Volume II : Offre technique*** Elle comprend notamment : **b.1. La lettre de soumission de la proposition technique** **b.2. Les références de l'entreprise** La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ; PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; Autres justificatifs le cas échéant et à préciser. **b3. Le personnel** Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO, distinct pour chaque lot ***<u>NB :</u> Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :*** - copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - curriculum vitae signé et daté de l'expert ; - attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; **b.4 le matériel** Une liste des matériels à mobiliser conformément à l'article 15 du RPAO. ***<u>NB</u> :*** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	b.5. Organisation et méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage de mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé; b) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant ; f) Le personnel et le matériel à mobiliser conformément à l'article 15 du CCAP ; g) L'accord de convention avec un laboratoire de génie civil ou la preuve de disposer de son propre laboratoire **b.6. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :** a) la charte d'Intégrité b) La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales **b.7. Les preuves d'acceptation des conditions du marché** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière précédée de la mention ***« lu et approuvé »*** des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). **b.8.Commentaires CCAP et CCTP** Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions le cas échéant. **b-9- Le rapport de visite de site et l'attestation de non-abandon de chantier au cours des trois dernières années signée sur l'honneur par le soumissionnaire, attestant également qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP.** **C. Volume III : Offre financière** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : **c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; **c.2. Le Bordereau des prix unitaires** dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ; **c.3.Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ; **c.4. Le Sous-détail des prix unitaires dument rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page** ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.
14.3.	**Impôts et taxes :** Les prix proposés doivent être libellés toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché seront fermes et non révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le franc CFA
16.1.	**Validité des offres** : La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le montant du cautionnement de soumission s'élève à :

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th>N° du lot</th><th>Sites du lot</th><th>Montant du cautionnement de soumission (FCFA)</th></tr>
<tr><td>Lot 1</td><td>Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa</td><td>750 000</td></tr>
<tr><td>Lot 2</td><td>Lycée Technique de Gazawa
ENIET de Maroua</td><td>1 500 000</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>19.1.</td><td>La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra onze (11) jours avant la date limite de dépôt des offres au siège du PSRDREN à Maroua.</td></tr>
<tr><td>20.</td><td>Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais devra être déposée en ligne sur la plateforme COLEPS au plus tard le 26/11/2026 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre sur clé USB sous format PDF non modifiable pourra être transmise sous pli scellé au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais avec la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0013 AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 DU 29/10/2026 POUR LA RÉALISATION DE TROIS (03) MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) À ÉNERGIE SOLAIRE, RÉPARTIE EN DEUX (02) LOTS, AU CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS (CFM - SAR/SM) DE GAZAWA, AU LYCÉE TECHNIQUE DE GAZAWA ET À L'ENIET DE MAROUA, DANS LE DÉPARTEMENT DU DIAMARÉ, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN PROCÉDURE D'URGENCE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers
• 5 Mo pour l'Offre Administrative ; 15 Mo pour l'Offre Technique ;
• 5 Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :
• Format PDF pour les documents textuels
• JPEG pour les images.
Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</td></tr>
<tr><td>20.1.</td><td>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :
Date : 26/11/2026 ;
Heure : 13 heures ;
Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">22.2</td><td>D. DEPOT DES OFFRES</td></tr>
<tr><td>MODE DE SOUMISSION
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne sur la plateforme COLEPS.</td></tr>
<tr><td></td><td>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</td></tr>
<tr><td>25.1</td><td>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 26/11/2026 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du CAP2E dans la salle de réunion du PSRDREN à Maroua, sise à Pitoaré, à côté du Club Kaliao.</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée. Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront transmises via la plateforme COLEPS. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué : • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres. **Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.**
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire. ***Critères éliminatoires*** Il s'agit notamment : - De l'absence du cautionnement de soumission dans l'offre à l'ouverture des plis; - De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis; - De l'absence de la capacité financière ; - Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées; - De l'absence de l'attestation de catégorisation dans le sous-secteur Autres Infrastructures (Hydraulique); - Du non-respect de quinze (15) sur vingt (20) critères essentiels; - De l'absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ; - De l'absence d'un prix unitaire quantifié de l'offre financière; - De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, le SDP); - De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td></td><td>
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous :

<table>
<tr><th>Désignations</th><th>Notations</th></tr>
<tr><td>Attestation et rapport de visite de site</td><td>1 critère (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Présentation de l'offre</td><td>1 critère (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Références de l'entreprise</td><td>3 critères (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Matériel et équipement</td><td>5 critères (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Personnel</td><td>4 critères (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Méthodologie et planning d'exécution</td><td>5 critères (oui/non)</td></tr>
<tr><td>Acceptation des CCAP et CCTP</td><td>1 critère (oui/non)</td></tr>
</table>

Critères et sous-critères pour l'évaluation détaillée des offres

- **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous-critères ci-après

<table>
<tr><th>N°</th><th>Rubrique</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Absence de la caution de soumission dans l'offre à l'ouverture des plis délivrée par un organisme autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Absence de la capacité financière d'un montant d'au moins 12 000 000 FCFA pour le lot 1 et 24 000 000 FCFA pour le lot 2.</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Absence de l'attestation de catégorisation dans le sous-secteur Autres Infrastructures (hydraulique).</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Absence de la charte d'intégrité datée et signée</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Absence de la lettre de soumission timbrée, datée, signée et cachetée ;</td></tr>
<tr><td>8</td><td>Absence du bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli ;</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli et paraphé à chaque page ;</td></tr>
<tr><td>10</td><td>Absence d'un sous-détail des prix signé et cacheté à toutes les pages ;</td></tr>
<tr><td>11</td><td>Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié.</td></tr>
<tr><td>12</td><td>Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

13	Non-respect de quinze (15) sur vingt (20) critères essentiels ;
14	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP.

- **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

N°	SATISFACTION	
	LE RAPPORT DE VISITE DES LIEUX	
1	Attestation de visite du site signée du soumissionnaire	Oui/Non
	Rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire	
	LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
2	Intercalaire de couleur autre que les autres pages et lisibilité	Oui/Non
	Pièces arrangées dans l'ordre du DAO	
	RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE	
3	Expérience générale 02 marchés d'hydraulique (d'un montant TTC cumulé au moins égal au montant TTC du lot concerné) exécutés et réceptionnés à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des dix (10) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions (Copies des premières et dernières pages du contrat ; et PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage)	Oui/Non
4	Expérience spécifique ; Avoir exécuté au moins deux marchés de travaux similaires (hydraulique Adduction en Eau Potable TTC de 50% du montant TTC du lot concerné) au cours des cinq (05) dernières années (Copies des premières et dernières pages du contrat ; et PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage) ;	Oui/Non
5	Connaissance de la zone Avoir exécuté au moins un marché public dans l'une des trois Régions du septentrion du Cameroun de montant TTC minimum égal à 30% du montant TTC du lot concerné au cours des cinq (05) dernières années (Copies des premières et dernières pages du contrat ; et PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage) ;	Oui/Non
	DISPONIBILITÉ MATÉRIELLE ET ÉQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (en propriété ou location)	
6	01 Foreuse ;	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	7	01 Véhicule de liaison (pick-up);	Oui/Non
	8	01 Compresseur d'au moins douze (12) bars de pression	Oui/Non
	9	01 bétonnière ;	Oui/Non
	10	01 Camion benne	Oui/Non
		Expérience du personnel d'encadrement	
		Conducteur de Travaux	
	11	Ingénieur des Travaux de Génie rural/Hydraulique ou de Génie-Civil bac+3 minimum, (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) **NB :** Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
		Expérience générale. (Oui si l'Ingénieur conducteur des travaux a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine des BTP pour ingénieur bac+3 et trois (03) ans pour ingénieur bac+5.	
		Expérience spécifique (Oui si l'Ingénieur conducteur des travaux a été conducteur des travaux d'au moins deux (02) marchés des travaux de Mini AEP ou forages).	
		Connaissance de la zone : avoir été conducteur des travaux d'un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.	
		Un Chef de chantier des travaux de Génie rural	
	12	Technicien Supérieur de Génie rural/Hydraulique ou en Eau et assainissement (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) **NB :** Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
		Expérience générale. (Oui si le Technicien Supérieur de Génie rural/Hydraulique ou en Eau et assainissement a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine des travaux des BTP.	
		Expérience spécifique (Oui si le Technicien Supérieur de Génie rural a une expérience professionnelle d'au moins deux (02) marchés des travaux de Mini AEP ou forages.	
		Connaissance de la zone : avoir été chef de chantier d'un (01) marché des BTP dans la Région de l'Extrême-Nord.	
		Chef de chantier des travaux électriques	
	13	Technicien Supérieur de Génie Electrique ou en Energie Renouvelable (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
		Expérience générale. (Oui si le Technicien Supérieur de Génie Electrique ou en Energie Renouvelable a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine du génie électrique	
		Expérience spécifique (avoir été chef de chantier d'au moins deux (02) marchés des travaux électriques ou solaires.	
		Connaissance de la zone : avoir été chef de chantier d'un (01) marché du génie électrique dans la Région de l'Extrême-Nord.	
	14	**Représentation genre :** au moins une femme comme personnel clé. **Représentation Régionale** : au moins trois (03) personnels clés originaires de la Région de l'Extrême-Nord.	Oui/Non
		Méthodologie et planning d'exécution	

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><td>15</td><td>La pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux à travers l'adéquation entre les différentes ressources</td><td>Oui/Non</td></tr>
<tr><td>16</td><td>Les personnels et matériels conformément à l'article 15 du CCAP et tous ses alinéas.</td><td>Oui/Non</td></tr>
<tr><td>17</td><td>Planning d'exécution détaillé conforme au délai du DAO</td><td>Oui/Non</td></tr>
<tr><td>18</td><td>Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</td><td>Oui/Non</td></tr>
<tr><td>19</td><td>Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales et sociales</td><td>Oui/Non</td></tr>
<tr><td></td><td>Acceptation des clauses du marché</td><td></td></tr>
<tr><td>20</td><td>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dûment paraphés à chaque page et signés aux dernières pages précédées de la mention « lu et approuvé »</td><td>Oui/Non</td></tr>
</table>
<u>NB</u> : - les sous-critères contenus dans le tableau ci-dessus sont obligatoires et doivent être satisfaits pour la prise en compte du critère.
Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 15 oui sur 20 (soit 75%) seront admis pour l'évaluation de l'offre financière.
</td></tr>
<tr><td colspan="2">F- ATTRIBUTION</td></tr>
<tr><td>34.1</td><td>Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante en prenant en compte le cas échéant les remises proposées.</td></tr>
<tr><td>39.2</td><td>Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché
Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 30.1 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 43 dudit CCAP</td></tr>
<tr><td>40</td><td>Principes Ethiques
Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :
(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande,
(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités 53

Article 1 : Objet du marché 53
Article 2 : Procédure de passation du marché 53
Article 3 : Attributions et nantissement 53
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables 54
Article 5 : Normes 54
Article 6- Pièces constitutives du marché 54
Article 7-Textes généraux applicables 55
Article 8 Communication 56
CHAPITRE II. Exécution des travaux 56

Article 9 Consistance des prestations 56
Article 10- Délais d'exécution du marché 56
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué 56
Article 12- Ordres de service 57
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration 58
Article 14 Marchés en phases 59
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant 59
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant 61
Article 17- Mise à disposition des documents et du site 62
Article 18- Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 62
Article 19- Sous-traitance 63
Article 20- Laboratoire de chantier, essais et Echantillons 63
Article 21- Journal et Réunions de chantier 64
Article 22- Utilisation des explosifs 64
CHAPITRE III. De la réception 64

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique 64
Article 24- Réception provisoire 64
Article 25- Documents à fournir après exécution 66
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie 67
Article 27- Réception définitive 67
CHAPITRE IV. Clauses financières 67

Article 28- Montant du marché 67
Article 29- Lieu et mode de paiement 67
Article 30 Garanties et cautions 68
Article 31 Variation des prix 69
Article 32 Formules de révision des prix 69
Article 33 Formules d'actualisation des prix 69
Article 34 Travaux en régie 69
Article 35 Valorisation des approvisionnements 69
Article 36 Avances 69
Article 37 Règlement des travaux 70
Article 38 Intérêts moratoires 71
Article 39 Pénalités 71
Article 40 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance 71
Article 41 Régime fiscal et douanier 72
Article 42 Timbres et enregistrement des marchés 72

Article 43-Résiliation du marché 72
Article 44 Cas de force majeure 73
Article 45- Différends et litiges 73
Article 46- Édition et diffusion du présent marché 73
Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché 73

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : **la réalisation de trois (03) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire, répartie en deux (02) lots, au Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa, au Lycée Technique de Gazawa et à l'ENIET de Maroua, dans le Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'offres national ouvert N° **0013** AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026 du **29/10/2026** **pour la réalisation de trois (03) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire, répartie en deux (02) lots, au Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa, au Lycée Technique de Gazawa et à l'ENIET de Maroua, dans le Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.**

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics*)*

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) *:* il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est l'Ingénieur Manager du Programme CAP2E : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'ingénieur du marché** est l'Ingénieur du Génie Electrique du Programme CAP2E en liaison avec le Délégué Départemental du MINEE territorialement compétent. Ils sont mandatés par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui ils rendent compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle le cas échéant est celui retenu par le Maître d'ouvrage Délégué : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **L'autorité chargée de l'engagement, de la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements** est : le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord ;
- **L'autorité chargée du contrôle de la régularité et de la conformité des dépenses** est : Le Contrôleur Financier auprès du CAS pour le financement de la Reconstruction des Zones économiquement sinistrées des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest;
- **Le responsable chargé du paiement** est : Le Payeur Spécialisé auprès du CAS pour le financement de la Reconstruction des Zones économiquement sinistrées des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Coordonnateur du PSRDREN**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *français ou l'anglais.*

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution, le plan d'assurance qualité, etc.).
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. La Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
6. La Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
7. La Loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
9. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
10. La Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
13. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
14. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
15. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
20. La circulaire n°0001877 C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
21. La circulaire N°0003/CIRCULAIRE/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
22. L'accord de prêt N°2000200006851 du programme P-CM-IZ0-003 entre la République du Cameroun et la Banque Africaine de Développement ;
23. La lettre n°06990-25/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 13 octobre 2025 portant dérogation aux dispositions de la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
24. L'arrêté N°000013/MINMAP du 04 juin 2026, portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme « Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat » dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun (CAP2E) ;
25. La décision N°000002/D/PSRDREN/ du 10 septembre 2026 constatant la composition de la commission spéciale de passation des marchés placée auprès du programme « Bâtir les

Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat » dans la région de l'Extrême-Nord (CAP2E)

26. Les textes régissant les autres corps de métier ;
27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
28. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] ……

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

BP _____

Téléphone : _____

Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le : **Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord**

BP 356 Maroua

Téléphone : 695 91 12 28 / 699 78 71 95

Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Etudes hydrogéologiques et installation de chantier
- Foration et équipement du forage ;
- Développement et essai de pompage ;
- Analyse et traitement de l'eau ;
- Pose de la pompe ;
- Réalisation de la tête du forage ;
- Conduites de refoulement et de distribution ;
- Pose du générateur photovoltaïque ;
- Réalisation du château d'eau + salle de chloration et de commande ;
- Clôture de sécurité ;
- Aspects socio-environnementaux ;
- Labellisation et maintenance.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre (04) mois** pour chacun des deux (02) lots.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que de son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage Délégué, les frais

de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
11.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :
12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
12.2 Les ordres de service ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué;
b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué;
c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10 %) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable du Contrôleur Financier compétent sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.
12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant

pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage Délégué de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage Délégué et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre le cas échéant et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, telles que décrites dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.
13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage Délégué auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage Délégué.
13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant son délai contractuel, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage Délégué découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à

l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.
Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

Article 14 Marchés en phases

Sans objet.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise
L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux du Lot N°_____ (tableau à remplir pour chaque Lot distinctement)

Poste	Qualification	Expérience	Nom et Prénom	N° Téléphone
Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux de Génie rural/Hydraulique ou de Génie-Civil bac+3 minimum,	5 ans pour BAC+ 3 ou 3 ans pour BAC+5		
Chef de chantier des travaux de Génie Civil ou rural	Technicien Supérieur Génie rural/Hydraulique ou en Eau et assainissement et plus	05 ans au moins		
Chef de chantier des travaux de Génie Electrique	Technicien Supérieur de Génie électrique ou énergies renouvelables et plus	05 ans au moins		

La mobilisation de ce personnel fera l'objet d'un procès-verbal de mobilisation du personnel en vue du paiement du prix 101.

Le Cocontractant s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes dispositions législatives et réglementaires ou résultant des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés.

Le Cocontractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant, le cas échéant, qui exécute pour lui, un travail en rapport avec le contrat.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 43 ci-dessous ou d'application de pénalités, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage Délégué ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Le matériel minimum se présente comme suit :

Liste du matériel à mobiliser pour les travaux du Lot N°_____ (tableau à remplir pour chaque Lot distinctement)

01 Foreuse ;
01 Véhicule de liaison ;
01 Compresseur d'au moins douze (12) bars de pression
01 bétonnière ;
01 Camion benne ou Camionnette

La mobilisation de ce matériel fera l'objet d'un procès-verbal de mobilisation du matériel en vue du paiement du prix 101.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Projet d'Exécution des Travaux

Le projet d'exécution des travaux est composé des documents suivants :
Programme d'Exécution des Travaux (PET) ;
Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ;
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
Projet d'Exécution des Ouvrages (PEO).

a) Dans un délai maximum de quinze **(15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant de l'administration soumettra, en **six (06)** exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
Ce programme d'exécution des travaux comprend notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux faisant apparaître les tâches critiques;
- le personnel clé, liste du matériel ;
- les assurances ;
- les copies des cautions ;
- les OS ;

b. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, l'évaluation des risques environnementaux et leurs mesures d'atténuation, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. dans un délai maximum de **trente (30) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution des ouvrages (PEO) en **six (06)** exemplaires comprenant les plans d'exécution et les notes de calcul.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage Délégué mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service ou par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant.

Article 18- Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage Délégué), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations le cas échéant ;
- Assurance "Tous risques chantier" couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- Autres assurances : toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.
d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.
Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.
Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.
Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pour cent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.
Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage Délégué lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier, essais et Echantillons

Le cocontractant est tenu d'avoir une convention avec un laboratoire agréé. La convention doit indiquer le personnel et le matériel de ce laboratoire à mobiliser pour le projet. Cette convention doit recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.
20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent tous les essais indispensables à la bonne exécution des travaux, objet dudit marché.
20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont tous ceux indispensables aux essais sus-évoqués.
20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont celles respectant les normes et règlements en vigueur au Cameroun.
Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.
20.4 : **Echantillons**
Le Cocontractant devra fournir pour approbation et dans les délais convenables, tous les échantillons réclamés par la Maîtrise d'œuvre.
Après leur approbation par la Maîtrise d'œuvre et l'ingénieur, ils sont exposés dans un local réservé à chaque corps d'état et devront y rester jusqu'à la fin du chantier.

Les travaux devront être conformes aux échantillons approuvés. Aucune commande de matériel ne peut être passée par le Cocontractant, sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant ne lui a pas été notifiée par la Maîtrise d'œuvre.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour:

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toute nature présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'ingénieur du marché ou du maître d'œuvre le cas échéant, des réunions hebdomadaires et mensuelles devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du cautionnement définitif ;
4. Copie de l'assurance le cas échéant ;
5. Dossier fiscal à jour.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;

- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

a) La commission de réception, l'ingénieur du marché ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantité, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publiques de l'Etat, soit dans les sites du Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par l'ingénieur du marché ou un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **quatorze (14) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soient réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs phases, le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la phase considérée. Cette réception conditionnera le début de la phase suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'œuvre ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service de Passation des Marchés du Programme CAP2E ;

- Le Chef de Service du marché ;
- L'Ingénieur du Marché ;
- Le Représentant du MINEPAT ;
- Le Directeur du Centre de Formation aux Métiers de Gazawa ;
- Le Proviseur du Lycée Technique de Gazawa ;
- Le Directeur de l'ENIET de Maroua ;
- Le Délégué Départemental du MINESEC du Diamaré ;
- Le Délégué Départemental du MINEFOP du Diamaré ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage Délégué peut inviter toute personne en fonction de son expertise.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins sept (07) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la dernière réception provisoire

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent des réserves telles qu'il ne lui apparaît pas possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1 Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolement.

25.2 La non-fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.
Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les **dix (10) jours** de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalés par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.
Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de **quinze (15) jours** aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.
27.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.
27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.
27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 37 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 28- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif est de : _____ (en chiffres)_____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ---------- (___) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 29- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément aux textes en vigueur ou par crédit documentaire.
Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit _____, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____
b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ouvert au nom du cocontractant à la

banque_____.

Article 30 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant de banques agréées par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

30.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants
c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'Ouvrage Délégué.
d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur.

30.2. Cautionnement d'avance de démarrage

30.2.1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

30.2.2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

30.2.3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

30.3. Cautionnement de bonne exécution

Le cautionnement de bonne exécution est de 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 31 Variation des prix

31.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

31.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 32 Formules de révision des prix

Sans objet

Article 33 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 34 Travaux en régie

34.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

34.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

34.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 35 Valorisation des approvisionnements

Sans objet

lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 36 Avances

36.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué *accordera une* avance de démarrage *n'excédant pas 20% du montant TTC du marché*

36.2. L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : *50%* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

36.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

36.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage *Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

36.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement

nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 37 Règlement des travaux

37.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

37.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence mensuelle (au plus tard le 05 de chaque mois).

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables au maximum pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt et un (21) jours ouvrables au maximum pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit:

- HTVA - AIR ou TSR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR ou TSR versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

37.3. Décompte final

37.3.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

37.3.2. Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

37.3.3. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

37.4. Décompte général et définitif

37.4.1. Dans le délai d'un **(01) mois** suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met **fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires**

37.4.2. Le cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 38 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; n = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteur des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 39 Pénalités

A. Pénalités de retard

39.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

39.2 Pour les marchés à phases, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités spécifiques

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Toutefois le montant cumulé des pénalités ne doit pas dépasser 10% du montant TTC du marché de base et de ses avenants.

Article 40 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

40.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : à parts égales du montant du décompte.
40.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées, sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.
L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de **trente (30) jours** ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.
En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 41 Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :
- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
    - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxe informatique) ;
    - des droits et taxes communaux ;
    - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 42 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

D) DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43-Résiliation du marché

43.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droit pour la continuation des prestations ;
b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué ;
e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

43.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

43.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 44 Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux objet du présent Marché, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 15ème jour qui lui a succédé. En tout état de cause, il appartiendra à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 45- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : Article 187 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 46- Édition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage Délégué. La reproduction de **quinze (15)** exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de **la réalisation de trois (03) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire, répartie en deux (02) lots, au Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa, au Lycée Technique de Gazawa et à l'ENIET de Maroua, dans le Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent notamment :

- **Etudes hydrogéologiques et installation de chantier**
- **Foration et équipement du forage ;**
- **Développement et essai de pompage ;**
- **Analyse et traitement de l'eau ;**
- **Pose de la pompe ;**
- **Réalisation de la tête du forage ;**
- **Conduites de refoulement et de distribution ;**
- **Installation du système solaire photovoltaïque ;**
- **Réalisation du château d'eau;**
- **Clôture de sécurité ;**
- **Aspects socio-environnementaux ;**
- **Labellisation et maintenance.**

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois** à compter de la date de réception de l'ordre de service de commencer les travaux, non compris les suspensions pour cause d'intempéries.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

Les différents ouvrages à réaliser se situent dans le Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord :

- Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa, Département du Diamaré, Commune de Gazawa;
- Lycée Technique de Gazawa, Département du Diamaré, Commune de Gazawa ;
- ENIET de Maroua, Département du Diamaré, Commune de Maroua 2e.

ARTICLE 5 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

La prestation consiste à :

- Fournir toute la tuyauterie nécessaire pour le transport de l'eau selon l'itinéraire du tracé ;
- Fournir les accessoires et pièces de raccords relatifs à la pose des canalisations ;
- Réaliser les travaux de terrassement relatifs à la pose des canalisations, des pièces de raccords et des accessoires. Ces travaux comprennent aussi la démolition des roches dans les tranchées et sur les profondeurs à certains endroits ;
- Réaliser des ouvrages de captage de l'eau ;
- Réaliser les travaux de béton relatifs au château, à la pose des canalisations, pièces de raccords et accessoires. Il s'agit de :
    - Construction de la structure portante du réservoir thermodurcissable ;
    - La confection et la mise en place des butées pour la stabilisation des pièces de raccords

- La construction des regards en BA ;

- Poser les canalisations (conduites et fourreaux) ;
- Installation d'un système solaire d'alimentation des Mini-AEP ;
- Mise en place d'une structure métallique devant abriter les panneaux solaires de la pompe (5,30 m^2) ;
- Réaliser les activités connexes (installation du chantier, nettoyage et désinfection des conduites, mise en service du réseau, transport du matériel, transmission du plan de récolement).

Les forages et les chemins de canalisations se**r**ont implantés par l'Entreprise en présence de l'Ingénieur de contrôle ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100%.

5.1 Forages dans les formations sédimentaires et équipement

- Forage dans les altérites au rotary à la boue en 8''1/2 ou 10 '' ;
- Tubage provisoire de soutènement ;
- Foration du socle au marteau fond de trou Ø 6''1/2 ;
- Colonne de captage de 160 mm (épaisseur minimale 7,5 mm) crépinée au droit des niveaux les plus productifs ;
- Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au-dessus des crépines au moins
- Cimentation en tête sur 2 mètres au minimum.

5.2 Foration dans les formations de socle et équipement

- Foration des altérites au rotary en 9 ''7/8 jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm
- Colonne de captage de diamètre 160 mm (épaisseur minimale 7,5 mm) crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre
- Foration des altérites au Rotary en 9''7/8 minimum jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC Φ178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en Φ165 mm jusqu'à une profondeur maximale de 100 mètres.

❖ **<u>Observations :</u>**

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si son débit est égal au moins à 3,0 m^3/h et si l'eau présente des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes.
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre restant au choix de l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.
- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.
- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.
- **N.B :**
- ***1- « Le débit minimal requis pour l'ouvrage est fixé à 3 m³/h. L'Entrepreneur est soumis à une obligation de résultat quant à l'atteinte de ce débit.***
- ***En cas d'insuffisance du débit du premier forage, l'Entrepreneur procédera, à ses frais exclusifs, à la réalisation de forages complémentaires en vue de constituer un champ captant.***
- ***Le nombre total de forages à exécuter est plafonné à trois (03), sauf autorisation expresse préalable du Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un rapport technique dûment justifié (étude hydrogéologique et/ou géophysique).***

- ***Les forages constituant le champ captant devront être implantés de manière rationnelle, dans un rayon maximal de cent (100) mètres, avec un espacement minimal de trente (30) mètres entre deux forages, afin d'éviter les interférences hydrauliques et d'optimiser la productivité globale de la ressource. Les emplacements proposés par l'Entrepreneur seront soumis à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.***
- ***En tout état de cause, aucun coût supplémentaire lié à la réalisation de ces forages complémentaires ne pourra être imputé au Maître d'Ouvrage. À défaut d'atteinte du débit minimal requis après réalisation du nombre maximal de forages autorisés, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur, sans préjudice des pénalités prévues au contrat. »***
- ***2- L'entrepreneur peut arrêter la foration si le débit optimal de 3m³/h est atteint entre 70 et 100 mètres de profondeur.***

❖ **Prise d'échantillons :**

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

- ***Equipement des forages :***

– Les forages jugés productifs (débit au moins égal à 3,0 m3/h et eau présentant des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes en vigueur) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.
– Les forages seront équipés en PVC de diamètre de 160 mm (épaisseur minimale 7,5 mm) rigides et propres aux forages avec des crépines de même diamètre, placées en zones de venues d'eau.
– Les crépines doivent avoir des fentes de 0,5 mm. La longueur totale des crépines par forage sera de 15 mètres en moyenne. On met les crépines sur les venues d'eau.
– Le sabot de socle est de 5 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;
– Après la pose du tubage, mettre le massif filtrant en gravier roulé de diamètre 1/3 ou 2/4 mm. Le massif filtrant débordera les crépines de 3 mètres ;
– Un bouchon d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;
– Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration ;
– La cimentation de tête sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m3 de mortier ou de béton. La cimentation est faite entre les niveaux 0 et 2 mètres.
– Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;
– Il sera momentanément fermé par un bouchon métallique vissé.

- ***Développement des forages***

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tache de sable dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 25 mm en fin de développement. La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle veillera à la qualité de l'eau. Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

- ***Essais de débits***

– Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m3/h et 40m3/h à 80 mètres de profondeur dans le forage.
– L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par palier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.

- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;
- Toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

- ***Analyse de l'eau***

Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : pH, Conductivité, Température.

- A la fin du développement, l'Entreprise procèdera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).
- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration.
- Dossier technique du point d'eau :

Avant toute réception du point d'eau, l'Entreprise remettra un dossier technique complet comprenant la coupe lithologique du forage, toutes les spécificités techniques du forage, le schéma d'installation de la pompe ainsi que les résultats d'analyse des eaux.

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6 : TRAVAUX PREPARATOIRES

6.1 Installation de chantier

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire du marché et comprendront notamment :

- les bureaux pour l'entreprise, magasins de stockage, la construction de la baraque de chantier et des fosses d'aisance pour les besoins du chantier ;
- la mise en place des services d'entretien et de gardiennage ;
- la mise en place des fournitures d'eau et d'électricité pour le chantier;
- L'aménagement des aires et ateliers de préparation de béton et de préfabrication des éléments moulés (menuiserie, ferraillage, béton, etc.);
- L'installation des équipements de préfabrication de tout type de béton (bétonnière, vibreur, etc.);
- le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts;
- la fourniture et l'installation de deux (02) panneaux d'information du chantier comprenant les informations clés ;
- la réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- les mesures nécessaires au respect des dispositions relatives à l'hygiène ;
- la mise en place des réceptacles pour recevoir les déchets qui seront périodiquement vidangés dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située au moins à 100 m des installations et en cas de présence de cours d'eau au moins à 150 m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel ;
- le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :
    - Emprise des ouvrages,
    - Aires de préparation de béton,
    - Ateliers de préparation du ferraillage et du coffrage,
    - Zone de préfabrication des éléments moulés,
    - Zone de stockage des matériaux et du matériel,
    - Bureau du contrôle.

Ces installations seront situées dans les villages et peuvent être des hangars, des cases etc.

Dans le cas de la mise en place d'une base vie, elle doit être située à une distance de 100 m du cours d'eau et à 500 m des habitations. Les poubelles doivent être situées à 50m des locaux et les latrines à 100m des locaux. Les champs doivent être situés à 300m des ouvrages hydrauliques.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

L'Entreprise bénéficiaire du marché construira un bureau de chantier. Elle mettra à la disposition du chantier des équipements en tables, chaises et bancs dans le bureau du contrôle et de l'entreprise.

L'Entreprise bénéficiaire du marché construira des locaux de l'Entreprise, des magasins de stockage du matériel et des matériaux.

Les travaux d'amenée et de repli du matériel et du personnel au chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire du marché et comprendront notamment :

- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- la remise en état des lieux après exécution des travaux ;

L'entreprise assurera la mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier, la présence d'une boite à pharmacie comportant les produits de premiers secours.

Il sera apposé deux panneaux de chantier très visibles dont les dimensions et emplacements sont définis et indiqués par le Maître d'ouvrage. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage ;
- Source de financement ;
- Références de l'Entreprise ;
- Montant et durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

N.B :

Les panneaux de chantier seront validés avec l'approbation du Maître d'ouvrage Délégué avant leur pose.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

6.2 Etudes d'exécution et dossier de récolement

L'Attributaire devra mener les études d'exécution en se conformant aux dispositions techniques particulières. Il devra remettre au contrôle pour approbation le projet d'exécution comprenant toutes les notes de calcul et métrés conséquents, l'établissement des plans d'exécution, de détails et calepinage aux échelles convenables.

Le programme d'exécution montrant l'intervention en quantité et dans le temps des ressources en matériel, en personnel et en finances au cours du projet ; la description de la méthodologie d'exécution des travaux ; le programme de gestion environnementale et sociale.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au Maître d'Œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'Ordre de Service en 04 exemplaires.

L'Entreprise à la fin des travaux, dans un délai de 15 jours, devra remettre le plan de récolement avant la date de réception provisoire des travaux. Chaque plan de récolement sera remis en 05 (cinq) exemplaires.

6.3 Implantation des ouvrages

Le choix des sites d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives.

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les cotes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

L'implantation des bâtiments sera exécutée par l'Entrepreneur selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse, approuvée par le contrôleur avant tout commencement des travaux.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'elle jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le contrôleur ou son représentant se réserve le droit de procéder, à ses frais, à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES TRAVAUX

7.1 Cahier de chantier :

L'Entrepreneur utilisera dans chaque chantier des fichiers d'attachement sur lesquels seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. Les fiches seront tenues par l'Entrepreneur et porteront les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Nature des terrains traversés ;
- Profondeur du tubage provisoire ;
- Durée du développement ;
- Tous les détails doivent être notés à la fin ; les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

7. 2 Contrôle et surveillance :

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés par l'Ingénieur de contrôle et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe ;
- Surveillance de la pose des pompes, et la constitution des comités de gestion du point d'eau, la formation de ses membres et le suivi de son fonctionnement ;
- L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, la réception et l'installation de la pompe devront se faire après avis de l'Ingénieur de contrôle :

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur en lieux et places indiqués par l'Ingénieur de l'Administration.

La pompe devra être au préalable réceptionnée par l'ingénieur et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier.

Le Comité constitué, les membres devront bénéficier d'une formation sur leurs attributions. Ce Comité devra être suivi par le prestataire jusqu'à la réception définitive. Ce dernier devra s'assurer de la collecte des cotisations par les membres du comité de gestion du point d'eau pendant la période de garantie.

ARTICLE 8 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX :

8.1 Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation du contrôleur tout le matériel qu'elle compte utiliser, avec indication de sa nature et de sa provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

8.2 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 160 mm (épaisseur minimale 7,5 mm). Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

8.3 Ciment :

Le ciment utilisé sera du ciment de classe 32.5R, 42.5R, 52.5R agréé suivant la norme NC234 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé. Le stockage sur le chantier doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol.

8.4 Gravier :

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

CHAPITRE IV : L'ADDUCTION EN EAU

ARTICLE 9 : ADDUCTION PAR REFOULEMENT.

Les adductions d'eau par refoulement sont prévues dans les zones où les conditions sont favorables pour le captage des nappes d'eau souterraines ou des eaux de surface. Dans ce cas il y a intervention de l'énergie pour refouler cette ressource dans un réservoir avant qu'elle ne soit distribuée.

ARTICLE 10 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le Cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution du réseau de distribution (plans d'exécution, calculs) qui sera soumis à l'approbation de l'INGÉNIEUR avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

11.2 Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiées conformes.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

11.3 Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calcul et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferraillage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant le réservoir (château d'eau), les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'ingénieur. Après cette approbation, le cocontractant devra remettre une copie desdits plans au maître d'ouvrage délégué.

11.4 Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

11.5 Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Ingénieur ou son représentant dûment habilité. Le Cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Autorité contractante en liaison avec le Maître d'Ouvrage Délégué établit un ordre de service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de l'Administration.

11.6 Renseignements à fournir à l'Administration

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- appellation du chantier,
- date du début des travaux,
- nature des terrains rencontrés,
- incidents divers,
- composition des bétons mis en place,
- profondeurs des fouilles,
- profondeurs d'enfouissement des tuyaux,
- résultats des essais de mise en pression,
- et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur le site avec les plans de récolement.

11.7 Variantes

Conformément au RPAO, les variantes ne sont pas autorisées.

11.8 Protection du captage et des abords

Tout ouvrage de captage doit être soigneusement protégé :

- de la destruction de l'ouvrage par les eaux de ruissellement ;
- de la pollution ;
- par l'infiltration d'eaux de ruissellement ;
- par l'infiltration d'effluents ;
- par la fréquentation du lieu par les animaux et les usagers.

On utilisera pour protéger l'ouvrage différents moyens :

- les remblais et les zones bétonnées contre l'érosion et l'infiltration au droit du captage,
- les drainages contre l'infiltration au droit du captage,
- les fossés de protection contre la pollution par l'eau de ruissellement, l'érosion et l'ensablement,
- les zones protégées contre la pollution par les animaux, les usagers et par l'infiltration d'effluents.

11.9 Drainage

Les eaux doivent être collectées et renvoyées en aval du lieu de stockage par des rigoles bétonnées d'entretien facile.

11.10 Zones protégées

On délimitera un périmètre de protection qui englobera le forage et son abri. Dans cette zone, il sera défendu l'accès des animaux et interdit les rejets d'effluents.

ARTICLE 12 BORNES FONTAINES

12.1 Canalisations et accessoires

La borne-fontaine à 2 robinets constitue un ensemble qui comprend :

- un robinet vanne à rotule 1 1/2" en aval du compteur,
- un compteur volumétrique 1 1/2",
- des tuyaux en acier galvanisé avec leurs accessoires de 1" ou 1 1/2",
- robinets à rotule de 1" pour la distribution,
- un compteur mesurant les quantités prélevées à la borne fontaine.

12.2 Génie civil

La borne-fontaine comprend :

- une aire assainie d'environ 2,5x 2,5m, construite en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, posée sur un lit de sable compressé et entourée d'une parafouille de 0,50 m de profondeur et de 0,30 m d'épaisseur.
- une aire absorbante de 1,50 m de largeur autour de l'aire assainie constituée par un dallage en pierres sèches,
- un puits perdu où seront canalisées les eaux usées,
- sur l'aire assainie : un parallélépipède vertical en béton armé supportant les 2 robinets de 1" (l'épaisseur de ce rectangle est de 0,15 m minimum) et un socle permettant de poser les seaux et bassines (plan à préciser ultérieurement)
- Des pentes en forme de toit de 2% sont données à l'aire assainie pour permettre l'évacuation des eaux vers l'aire absorbante ou le puits perdu (le Cocontractant peut proposer d'autres schémas d'évacuation des eaux usées).

ARTICLE 13 : CONDUITES

L'ensemble des conduites de l'adduction est réalisé en tuyau PVC - PN 10 qualité alimentaire à joint caoutchouc destiné à résister à une pression minimale de 10 bars.

Les raccordements entre les conduites précédentes et les bornes fontaines se font par un tuyau PVC rigide de diamètre approprié.

13.1 Prescriptions communes

Les conduites et raccords doivent être de qualité alimentaire et conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.
Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- marque de l'usine,
- tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée,
- diamètre nominal,
- qualité des matériaux.

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc., doivent être protégés intérieurement et extérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint en caoutchouc ; il doit donner les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les coudes à grand rayon et les manchons doubles sont en PVC. Les pièces spéciales (tés, cônes de réduction, brides unies, brides à emboîtement) sont en fonte à emboîtement ; leurs jonctions avec les tuyaux étant réalisées par emboîtement à joint en caoutchouc.

13.2 Stockage des tuyaux en PVC

Les tuyaux en PVC sont stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps dur. Au-dessus de l'aire de stockage est construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

L'Administration se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

13.3 Pose des conduites enterrées

La profondeur minimum de la fouille est de 0,80 m et la largeur de 0,70 m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur et réglé à la nivelette. Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20 m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m³.

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

13.4 Pose des conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé.

La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou béton est effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi.

Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer.

Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

ARTICLE 14 : ROBINETTERIE

14.1 Prescriptions communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

14.2 Robinets et colliers pour branchements

Les robinets sont en bronze ou en fonte et bronze. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prise doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

14.3 Compteurs

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur de 1 1/2" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 0,5 m pour un débit de 5 m3/h.

14.4 Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

ARTICLE 15 : VIDANGES ET VENTOUSES

15.1 Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :
- évacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- rentrée de l'air pendant la vidange,
- purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bélier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

15.2 Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN 40.

Le tuyau DN 40 vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des chambres de 0,80 m x 0,80 m environ, exécutées en maçonnerie de 0,20 m sur béton de fondation de 0,15 m. Elles ne sont pas enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

ARTICLE 16 : CONSTRUCTION DU CHÂTEAU D'EAU

La structure du château sera en BA de support à quatre (04) poteaux pour deux cubitainers de 5 000 litres, une hauteur de 6m et la hauteur sous radier sera déterminée par une note de calcul.

Un trou d'homme de 70 cm x 70 cm avec couvercle fermable à clé est à prévoir au centre de la dalle de couverture pour les interventions éventuelles à l'intérieur du château. Le détail des plans sera fait par le cocontractant et approuvé par l'Ingénieur. Le château est alimenté par un tuyau de refoulement de Ø40 et la distribution se fera à partir du château par un tuyau de Ø63. Il est prévu un tuyau de vidange de Ø40 et un tuyau de trop-plein en Ø40. Le tuyau de trop-plein sera placé avec une revanche de 20 cm. Il est prévu pour le fonctionnement de l'ouvrage, l'utilisation d'un système d'arrêt automatique quand le château est plein.

Le cocontractant mettra en place un dispositif de chloration d'appoint.

Une échelle métallique en acier inox sera placée sur le château pour permettre l'accès à l'intérieur de celui-ci.

Voir le plan type

ARTICLE 17 : POSE ET INSTALLATION D'UN KIT DE POMPAGE PHOTOVOLTAIQUE

Cette opération consiste en la fourniture et la pose des modules solaires photovoltaïques, de la pompe solaire immergée et du système de commande, y compris tous les accessoires de raccordement.

17.1 Pompe solaire immergée

La pompe sera une électropompe immergée avec moteur intégré (pièce unique) et contrôleur MPPT avec clapet anti-retour, de marque Grundfos ou équivalent certifié, présentant les caractéristiques minimales suivantes : puissance supérieure ou égale à 1,5 kW ; débit supérieur ou égal à 3 m³/h, pour une profondeur de forage comprise entre 70 et 100 mètres ; alimentation en courant continu (DC) de 30 à 300V (champ photovoltaïque) ou en courant alternatif (AC) de 90 à 240V (secteur ou groupe électrogène), selon la source disponible.

Le contrôleur MPPT intégré assurera l'optimisation permanente du point de puissance maximale de la source d'alimentation disponible.

17.2 Modules photovoltaïques

Les modules seront de technologie monocristalline, de puissance supérieure à 600 Wc, en version monofaciale ou bifaciale, conformes aux normes IEC 61215 et IEC 61730.

Marques indicatives certifiées : JA Solar, Jinko Solar, Trina Solar, LONGi, Canadian Solar, ou équivalent certifié.

17.3 Accessoires et raccordements

Il est prévu la fourniture et la pose d'un clapet anti-retour, des câbles de commande, de la protection de terre avec ses accessoires, et du coffret de commande.

ARTICLE 18 : CONSTRUCTION DU FORAGE

18.1 Cette opération consiste à construire :

(i) un forage de profondeur minimum de cent (100) mètres (Forage dans le socle : Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle, mise en place d'une colonne de tubes provisoires en PVC 178/195 ou en acier, poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale supérieure ou égale à 60 m, mise en place d'une colonne de captage PVC de diamètre 160mm d'épaisseur minimale de 7,5 mm, Mise en place d'un massif de gravier, Mise en place d'un bouchon d'argile, extraction de la colonne de travail et Cimentation en tête sur 5 m minimum). La profondeur peut être moins de cent (100) m dans le cas où le débit sollicité est obtenu ;

(ii) à aménager une superstructure (socle accueillant la tête du forage) : Un regard pour tête de forage et support de pompe en béton armé (1 m x 1 m) surélevé de 90 cm au-dessus de la dalle, une dalle de fond en béton armé (1 x 1 m) est surmontée par les parois en agglos de 15x15 bourrés. L'épaisseur minimum de la dalle de couverture sera de 10 cm. Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. La tête de forage devra néanmoins être réalisée sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréé par l'Ingénieur.

Le béton devra être mis en œuvre avec un dosage de 350 kg/ m^3 et avoir après 28 jours une résistance de 25 MPa, il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm).

Le cocontractant effectuera le **développement du forage** et il se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures et le débit sera mesuré toutes les 15 mn. **L'essai de débit** sera exécuté à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m^3/h à une profondeur de 30 m ou 6 m^3/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les

mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'INGENIEUR.

Le cocontractant procédera en outre à l'analyse et à la désinfection de l'eau du forage.

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du présent **CCTP** et sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur à 3 m^3/h et l'eau potable.

18.2 L'atelier mis en œuvre répondra aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)
Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.
La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :
en 12''1/4 au rotary à la boue,
en 165 mm au marteau fond - de - trou.

ARTICLE 19 : PROVENANCE, QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET DU MATÉRIEL, TESTS

Le Cocontractant soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par le Cocontractant à ses frais.

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

19.1 Tests

Il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchées afin de déceler les fuites et de repérer, éventuellement, les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300 m, la pression d'essai étant de 50% supérieure à la pression maximale de service (P.M.S.).

La conduite est remplie lentement et complètement purgée de l'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le Cocontractant.

Il sera également demandé à l'Entrepreneur d'effectuer la prise d'échantillons de béton qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé. Ces tests seront à la charge du Cocontractant.

19.2 Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA 42.5 pour les travaux de bétonnage, et de type CPA 32.5 pour les enduits et mortiers. Toutefois, l'utilisation d'un autre type de ciment fera l'objet d'une approbation préalable de la Maîtrise d'œuvre ou de l'Ingénieur le cas écheant.
Tout ciment présentant des grumeaux ou une couleur non uniforme sera rejeté.

19.3 Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière argileuse ou végétale. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines (< 80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

19.4 Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

19.5 Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillages doivent être conformes au plan de ferraillage des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé au Cocontractant afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

19.6 Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 l de gravillons
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm² se situe entre 2,5 et 5 kg.

ARTICLE 20 : STÉRILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE ET ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES

Le réservoir ainsi que l'ensemble du réseau de distribution est traité avec un produit à base de chlore (type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium (eau de Javel) ou une solution de permanganate de potassium). La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

Le Cocontractant effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Ces analyses seront faites par le Cocontractant dans un laboratoire agréé par l'Administration.

ARTICLE 21 : FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

Le Cocontractant formera au moins deux agents de maintenance de la structure bénéficiaire du Projet, dans l'objectif de garantir sur le long terme la pérennité des ouvrages

CHAPITRE 5 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par le Cocontractant dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire incluront notamment :

- essai des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaurés,
- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- manipulation possible par des femmes et des enfants.

La réception sera réalisée et notifiée au Cocontractant par l'Autorité contractante ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 22 : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie de douze (12) mois.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaurés et une enquête auprès de la population pour s'assurer du

bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par l'Autorité contractante.

ARTICLE 23 : GARANTIE

Les obligations du Cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer ou à réparer les pièces défectueuses.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, le Cocontractant devra effectuer des tournées de suivi sur le site du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration (**Ingénieur, Maître d'œuvre et Chef de Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics, etc,..**), seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des techniciens de l'entreprise. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

ARTICLE 24 : Captage de l'eau souterraine

Pour assurer de manière efficiente la qualité de mise en œuvre des prestations de réalisation des forages les travaux suivants seront exécutés en présence du Maître d'œuvre ou de l'ingénieur. Il s'agit de:

a) Etudes hydrogéologiques et implantation réalisées par la méthode électrique et au moyen de l'appareil approprié assorties d'un rapport géophysique;

b) Fonçage au rotary ;

c) Fourniture et pose du tubage provisoire ;

d) Fonçage au marteau fond de trou ;

e) Tubage définitif :

- Les tubages PVC "type forage" (tubes pleins et crépinés)
- Massif filtrant ou gravier filtre

f) Equipement du forage à savoir:

- pose des tubages;
- pose de sabot de pied;
- mise en place du massif filtrant;
- mise en place du bouchon d'argile ;
- remplissage de l'espace annulaire par du tout-venant;
- cimentation

g) développement du forage à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire

h) désinfection du forage par injection du chlore ou hypochlorite de calcium ou de sodium à la fin du développement

i) essai de pompage ou essai de débit

j) prélèvement de l'échantillon d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé.

k) aménagement de surface en conformité avec les plans types;

l) pose ou installation de la pompe submersible électrique ou photovoltaïque ;

m) pose de la plaque d'identification ;

n) remise en état du site;
o) formation d'au moins un (01) agent de maintenance de l'ouvrage désigné à cet effet (Voir DQE).

N.B : Se référer aux plans types joints en annexe

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

CHAPITRE I : LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Article 1- Dispositions générales

Le titulaire du marché est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions environnementales et sociales applicables aux projets de construction et de réhabilitation d'infrastructures publiques.
Il doit veiller à ce que ses activités soient menées dans le respect de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, ainsi que des politiques de sauvegarde environnementale et sociale du Bailleur.
Les présentes clauses sont d'application obligatoire pour le titulaire et pour tout sous-traitant. Leur non-respect expose l'entreprise à des pénalités, voire à la résiliation du contrat.

Article 2- Gestion environnementale du chantier

La gestion environnementale d'un chantier est essentielle pour minimiser l'impact sur l'environnement et assurer la durabilité des activités de construction. Ainsi, le titulaire du marché est tenu d'élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) validé par le maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux. Le PGES-C est un document qui donne des orientations opérationnelles dont les principales articulations doivent être :

- **Installation du chantier** :

Le titulaire du marché doit baliser le site afin de limiter les intrusions étrangères aux travaux, préserver les arbres existants et installer les plaques de signalisation.

- **Plan Simplifié Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS)**

Outre le plan simplifié de la gestion environnementale et sociale, le plan simplifié hygiène, santé et sécurité constitue également une des premières obligations auxquelles l'Entrepreneur est assujetti à élaborer avant le démarrage des travaux. Dans sa structure, le plan simplifié d'hygiène, santé et sécurité comportera : (i) une déclaration de politique de santé, d'hygiène et de sécurité signée par le Directeur général de l'Entreprise ; (ii) les conditions d'hygiène et de sécurité ; (iii) les conditions de rejets solides et liquides ; (iv) les conditions de stockage de matériels et d'alimentation en eau potable ; (v) les conditions de restauration des travailleurs ; (vi) la prise en charge médicale.

- **Gestion des déchets et nuisances**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination en spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- collecter et trier les déchets selon leur nature (déchets inertes, plastiques, métaux, huiles, etc.) puis les déposer dans les bacs à ordures appropriés ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,

- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;
- éviter les nuisances sonores, vibratoires et la production excessive de poussières ;
- couvrir les camions transportant des matériaux pulvérulents (sable, gravats, ciment) ;
- éviter tout brûlage à l'air libre des déchets.

❖ **Gestion des ressources en eau**

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau. Ainsi, pour ses besoins en eau les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines. En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonniers, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines. Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

❖ **Réparation des dommages causés aux tiers**

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

❖ **Accessibilité aux bâtiments**

Afin de faciliter l'accès aux infrastructures à réaliser par des personnes à mobilité réduite, des rampes d'accès doivent être construites en tenant compte de leur vulnérabilité.

❖ **Remise en état de site et repli de chantier**

A la fin des travaux, le site devra être remis en état conformément au PGES-C. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :
- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site.
Pour ce qui est de la base vie du chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra à cet effet replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement, ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.
Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

❖ **Inclusion sociale, genre et emploi local**

Afin de promouvoir l'inclusion sociale et l'équité, les actions suivantes seront mises en œuvre par le Prestataire afin de promouvoir l'emploi local et protéger les droits des travailleurs. Il est question de :
- promouvoir le recrutement local, notamment la main-d'œuvre non qualifiée ;
- favoriser l'emploi des femmes et des jeunes, à compétences égales ;
- interdire toute forme de discrimination liée au genre, à la religion, à l'origine ou aux personnes vivant avec un handicap ;
- assurer des conditions de travail décentes, des horaires conformes au code du travail et un salaire équitable ;
- garantir l'accès des femmes aux installations d'hygiène séparées et sûres.

❖ **Prévention de l'exploitation et des abus sexuels (EAS/HS)**

Face aux enjeux cruciaux liés à l'exploitation et abus sexuels, le Titulaire du marché doit établir des mesures claires et des engagements solides pour garantir un environnement sûr et respectueux pour tous. A cet effet, il devra :

- sensibiliser le personnel sur les comportements appropriés envers les populations locales ;
- interdire tout acte d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes confidentiel accessible à tous afin de régler les éventuels griefs ;
- collaborer pleinement avec le maître d'ouvrage en cas d'enquête ou de sanction disciplinaire.

❖ **Code de conduite du personnel**

Le titulaire du marché doit élaborer, faire approuver et afficher sur le chantier un Code de Conduite clair, accessible à tous. Ce code doit inclure les engagements suivants :

- respect des populations locales et des coutumes ;
- interdiction du travail des enfants ;
- respect des consignes de sécurité et environnementales ;
- interdiction de tout comportement violent, discriminatoire ou irrespectueux ;
- obligation de signaler tout incident environnemental ou social.

❖ **Sanctions pour non-conformité**

Toute violation des obligations environnementales et sociales peut entraîner :

- des pénalités financières proportionnelles à la gravité du manquement ;
- la suspension des travaux jusqu'à régularisation ;
- la résiliation du contrat en cas de récidive ou de faute grave.

❖ **« Quart d'heure de sensibilisation »**

L'entreprise doit organiser chaque jour un quart d'heure de sensibilisation à l'effet de :

- sensibiliser le personnel du chantier sur les us et coutumes, les mœurs et les tabous de la zone du projet,
- la gestion des déchets générés sur le chantier ;
- les IST/VIH,
- le port des EPI.

❖ **Sensibilisation et information des riverains**

L'Entreprise doit au préalable tenir une réunion de sensibilisation et d'information avec les communautés riveraines sous l'égide des autorités locales et traditionnelles pour leur faire part de l'ouverture prochaine du chantier. A cette rencontre, il sera aussi présenté les enjeux environnementaux et sociaux du projet ainsi que les mesures de mitigation préconisées.

❖ **Suivi et contrôle des clauses environnementales et sociales**

Le maître d'ouvrage et sa mission de contrôle supervisent la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales ;
Le titulaire doit transmettre un rapport mensuel de suivi environnemental et social, incluant :

- les actions réalisées ;
- les incidents et mesures correctives ;
- les formations effectuées;
- le respect des conditions de santé et sécurité.
- Les manquements constatés feront l'objet de notifications et pénalités prévues dans le marché.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	U	Prix Unitaire en chiffres
SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
101	**Installation de chantier** Ce prix rémunère l'amené et le repli de la totalité des installations de chantier et du personnel pour l'exécution des travaux et comprend : - L'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux - L'amenée et le repli du personnel nécessaire à l'exécution des travaux - La manutention et la remise en état des lieux - La matérialisation par des piquets des points favorables retenus - La numérotation des points retenus par ordre de priorité - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO - La baraque de chantier, - L'étude du projet d'exécution, - La fourniture des EPI - et toutes sujétions CE PRIX FORFAITAIRE sera réglé de la manière suivante : Cinquante pour cent (50 %) après constat de l'installation du chantier par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché ; Trente pour cent (30 %) après constat de la mobilisation du personnel clé (contrat et affiliation CNPS) par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché ; Vingt pour cent (20 %) après le démontage, le repli du chantier, la remise en état des lieux et la remise par l'Entrepreneur du dossier des plans conformes à l'exécution (plans de récolement); NB : Les locaux en matériaux définitifs ou en containers aménagés utilisés dans le cadre de l'installation de ce projet seront rétrocédés à l'administration à la fin du projet. **Le forfait à : _____ (En lettre) Francs CFA**		
102	**Etudes géophysiques et hydrogéologiques avec rapport** Ce prix rémunère au forfait les études hydrogéologiques et géophysiques du forage. Le prix comprend : - Les recherches documentaires - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Les profils de traîné électrique de maille adaptée - Les sondages électriques - Le report graphique des résultats - Les interprétations des résultats - Le rapportage des prospections - Et toutes sujétions NB : ce prix est réglé après validation des études par l'ingénieur du marché. **Le forfait à : _____ (En lettre) Francs CFA**	FF	
103	**Implantation de l'ouvrage** Le prix comprend :	FF	

	- La mise à disposition des matériels et outils appropriés - L'identification des points favorables après les études géophysiques - Et toutes sujétions Forfait :		
104	**Panneau de chantier** **Le forfait à : _____ (En lettre) Francs CFA**	FF	
105	**Etudes d'exécution et plans** - Ce prix rémunère au forfait : - La fourniture du projet d'exécution, - La fourniture du plan de récolement, - Et toutes sujétions - CE PRIX FORFAITAIRE sera réglé de la manière suivante : - 70 % dès validation du projet d'exécution, - 30% dès validation du plan de récolement **Le forfait à : _____ (En lettre) Francs CFA**	FF	
SERIE 200 : FORAGE AVEC UN DEBIT D'AU MOINS 3m3/h			
201	**Foration au rotary en 9"7/8 en terrain tendre** Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 8'' ½ à 10'' et des profondeurs jusqu'à 25 mètres Le mètre linéaire :	ml	
202	**Mise en place d'un tubage provisoire de protection et retrait après forage** Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés, les descentes, les positionnements, et les remontées des tubes provisoires, y compris toutes sujétions **Le mètre linéaire à : _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
203	**Foration du socle au marteau fond de trou et terrain dur et au Ø8"1/2** Ce prix rémunère le fonçage dans le socle au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, **Le mètre linéaire à : _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
204	**Fourniture et équipement forage en PVC plein et crépine Ø140/160 de 10 bars de pression** Ce prix comprend : - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Le choix des tubes pleins (calcul des ouvertures) - Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures) - La fourniture sur les sites des tubes PVC pleins - La fourniture sur les sites des tubes PVC crépines - La réception technique de conformité des tubes - La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés - Et toutes sujétions **Le mètre linéaire à : _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
205	**Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4** Ce prix comprend : - Le calcul du volume de gravier à introduire dans chaque forage - La fourniture sur les sites du gravier	ml	

	- Le calibrage et lavage à l'eau du gravier - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l'espace annulaire avec contrôle du volume - Et toutes sujétions **Le mètre linéaire à : _____ (En lettre) Francs CFA**		
206	**Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile** Ce prix comprend : - La fourniture sur les sites des quantités d'argile ou de bentonite nécessaires - La fabrication des pâtes - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des pâtes dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions **Le mètre linéaire à : _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
207	**Remblayage en tout-venant** Ce prix comprend : - La fourniture sur les sites du tout-venant - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du tout-venant dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions **Le mètre linéaire à : _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
208	**Cimentation en tête de forage** - La fourniture sur les sites des quantités de ciment et d'adjuvant nécessaires - La fabrication des barbotines - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des barbotines dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions **Le forfait à : _____ (En lettre) Francs CFA**	FF	
209	**Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions** Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire **L'heure à: _____ (En lettre) Francs CFA**	h	
210	**Essai de pompage longue durée type C.I.E.H** Ce prix comprend : - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Les pompages par paliers - Le pompage de longue durée - Les mesures et relevés des débits et niveaux d'eau - La détermination des caractéristiques hydrauliques du forage - Le traçage des courbes caractéristiques - Et toutes sujétions **L'heure à: _____ (En lettre) Francs CFA**	h	
211	**Construction et pose d'une margelle et regard** Ce prix rémunère la construction et pose d'une margelle et regard **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
212	**Analyse physico-chimique et bactériologique complète de l'eau** Ce prix sera réalisé par un Laboratoire agréé par le MINEE et rémunère l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau du forage avant sa mise en fonctionnement y compris le déplacement du contrôleur du site au laboratoire.	u	

	Il comprend : - Les prélèvements des échantillons et l'analyse par un laboratoire agréé - La fourniture du rapport d'analyse Ce prix est payé sur présentation du bulletin d'analyse des résultats positifs Il s'applique à l'unité **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**		
213	**Traitement ou désinfection de l'eau** Ce prix rémunère la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée avant sa mise en fonctionnement. Ce prix est payé sur présentation d'un PV dûment signé par le contrôleur et un membre du comité de gestion. Il s'applique à l'unité **L'unité à : _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
214	**Réalisation d'une tête de forage en acier** Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une tête de forage en tôle de 40/10^{e}, de diamètre 27cm et hauteur de 30cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3cm Il s'applique à l'unité **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
215	**Couvercle de tête de forage en acier (tôle de 40/10e) doté d'un manchon de 32mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité** Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - La fourniture de tôle en acier de 40/10 ; - -La fourniture du manchon de 32 mm ; - La fourniture de 6 vis de 12 et anneau pour corde de sécurité ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions. **L'Unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
216	**Réalisation d'un massif en béton 70cmx70cmx50cm** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO - La mise en œuvre du béton vibré au marteau **L'Unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
SERIE 300 : CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU EN BA + 02 RÉSERVOIRS EN POLYÉTHYLÈNE DE 5M^3			
301	**Nettoyage et décapage du site** Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés pour le nettoyage et le décapage du site **L'unité à_____ (En lettre) Francs CFA**	ff	
302	**Réalisation des fouilles en puits et rigoles pour fondation** Ce prix rémunère : - Le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - La fermeture après passage des canalisations **Le mètre cube à: _____ (En lettre) Francs CFA**	m^3	
303	**Béton de propreté dosé à 150kg/m3**	m^3	

	Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre cube à : _____ (En lettre) Francs CFA**		
304	**Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour semelles, amorce de poteaux et longrines** La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre cube à: _____ (En lettre) Francs CFA**	m^3	
305	**Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour piliers et poutres** - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre cube à: _____ (En lettre) Francs CFA**	m^3	
306	**Fourniture et pose cuve 5000l y compris toutes sujétions** Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériels. La pose de la cuve L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **L'unité à : _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
307	**Fourniture et pose d'une échelle GALVA 40mm 4m.** Ce prix comprend : la fourniture de l'échelle et toutes sujétions **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
308	**Fourniture et pose des canalisations 40mm admission en panaflex** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre linéaire à : _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
309	**Fourniture et pose des canalisations 63mm refoulement en GALVA** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre linéaire à : _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
310	**Fourniture et pose des vannes de régulation électrique** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
311	**Réalisation de vidange du château** Ce prix rémunère l'achat et la mise en place de tuyau galva Ø 63 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions	u	

	L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA		
312	**Clôture de protection en grillage de 1,5m de hauteur soutenue par des cornières et avec portail de 100×210 cm².** Ce prix comprend : - La fourniture des outils ; - le façonnage ; - La réception technique de conformité des fournitures ; - la pose de fermeture de grillage ; - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO - Et toutes sujétions **Le forfait à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ff	
313	**Fourniture et pose d'un portail** Ce prix comprend : - La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués - La fourniture de cadenas - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO - Et toutes sujétions **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
314	**Élévation du local technique en agglos de 15x20x40** Ce prix rémunère : - Fouilles pour semelles et fondation - Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ pour fond de fouilles - Fourniture et pose d'agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondations des murs - Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir - Elévation en agglo de 15x20x40 cm **L'unité : _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
315	**Béton armé dosé à 350kg/m3 (ép=10cm) pour dalle pleine sur le local technique y/c produit d'étanchéité** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre cube à: _____ (En lettre) Francs CFA**	m^3	
316	**Claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique** Ce prix rémunère : - La fourniture et mise en œuvre de claustras en mortier vibré préfabriqué, - La pose conformément aux plans d'exécution, y compris toutes sujétions de scellement, - L'alignement et la fixation, avec mise en place d'un grillage métallique galvanisé à petites mailles, solidement ancré, assurant la protection contre les intrusions et les dégradations. - Et toutes sujétions **Le mètre carré à : _____ (En lettre) Francs CFA**	m^2	

317	**Crépissage des murs intérieurs, extérieurs et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m^3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre** Ce prix rémunère : - -La fourniture de tous les matériaux de construction ; - -La fourniture des matériels nécessaires - -La mise en œuvre d'un crépissage sur les murs intérieurs, extérieurs et dalle du local technique **Le mètre cube à: _____ (En lettre) Francs CFA**	m^3	
318	**Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour sol du local technique et les alentours de 1m de large** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre cube à : _____ (En lettre) Francs CFA**	m3	
319	**Fourniture et pose de filtre à eau à 3 bonbonnes y/c toutes sujétions de pose** Ce prix rémunère au forfait : - -Fourniture des bonbonnes - -Pose des bonbonnes - -Et toutes sujétions **Le forfait à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ff	
320	**Peinture type pantex sur les différentes parties de l'ouvrage (château, bornes fontaines) et type laquée sur les parties métalliques** Ce prix rémunère au forfait : - Fourniture des peintures - Pose - Et toutes sujétions **Le forfait à : _____ (En lettre) Francs CFA**	ff	
	SERIE 400 : REALISATION DES OUVRAGES (BORNES FONTAINES ET AUTRES ACCESSOIRES)		
401	**Fourniture et pose en tranchée ouverte conduite PVC pression Ø63 plus recouvrement pour distribution** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre linéaire à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
402	**Fourniture et pose en tranchée ouverte conduite PVC pression Ø40 plus recouvrement pour distribution** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre linéaire à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	

403	**Canalisation PVC pression Ø32 enterrée pour raccordement de l'alimentation en eau des bornes fontaines pour la population** Ce prix rémunère : - Le raccordement de la canalisation principale d'alimentation aux points de desserte effectifs de la population, au-delà des bornes fontaines - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre linéaire à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
404	**Canalisation PVC pression Ø32 enterrée pour alimentation en eau des bornes fontaines** Ce prix rémunère : - La pose de la canalisation principale d'alimentation reliant le château d'eau aux bornes fontaines - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre linéaire à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
405	**Différents accessoires de raccordement (vannes, tés, clapet anti-retour, coudes)** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le forfait à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ff	
406	**Construction de regard de protection des compteurs avec dalettes de couverture de 50x50cm^2** Ce prix rémunère à l'unité et dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais de fourniture et la mise en œuvre d'un regard, y compris toutes sujétions. Il comprend la fourniture de tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'un regard, le transport jusqu'au lieu de mise en œuvre et la confection et conformément aux dispositions techniques. **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
407	**Fourniture et pose de compteur volumétrique** Ce prix rémunère l'achat et la mise en place de compteur volumétrique y compris toutes sujétions - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
408	**Construction de borne fontaine avec deux (02) robinets 20/27 à boisseau** Ce prix rémunère à l'unité : - La fourniture des robinets - La pose des robinets - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	

409	**Puits perdu de 1m de diamètre et 1,5m de profondeur** Ce prix rémunère à l'unité : Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP L'exécution de déblais en rigoles et comprend : - Largeur et longueur conformes ; - L'excavation des fouilles jusqu'au bon sol ; - L'épuisement des eaux souterraines et des pluies ; - Le réglage et le nivellement des fonds de fouilles ; - Le dépôt des terres en réserve pour les remblais ; - L'évacuation des terres jugées impropres à la décharge ; - Et toutes sujétions : **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
410	**Canal de dérivation des eaux** Ce prix rémunère la réalisation d'un canal provisoire de dérivation des eaux **Le mètre carré à: _____ (En lettre) Francs CFA**	m²	
411	**Fouilles en tranchée et recouvrement des tuyaux** Ce prix rémunère : - Les fouilles en tranchée en terrain ordinaire, toutes sujétions comprises - Réglage du fond de fouille et lit de pose en sable - Pose des tuyaux (toutes sujétions de manutention et alignement) - Remblaiement des tranchées en matériaux sélectionnés - Compactage des remblais par couches		
412	**Grillage avertisseur de couleur bleue** Ce prix rémunère au mètre linéaire : - La fourniture, transport et mise en place de grillage avertisseur en polyéthylène imputrescible, de couleur bleue posé à une hauteur comprise entre 20 et 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations, - Le déroulage, l'alignement, la fixation éventuelle et toutes sujétions d'exécution **Le mètre linéaire à: _____ (En lettre) Francs CFA**		
413	**Sable pour lit de pose et enrobage** Ce prix rémunère : - La fourniture du sable pour lit de pose des canalisations - La fourniture du sable pour enrobage des canalisations - Et toutes sujétions **Le mètre linéaire à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ml	
SERIE 500 : POSE DE LA POMPE SOLAIRE ET GENERATEUR SOLAIRE			
501	**Fourniture et pose d'une électropompe solaire immergée avec contrôleur MPPT de puissance minimale de 1,5 kW Grundfos ou tout équivalent certifié.** Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose ; - La fourniture sur les sites des pompes et des accessoires de pose ; - La Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension) ; - Le Collier de sécurité ou attache en colson ;	Ens	

	- Le Câble bleu ou câble plat de 3x2,5 mm2 ou 4x2,5 mm2 ; - La réception technique de conformité des pompes et des accessoires ; - Dispositif de mise à la terre du moteur ; - Et toutes autres sujétions **L'ensemble à: _____ (En lettre) Francs CFA**		
502	**Fourniture et pose modules solaires photovoltaïques monocristallins de puissance ≥ 600 Wc (monofacial ou bifacial)** Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site des plaques solaires photovoltaïques et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des plaques et accessoires - La pose des plaques solaires photovoltaïques y/c accessoires - Et toutes autres sujétions **L'unité à : _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
503	**Fourniture et pose support panneaux** Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un panneau en tube portant les indications sur le financement de l'ouvrage, la situation géographique, etc.y compris toutes sujétions. L'ensemble :	Ens	
504	**Fourniture et pose câbles électriques et accessoires de protection AC et DC** Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose ; - La fourniture sur les sites et des accessoires de pose ; - le Câble électrique - Et toutes autres sujétions **L'ensemble à: _____ (En lettre) Francs CFA**	Ens	
505	**Réalisation de l'éclairage** Ce prix rémunère l'achat et l'installation d'un lampadaire pour éclairer le système de pompage solaire durant la nuit. Il comprend : -La fourniture et la pose d'un poteau en acier galvanisé de 7m minimum ; -la fourniture et la pose d'un lampadaire solaire LED de type all in one ; **Le forfait à: _____ (En lettre) Francs CFA**	ff	
506	**Fourniture et pose tuyau panaflex DN32 (50m) (avec coude, mamelon et clapet anti-retour DN32, corde de sécurité) pour raccordement de la pompe au château** - La mise à disposition des outils appropriés pour l'installation de la tuyauterie ; - La fourniture sur le site des accessoires de pose ; - La fourniture sur les sites de la tuyauterie d'exhaure ; - La réception technique de conformité de la tuyauterie et des accessoires - La pose de la tuyauterie d'exhaure - Et toutes autres sujétions **L'ensemble à: _____ (En lettre) Francs CFA**	Ens	
507	**Fourniture et pose tuyau panaflex DN40** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie	ml	

	- La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre linéaire à: _____ (En lettre) Francs CFA**		
508	**Raccord Huot DN40** Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de raccordement, **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
509	**Fourniture et pose d'une couche de gravier dans l'enceinte de la clôture** Ce prix rémunère au mètre carré et comprend : - La fourniture et la pose de granulat 5/25 - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **Le mètre carré à: _____ (En lettre) Francs CFA**	m^2	
510	**Fourniture et pose de pare-soleil** **Ce prix rémunère la fourniture et la pose du pare-soleil complet pour la protection des équipements** **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	u	
SERIE 600 : TRAVAUX DIVERS			
601	**Fourniture d'une caisse à outils et accessoires de rechange** Ce prix rémunère à l'unité et comprend : - L'acquisition de la caisse à outils - L'acquisition des accessoires de rechange - Et toutes autres sujétions - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO **L'unité à: _____ (En lettre) Francs CFA**	U	
602	**Formation de deux (02) agents de maintenance** Ce prix est payé après formation. **Le forfait à : _____ (En lettre) Francs CFA**	U	

PIECE N°7

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 : SITE DU CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS (CFM - SAR/SM) DE GAZAWA

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	Quantité	PT (FCFA HT)
SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES					
101	Installation de chantier	FF		1	
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques avec rapport	FF		1	
103	Implantation de l'ouvrage	FF		1	
104	Panneau de chantier	FF		1	
105	Etudes d'exécution et plans	FF		1	
SOUS-TOTAL SERIE 100					
SERIE 200 : FORAGE AVEC UN DEBIT D'AU MOINS 3m3/h					
201	Foration au rotary en 9"7/8 en terrain tendre	ml		35	
202	Mise en place d'un tubage provisoire de protection et retrait après forage	ml		30	
203	Foration du socle au marteau fond de trou et terrain dur et au Ø8"1/2	ml		35	
204	Fourniture et équipement forage en PVC plein et crépiné Ø140/160 de 10 bars de pression	ml		70	
205	Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	ml		26	
206	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml		2	
207	Remblayage en tout-venant	ml		42	
208	Cimentation en tête de forage	FF		1	
209	Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions	h		5	
210	Essai de pompage longue durée type C.I.E.H	h		6	
211	Construction et pose d'une margelle et regard	u		1	
212	Analyse physico-chimique et bactériologique complète de l'eau	u		1	
213	Traitement ou désinfection de l'eau	u		1	
214	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 30cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3cm)	u		1	
215	Couvercle de tête de forage en acier (tôle de 40/10e) doté d'un manchon de 32mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	u		1	
216	Réalisation d'un massif en béton 70cmx70cmx50cm	u		1	
SOUS-TOTAL SERIE 200					
SERIE 300 : CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU EN BA + 02 RÉSERVOIRS EN POLYÉTHYLÈNE DE 5M3					
301	Nettoyage et décapage du site	ff		1	
302	Réalisation des fouilles en puits et rigoles pour fondation	m²		24	

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	Quantité	PT (FCFA HT)
303	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		4	
304	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour semelles, amorce de poteaux et longrines	m3		3,2	
305	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour piliers et poutres	m3		5,6	
306	Fourniture et pose cuve 5000l y compris toutes sujétions	u		2	
307	fourniture d'une échelle pliable de 7-9m pour l'accessibilité au réservoir panneaux solaires	u		1	
308	Fourniture et pose des canalisations 40mm admission en panaflex	ml		50	
309	Fourniture et pose des canalisations 63mm refoulement en GALVA	ml		15	
310	Fourniture et pose des vannes de régulation électrique	u		2	
311	Réalisation de vidange du château	u		1	
312	Clôture de protection en grillage de 1,5m de hauteur soutenue par des cornières et avec portail de 1,20m de largeur	ff		1	
313	Fourniture et pose d'un portail	u		1	
314	Elévation du local technique en agglos de 15	u		1	
315	Béton armé dosé à 350kg/m3 (ép=10cm) pour dalle pleine sur le local technique y/c produit d'étanchéité	m3		1	
316	Claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m²		1	
317	Crépissage des murs intérieurs, extérieurs et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3		1	
318	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour sol du local technique et les alentours de 1m de large	m3		1	
319	Fourniture et pose de filtre à eau à 3 bonbonnes y/c toutes sujétions de pose	ff		1	
320	Peinture type pantex sur les différentes parties de l'ouvrage (château, bornes fontaines) et type laquée sur les parties métalliques	ff		1	
SOUS-TOTAL SERIE 300					
SERIE 400 : REALISATION DES OUVRAGES (BORNE FONTAINE ET AUTRES ACCESSOIRES)					
401	Fourniture et pose en tranchée ouverte conduite PVC pression Ø63 plus recouvrement pour distribution	ml		50	
402	Fourniture et pose en tranchée ouverte conduite PVC pression Ø40 plus recouvrement pour distribution	ml		200	
403	Canalisation PVC pression Ø32 enterrée pour raccordement de l'alimentation en eau des bornes fontaines pour la population	ml		100	

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	Quantité	PT (FCFA HT)
404	Canalisation PVC pression Ø32 enterrée pour alimentation en eau des bornes fontaines	ml		100	
405	Différents accessoires de raccordement (vannes, tés, clapet anti-retour, coudes)	ff		1	
406	Construction de regard de protection des compteurs avec dalettes de couverture de 50x50	u		4	
407	Fourniture et pose de compteur volumétrique	u		4	
408	Construction de borne fontaine avec deux (02) robinets 20/27 à boisseau	u		2	
409	Puits perdu de 1m de diamètre et 1,5m de profondeur	u		2	
410	Canal de dérivation des eaux	m²		2	
411	Fouilles en tranchée et recouvrement des tuyaux	ml		250	
412	Grillage avertisseur de couleur bleue	ml		250	
413	Sable pour lit de sable et enrobage	ml		250	
SOUS-TOTAL SERIE 400					
SERIE 500 : POSE DE LA POMPE SOLAIRE ET GENERATEUR SOLAIRE					
501	Fourniture et pose d'une électropompe solaire immergée avec contrôleur MPPT de puissance minimale de 1,5 kW Grundfos ou tout équivalent certifié.	Ens		1	
502	Fourniture et pose modules solaires photovoltaïques monocristallins de 620Wc (mono ou bifacial)	u		6	
503	Fourniture et pose support panneaux	Ens		1	
504	Fourniture et pose câbles électriques et accessoires de protection AC et DC	Ens		1	
505	Réalisation de l'éclairage par lampadaire solaire LED 80W-120W, 5 ans de garantie all in one fixé sur mât	ff		2	
506	Fourniture et pose tuyau panaflex DN32 (50m) (avec coude, mamelon et clapet anti-retour DN32, corde de sécurité) pour raccordement de la pompe au château	Ens		1	
507	Fourniture et pose tuyau panaflex DN40	ml		15	
508	Raccord Huot DN40	u		2	
509	Fourniture et pose d'une couche de gravier de l'enceinte de la clôture	m²		45	
510	Fourniture et pose de pare-soleil	u		1	
SOUS-TOTAL SERIE 500					
SERIE 600 : TRAVAUX DIVERS					

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	Quantité	PT (FCFA HT)
601	Fourniture d'une caisse à outils et accessoires de rechange **Caisse d'outillage 59 pièces** Comprend : • 12 clés mixtes : 8 ,10 ,11,12,13,14,15,16,17,18,19,22 mm • 8 tournevis :SL 3×75 mm, 4×100 mm, 5×125 mm, 6×100 mm, 8×200 mm PH1×80 mm, PH2×100 mm, PH3×200 mm • 18 douilles hexagonales 1/2" :8,10,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,27,30,32 mm • 1 cliquet 1/2" – 45 dents • 2 rallonges 1/2" :125 mm (5") et 250 mm (10") • 2 douilles pour bougie 1/2" :16 mm et 21 mm,1 cardan universel 1/2",1 poignée articulée 1/2" – 375 mm,1 pince universelle 8",1 pince à bec long 6",1 pince coupante diagonale 7",1 clé à molette 10",1 pince-étau à mâchoires courbes 10" • 9 clés Allen : 1,5,2,2,5,3,4,5,6,8,10 mm **Conditionnement : coffret métallique/plastique étanche**	U		1	
602	Formation de deux agents de maintenance	U		2	
SOUS-TOTAL SERIE 600					
TOTAL HT					
TVA (19,25 %)					
AIR					
TOTAL TTC LOT 1 (SITE DU CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DE GAZAWA)					
NET À MANDATER					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif du lot 1 à la somme de : (en lettre) ……FCFA TTC

Date et Signature

LOT 2 : SITE DU LYCÉE TECHNIQUE DE GAZAWA ET SITE DE L'ENIET DE MAROUA

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	QUANTITÉ			PT (FCFA HT)
				Site du Lycée Technique de Gazawa	Site de l'ENIET de Maroua	Total	
SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES							
101	Installation de chantier	FF		1	1	2	
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques avec rapport	FF		1	1	2	
103	Implantation de l'ouvrage	FF		1	1	2	
104	Panneau de chantier	FF		1	1	2	
105	Etudes d'exécution et plans	FF		1	1	2	
SOUS-TOTAL SERIE 100							
SERIE 200 : FORAGE AVEC UN DEBIT D'AU MOINS 3m3/h							
201	Foration au rotary en 9"7/8 en terrain tendre	ml		35	35	70	
202	Mise en place d'un tubage provisoire de protection et retrait après forage	ml		30	30	60	
203	Foration du socle au marteau fond de trou et terrain dur et au Ø8"1/2	ml		35	35	70	
204	Fourniture et équipement forage en PVC plein et crépiné Ø140/160 de 10 bars de pression	ml		70	70	140	
205	Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	ml		26	26	52	
206	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml		2	2	4	
207	Remblayage en tout-venant	ml		42	42	84	
208	Cimentation en tête de forage	FF		1	1	2	
209	Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions	h		5	5	10	
210	Essai de pompage longue durée type C.I.E.H	h		6	6	12	
211	Construction et pose d'une margelle et regard	u		1	1	2	
212	Analyse physico-chimique et bactériologique complète de l'eau	u		1	1	2	
213	Traitement ou désinfection de l'eau	u		1	1	2	
214	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 30cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3cm)	u		1	1	2	

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	QUANTITÉ			PT (FCFA HT)
				Site du Lycée Technique de Gazawa	Site de l'ENIET de Maroua	Total	
215	Couvercle de tête de forage en acier (tôle de 40/10e) doté d'un manchon de 32mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	u		1	1	2	
216	Réalisation d'un massif en béton 70cmx70cmx50cm	u		1	1	2	
SOUS-TOTAL SERIE 200							
SERIE 300 : CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU EN BA + 02 RÉSERVOIRS EN POLYÉTHYLÈNE DE 5M3							
301	Nettoyage et décapage du site	ff		1	1	2	
302	Réalisation des fouilles en puits et rigoles pour fondation	m²		24	24	48	
303	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		4	4	8	
304	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour semelles, amorce de poteaux et longrines	m3		3,2	3,2	6,4	
305	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour piliers et poutres	m3		5,6	5,6	11,2	
306	Fourniture et pose cuve 5000l y compris toutes sujétions	u		2	2	4	
307	fourniture d'une échelle pliable de 7-9m pour l'accessibilité au réservoir panneaux solaires	u		1	1	2	
308	Fourniture et pose des canalisations 40mm admission en panaflex	ml		50	50	100	
309	Fourniture et pose des canalisations 63mm refoulement en GALVA	ml		15	15	30	
310	Fourniture et pose des vannes de régulation électrique	u		2	2	4	
311	Réalisation de vidange du château	u		1	1	2	
312	Clôture de protection en grillage de 1,5m de hauteur soutenue par des cornières et avec portail de 1,20m de largeur	ff		1	1	2	
313	Fourniture et pose d'un portail	u		1	1	2	
314	Elévation du local technique en agglos de 15	u		1	1	2	
315	Béton armé dosé à 350kg/m3 (ép=10cm) pour dalle pleine sur le local technique y/c produit d'étanchéité	m3		1	1	2	
316	Claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m²		1	1	2	

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	QUANTITÉ			PT (FCFA HT)
				Site du Lycée Technique de Gazawa	Site de l'ENIET de Maroua	Total	
317	Crépissage des murs intérieurs, extérieurs et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m3		1	1	2	
318	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour sol du local technique et les alentours de 1m de large	m3		1	1	2	
319	Fourniture et pose de filtre à eau à 3 bonbonnes y/c toutes sujétions de pose	ff		1	1	2	
320	Peinture type pantex sur les différentes parties de l'ouvrage (château, bornes fontaines) et type laquée sur les parties métalliques	ff		1	1	2	
SOUS-TOTAL SERIE 300							
SERIE 400 : REALISATION DES OUVRAGES (BORNE FONTAINE ET AUTRES ACCESSOIRES)							
401	Fourniture et pose en tranchée ouverte conduite PVC pression Ø63 plus recouvrement pour distribution	ml		50	50	100	
402	Fourniture et pose en tranchée ouverte conduite PVC pression Ø40 plus recouvrement pour distribution	ml		200	200	400	
403	Canalisation PVC pression Ø32 enterrée pour raccordement de l'alimentation en eau des bornes fontaines pour la population	ml		100	100	200	
404	Canalisation PVC pression Ø32 enterrée pour alimentation en eau des bornes fontaines	ml		100	100	200	
405	Différents accessoires de raccordement (vannes, tés, clapet anti-retour, coudes)	ff		1	1	2	
406	Construction de regard de protection des compteurs avec dalettes de couverture de 50x50	u		4	4	8	
407	Fourniture et pose de compteur volumétrique	u		4	4	8	
408	Construction de borne fontaine avec deux (02) robinets 20/27 à boisseau	u		2	2	4	
409	Puits perdu de 1m de diamètre et 1,5m de profondeur	u		2	2	4	
410	Canal de dérivation des eaux	m²		2	2	4	
411	Fouilles en tranchée et recouvrement des tuyaux	ml		250	250	500	

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	QUANTITÉ			PT (FCFA HT)
				Site du Lycée Technique de Gazawa	Site de l'ENIET de Maroua	Total	
412	Grillage avertisseur de couleur bleue	ml		250	250	500	
413	Sable pour lit de sable et enrobage	ml		250	250	500	
SOUS-TOTAL SERIE 400							
SERIE 500 : POSE DE LA POMPE SOLAIRE ET GENERATEUR SOLAIRE							
501	Fourniture et pose d'une électropompe solaire immergée avec contrôleur MPPT de puissance minimale de 1,5 kW Grundfos ou tout équivalent certifié.	Ens		1	1	2	
502	Fourniture et pose modules solaires photovoltaïques monocristallins de 620Wc (mono ou bifacial)	u		6	6	12	
503	Fourniture et pose support panneaux	Ens		1	1	2	
504	Fourniture et pose câbles électriques et accessoires de protection AC et DC	Ens		1	1	2	
505	Réalisation de l'éclairage par lampadaire solaire LED 80W-120W, 5 ans de garantie all in one fixé sur mât	ff		2	2	4	
506	Fourniture et pose tuyau panaflex DN32 (50m) (avec coude, mamelon et clapet anti-retour DN32, corde de sécurité) pour raccordement de la pompe au château	Ens		1	1	2	
507	Fourniture et pose tuyau panaflex DN40	ml		15	15	30	
508	Raccord Huot DN40	u		2	2	4	
509	Fourniture et pose d'une couche de gravier de l'enceinte de la clôture	m²		45	45	90	
510	Fourniture et pose de pare-soleil	u		1	1	2	
SOUS-TOTAL SERIE 500							
SERIE 600 : TRAVAUX DIVERS							

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA HT)	QUANTITÉ			PT (FCFA HT)
				Site du Lycée Technique de Gazawa	Site de l'ENIET de Maroua	Total	
601	Fourniture d'une caisse à outils et accessoires de rechange **Caisse d'outillage 59 pièces** Comprend : • 12 clés mixtes : 8 ,10 ,11,12,13,14,15,16,17,18,19,22 mm • 8 tournevis :SL 3×75 mm, 4×100 mm, 5×125 mm, 6×100 mm, 8×200 mm PH1×80 mm, PH2×100 mm, PH3×200 mm • 18 douilles hexagonales 1/2" :8,10,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,27,30,32 mm • 1 cliquet 1/2" – 45 dents • 2 rallonges 1/2" :125 mm (5") et 250 mm (10") • 2 douilles pour bougie 1/2" :16 mm et 21 mm,1 cardan universel 1/2",1 poignée articulée 1/2" – 375 mm,1 pince universelle 8",1 pince à bec long 6",1 pince coupante diagonale 7",1 clé à molette 10",1 pince-étau à mâchoires courbes 10" • 9 clés Allen : 1,5,2,2,5,3,4,5,6,8,10 mm **Conditionnement : coffret métallique/plastique étanche**	U		1	1	2	
602	Formation de deux agents de maintenance	U		2	2	4	
SOUS-TOTAL SERIE 600							
TOTAL HT							
TVA (19,25 %)							
AIR							
TOTAL TTC LOT 2 (SITE DU LYCÉE TECHNIQUE DE GAZAWA ET SITE DE L'ENIET DE MAROUA)							
NET À MANDATER							

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif du lot 2 à la somme de : (en lettre) ……**FCFA TTC**

Date et Signature

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

MODÈLE DE SOUS-DÉTAIL DES PRIX

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
DESIGNATION :				
N° prix	**Rendement journalier**	**Quantité totale**	**Unité**	**Durée activité (jour)**
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL A	
Matériel et engins	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
Matériaux et divers	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
			TOTAL C	
D	**TOTAL COUTS DIRECTS**		**A+B+C**	
E	Frais généraux de siège		= D x… %	
F	Frais généraux de chantier		= D x….%	
G	**COUT DE REVIENT**		= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		= G x….%	
P	**PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES**		= G + H	
V	**PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES**		= P/Qté	

SOUS DETAIL DES PRIX FOURNITURES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

PIECE N°9

MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord »

Unité de Coordination

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

Capacity and Skills Building for Employability and Entrepreneurship in the Far North Region Programme
---
Coordination Unit

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD (PSRDREN)

Programme « Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)

MARCHE N°_____/M/ *PSRDREN/CSPM/2026…….*

Passé après Appel d'Offres National Ouvert…..…… n° **0013**/***AONO/MINEPAT/PSRDREN/CAP2E/CSPM/2026***/ du **29/10/2026**

Maître d'Ouvrage Délégué : ***Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN)***

TITULAIRE : *XXXXXXXXXXXXXX*

B.P:_____,Tel_____ Fax:_____

N° R.C:_____N° Contribuable: _____ RIB :_____

OBJET : *Réalisation de trois (03) Mini-Adduction en Eau Potable (AEP) à énergie solaire, répartie en deux (02) lots, au Centre de Formation aux Métiers (CFM - SAR/SM) de Gazawa, au Lycée Technique de Gazawa et à l'ENIET de Maroua dans la Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence***.**

LOT N° ____ :

LIEU : Extrême-Nord

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : ***CAS PSRDREN***

IMPUTATION : 60 B2 975 1 65000001 0133 522114 (lot 1) / 60 B2 975 1 65000001 0133 523412 (lot 2)

SOUSCRIT, LE_____
SIGNE, LE_____
NOTIFIE, LE_____
ENREGISTRE, LE_____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par ***Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN)***

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage Délégué»

D'une part,

Et

La société……
B.P: _____Tel_____ Fax: _____
N°R.C:_____N°Contribuable:_____

Représentée par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N°_____ /M ou LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres *[préciser références Appel d'Offres]* Avec_____,

Pour l'exécution des travaux.....
Lot n°_____; Réseau

N° tronçon	***N° route***	***Itinéraire***	***Longueur** (km)*

DELAI D'EXECUTION : .....(.....) mois
Montant du marché ou Lettre commande **en FCFA :**

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire
[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]_____
[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement
[Lieu], le.....

PIECE N°10

MODÈLES TYPES À UTILISER

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner 128
Annexe n° 2: Modèle de soumission 128
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission 129
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif 129
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage 131
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) 132
Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique 132
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning 133
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser 129
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees 129
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser 129
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat 129
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail 129
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel 129
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site 129

ANNEXE N° 1: MODÈLE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,
Nationalité :
Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné ….....…….....…… [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) …….....……Dont le siège social est à ……..... Inscrite au registre du commerce de …….....…….. Sous le n° …….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°…….....…… [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ……..... À

- …….....……[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

…….....…….. Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ….....…… Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ……..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes au présent DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
……
…….....
.....……
……
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° …….....……. Ouvert au nom de …….....……. Auprès de la banque
…….....……. Agence de …….....…….
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …….....……. Le …….....…….
Signature de
En qualité de …….....…… Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) …….....…….
(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° ……..……

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire …… ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du …….....……. Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous …….....….....……. *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par …….....……. *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au *Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À ……, *le* ……

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° ……

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ……*[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,
…… ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par
…… *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de …… *[en chiffres et en lettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

……, le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier : …….....……
Référence du Cautionnement : N° …….....……
Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué]*
[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué*]*
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
…….....…….. [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …….....…….. *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché …….....…….. du …….....…….. relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° …….....…….., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :…….....….. francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de …….....…….*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque …….....…….... sous le n° …….....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à …….....……., le …….....……..

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de ***LA CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE***

Organisme financier : .....
Référence du Cautionnement : N° …….....……
Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué]*
[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué*]*
ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que …….....n*om et adresse du fournisseur ou du prestataire]*,
ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *dix pour cent (10%)* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, …..... *adresse organisme financier]*, représentée par ….....*noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du *Maître d'Ouvrage Délégué,* au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ……..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à……., le ……

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à…….., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé, à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur…….., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage Délégué]

CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
Activité *(tâche)*													

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[3]	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : ____

Titre : ____

Adresse : __

[2] Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[3] Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	**Fonction proposée**	**Qualification minimale**	**Années D'expérience Générale**	**Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés**	**Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet**

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODÈLE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ

Poste : . . . . . .
. . . . . Nom du Candidat : . .
. . . . . .
. . . . . Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . Profession : . . . . . .
. . . . . Diplômes : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . Date de naissance : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . Nombre d'années d'emploi par le Candidat :..... Nationalité : . . . .
. . . . . Affiliation à des associations/groupements professionnels : . .
. . . . . .

. . . . . .
. . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .
. . . . . .

. . . . . .
. . . . . .

P**rincipales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . . . .
. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .

. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .
. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .
. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .
. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .
. . . . . Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .
. . . . . .

ANNEXE N°12 :. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :
(mois/année) (mois/année)</td><td>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,
b) Plan de travail, et
c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATÉRIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis *(colonne à remplir par le MO/MOD)*	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
…							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de
_____
_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

……
……
……
……
……
……

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ……., le ……

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

_____

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage Délégué ;
   - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué ;
   - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
     - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
     - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
   5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
   5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
   5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
   5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
   5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents, aux acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
   5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
   5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de nous abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage Délégué et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du __

PIECE N°12

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage Délégué et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la déclaration devra être souscrite par tous ses membres.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage Délégué**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente déclaration, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom :
Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIECE N°13 JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisée ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisée ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalables à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14

LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

PIECE N°15

PLANS TYPES

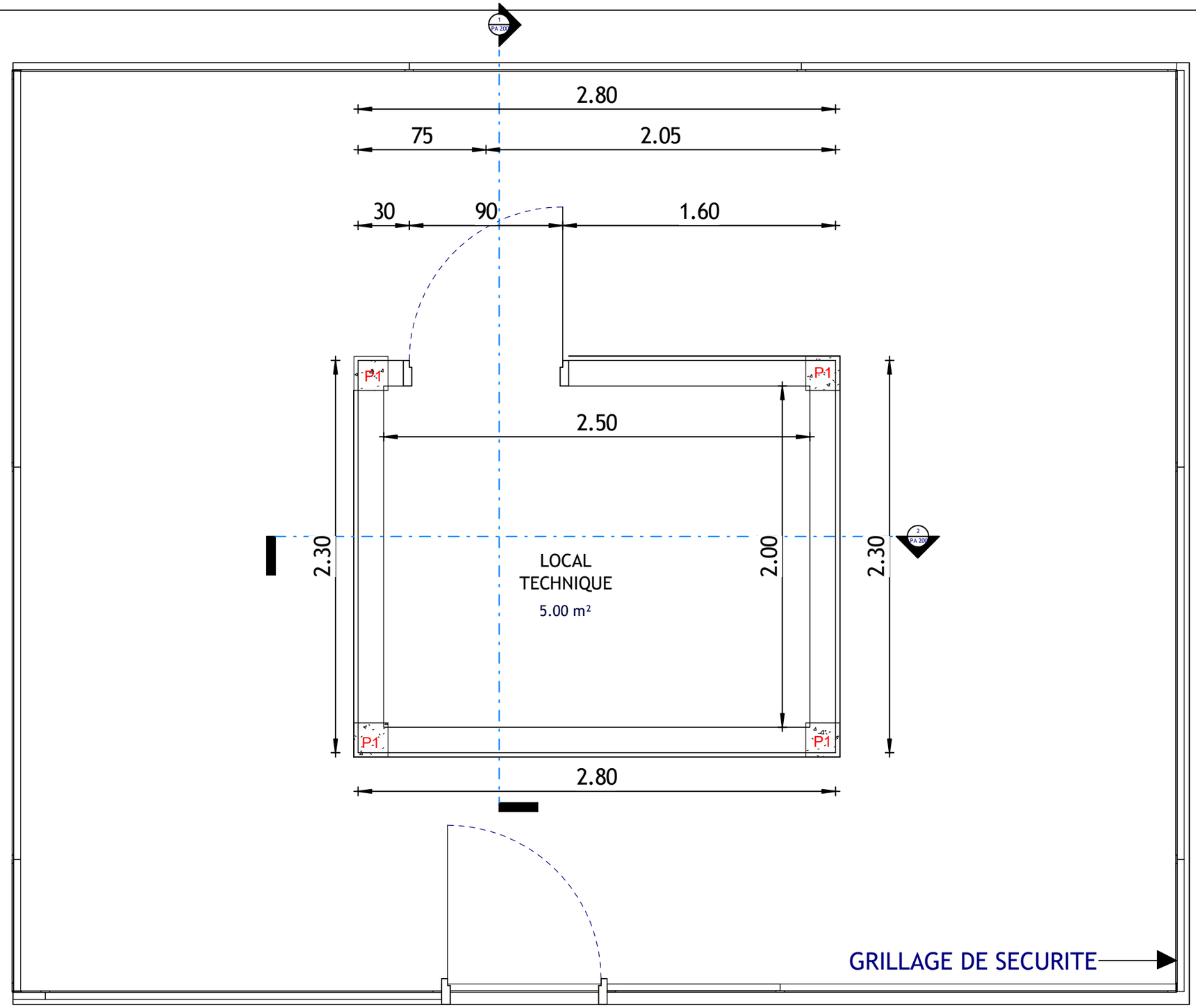

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de distribution Chateau RDC				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entreprenariat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

19/10/2026 13:24:14

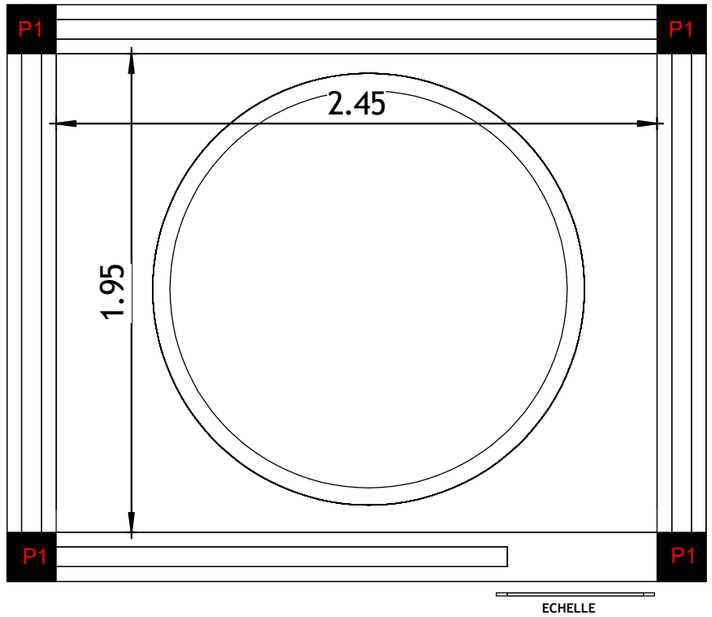

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de distribution chateau Etage 1				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entreprenariat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

19/10/2026 13:24:36

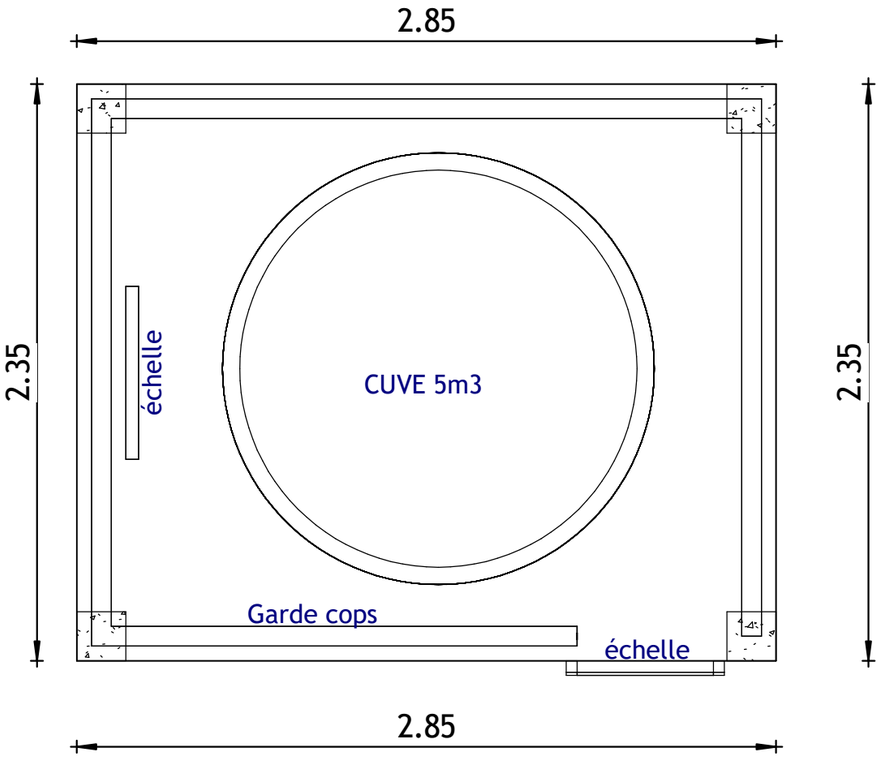

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de distribution Chateau Etage 2				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entreprenariat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

19/10/2026 13:25:29

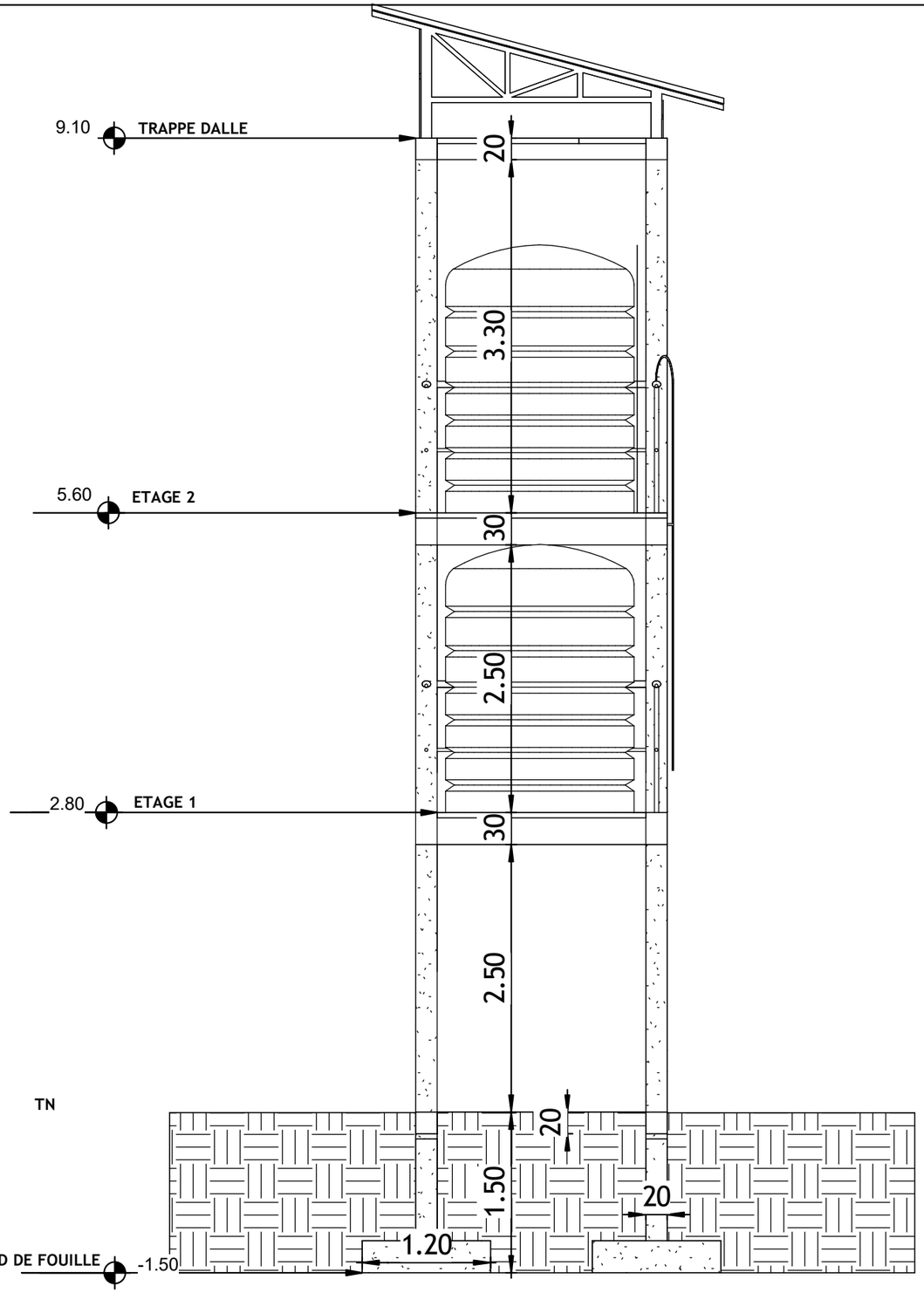

COUPE LONGITUDINALE A-A

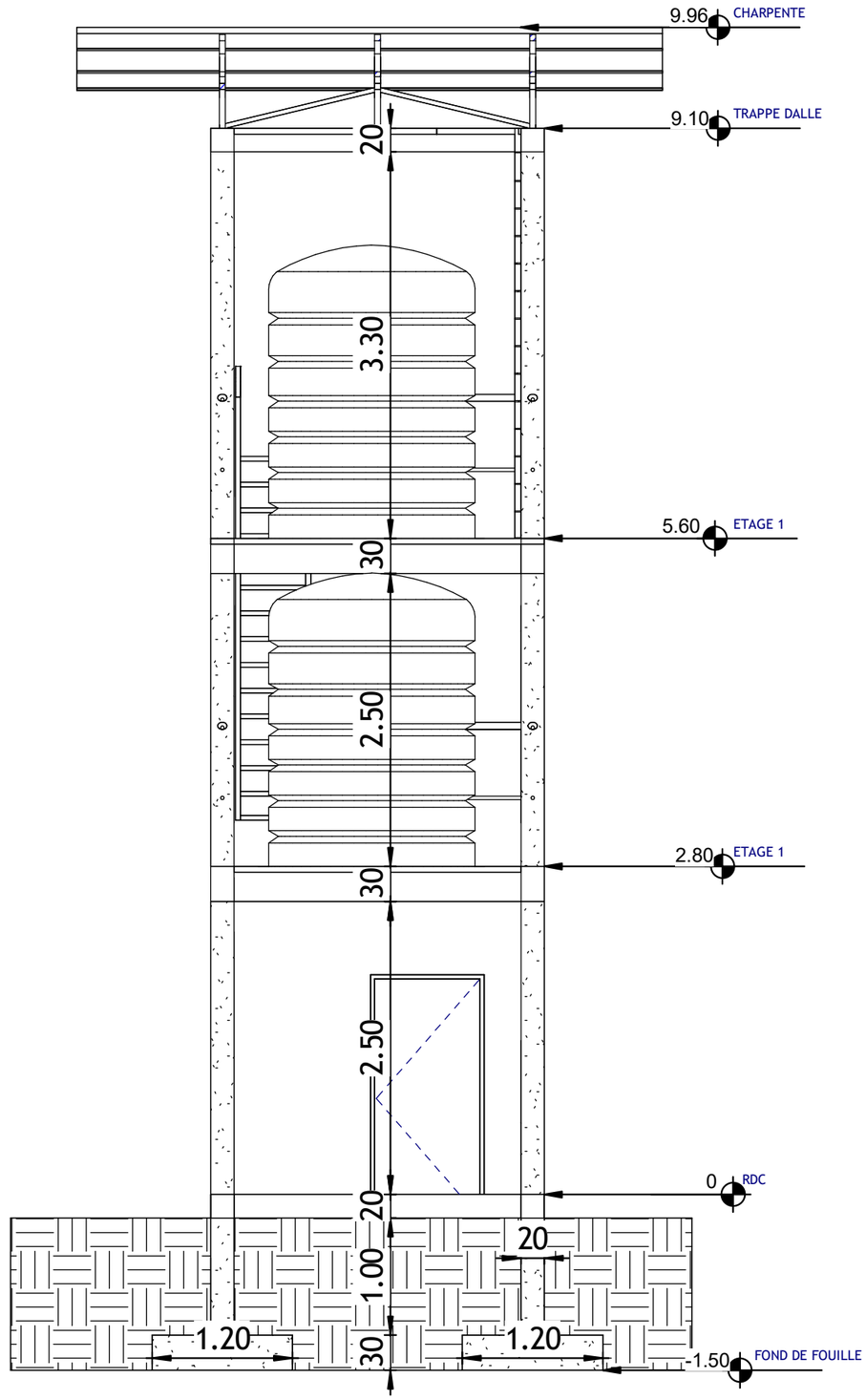

COUPE TRANSVERSALE B-B

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de coupe				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entreprenariat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 50		

19/10/2026 13:25:42

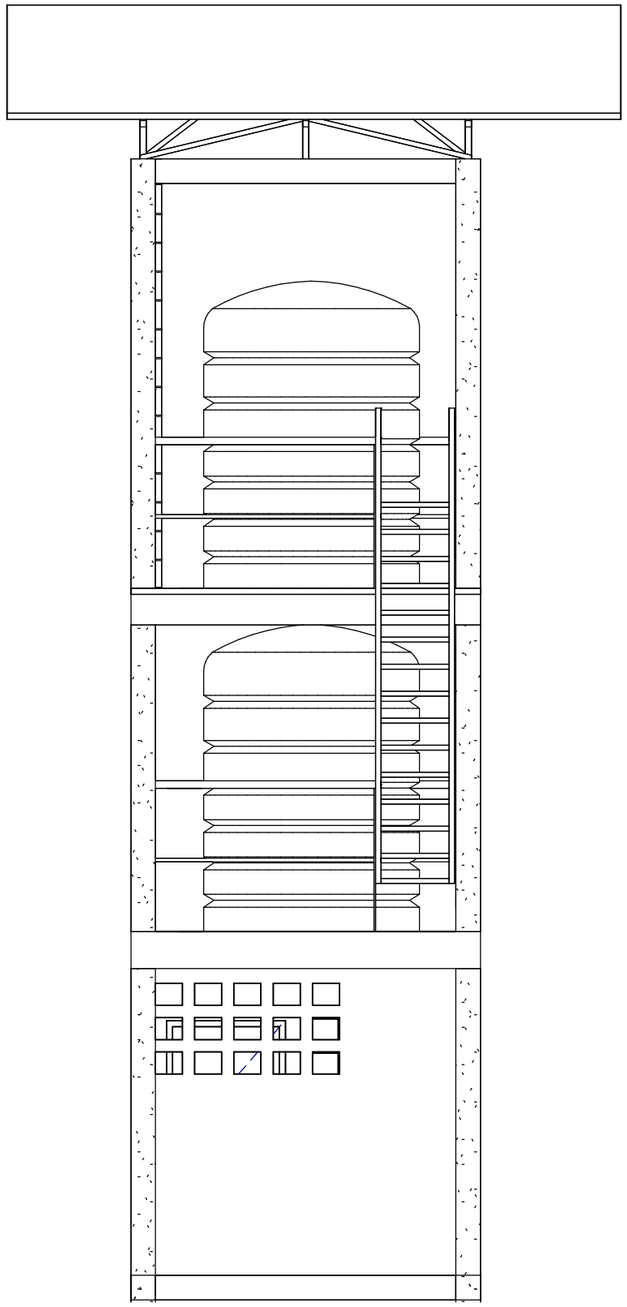

FACADE PRINCIPALE

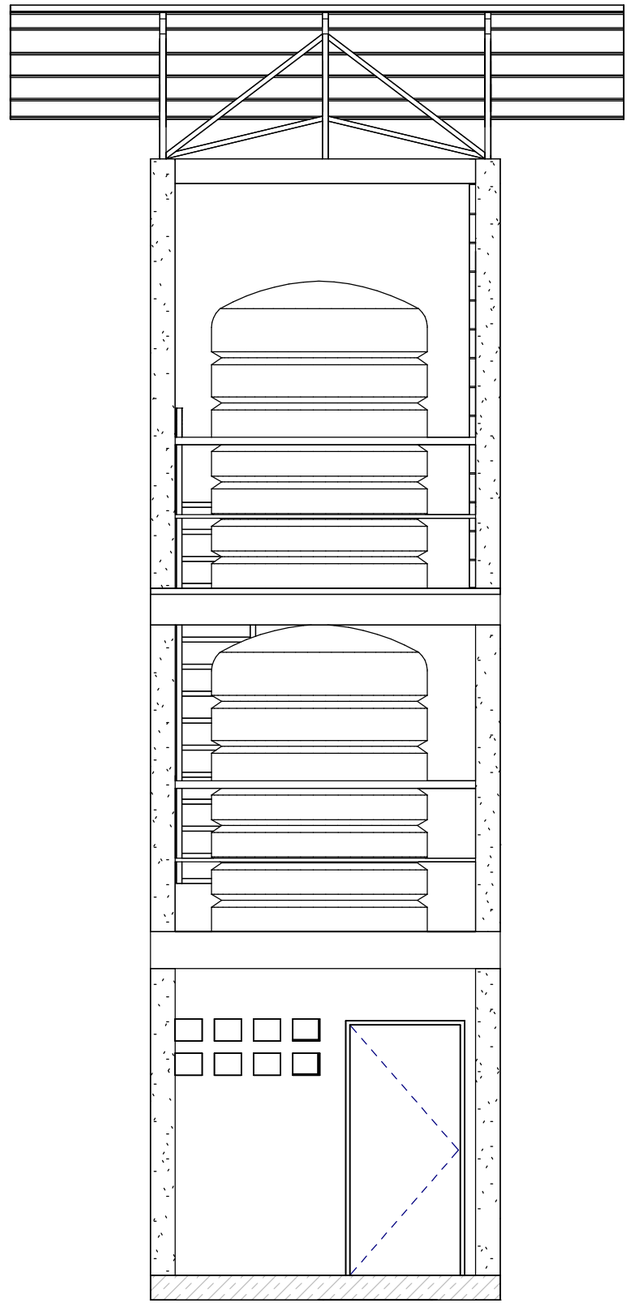

FACADE ARRIERE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		FACADES PRINCIPALE ET ARRIERE				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entreprenariat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 50		

19/10/2026 13:25:57

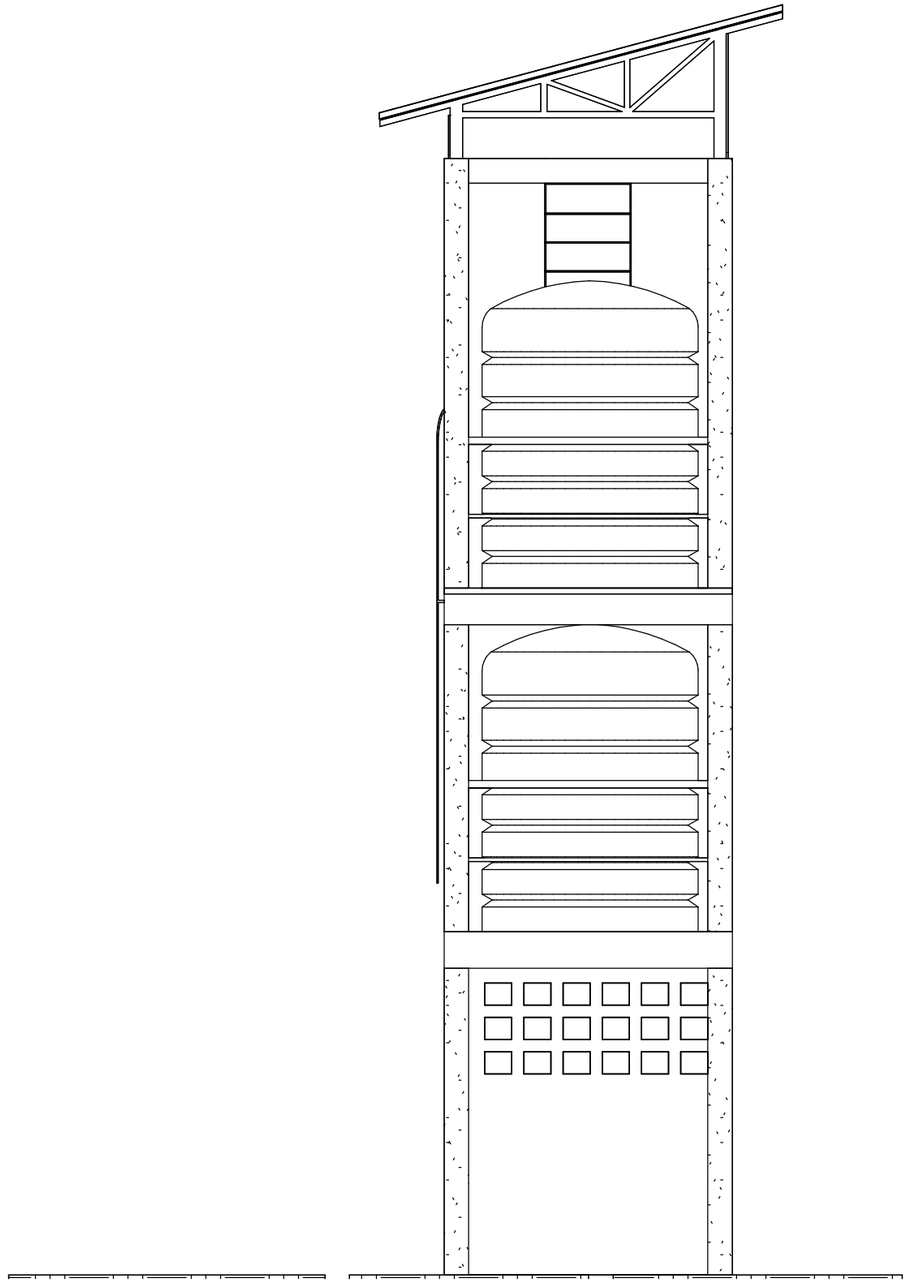

FACADE GAUCHE

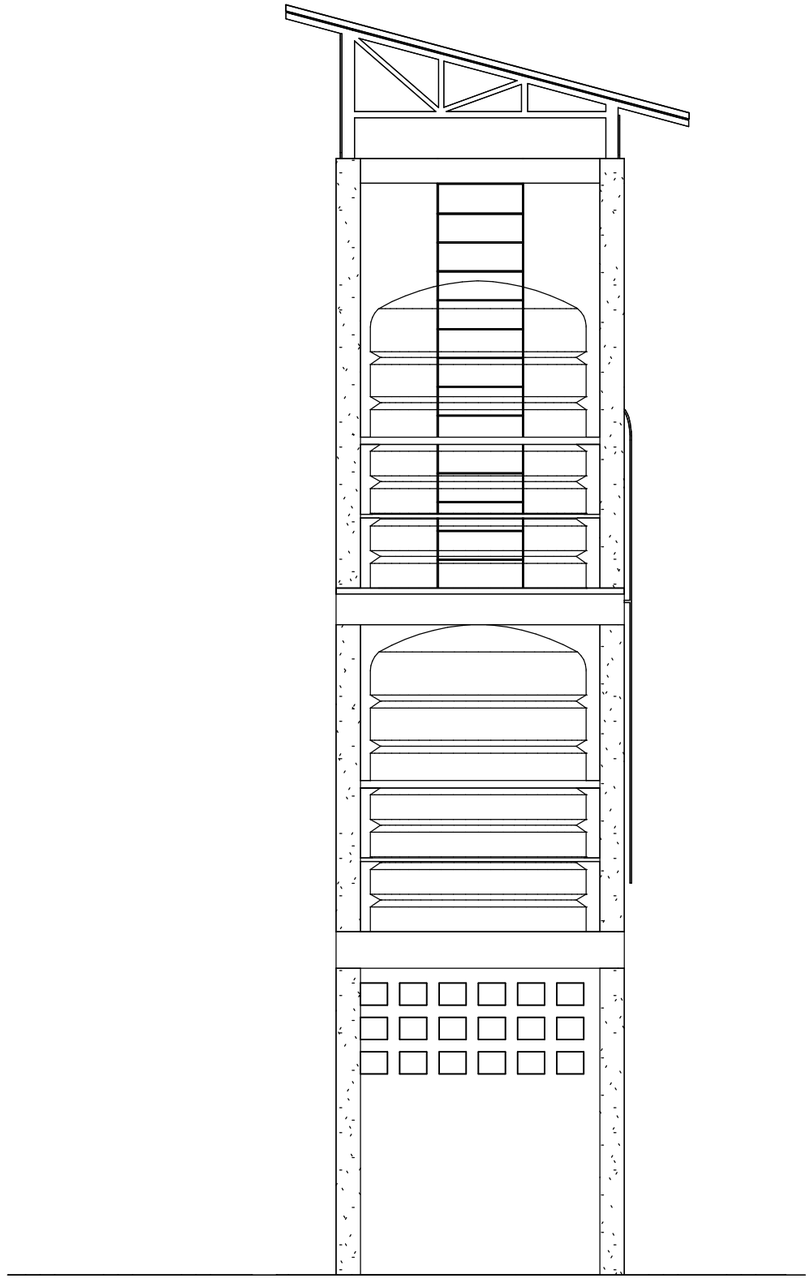

FACADE GAUCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		FACADES DROITE ET GAUCHE				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entreprenariat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 50		

19/10/2026 13:26:17

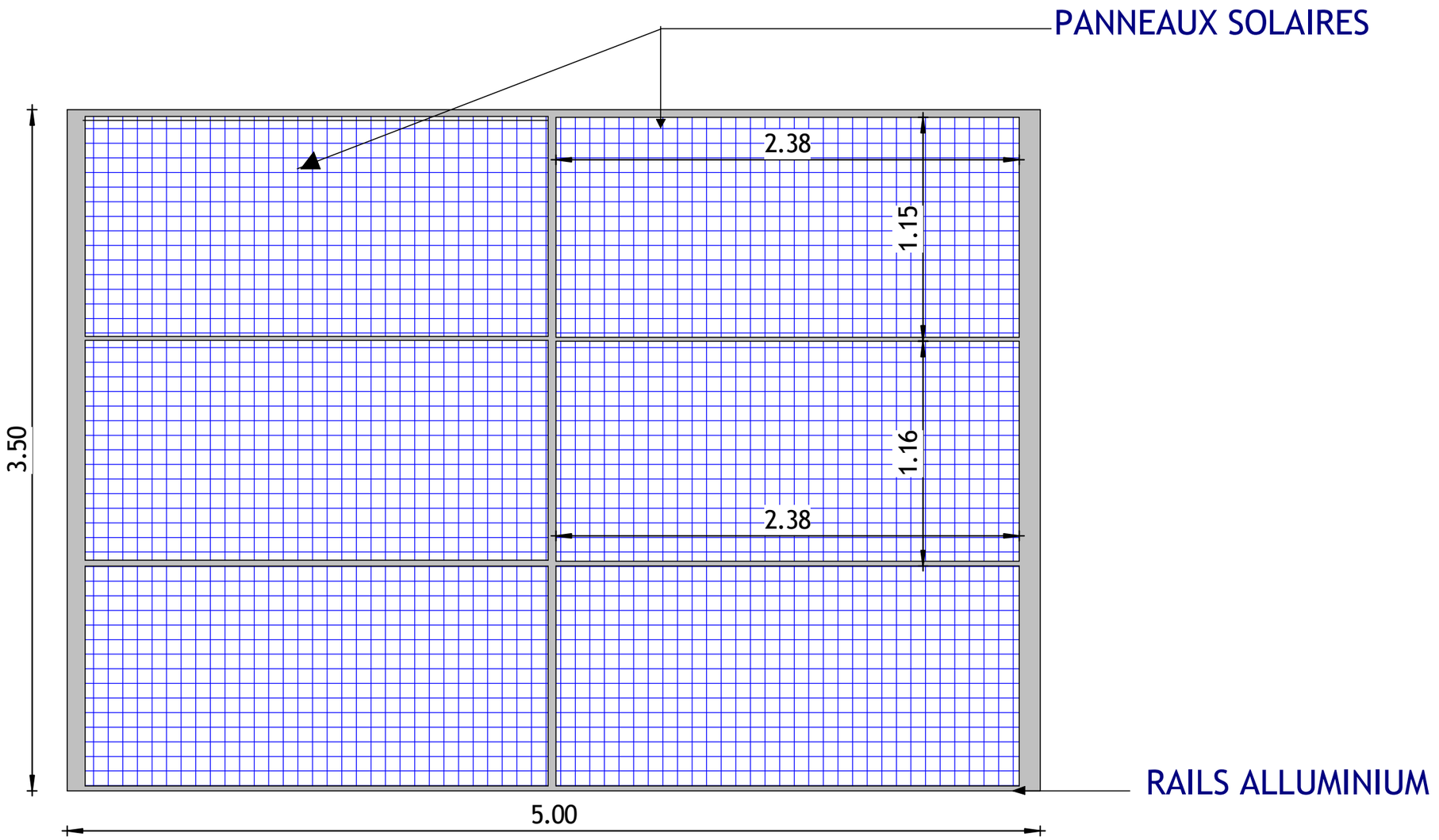

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de toiture				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entreprenariat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

19/10/2026 13:26:39

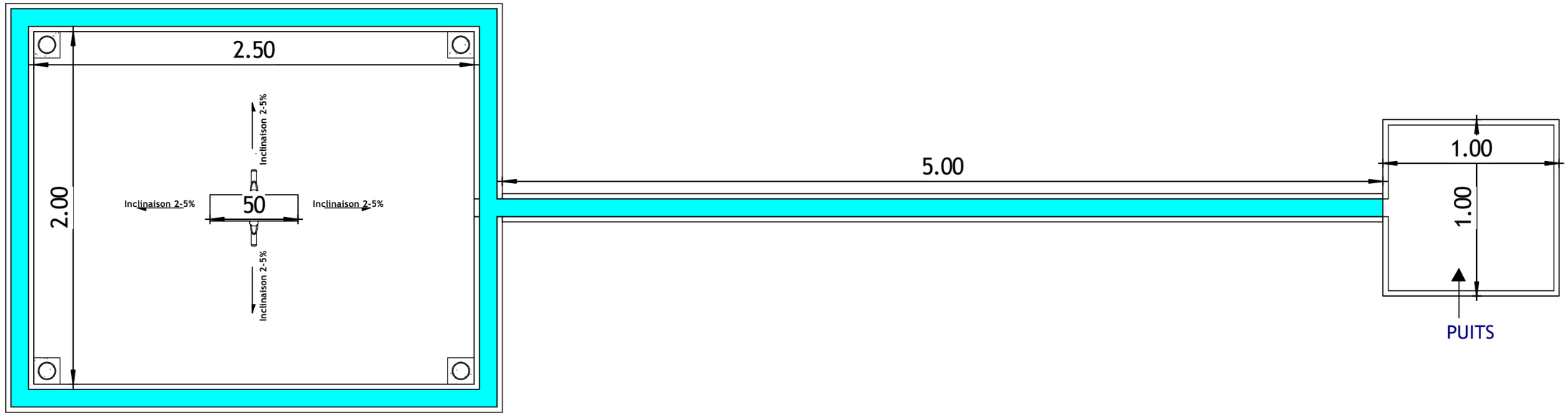

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de distribution Borne fontaine RDC				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entreprenariat dans la Région de l'Extrême-Nord (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

19/10/2026 13:25:06

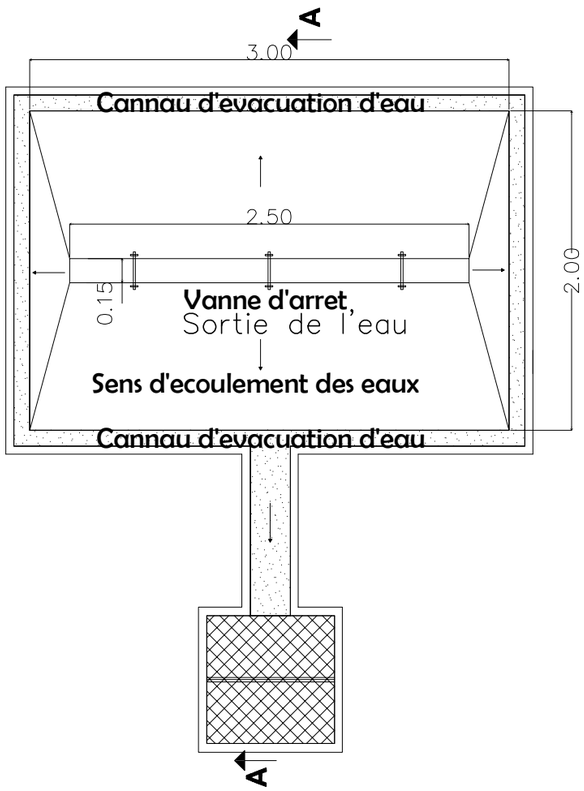

VUE DE DESSUS

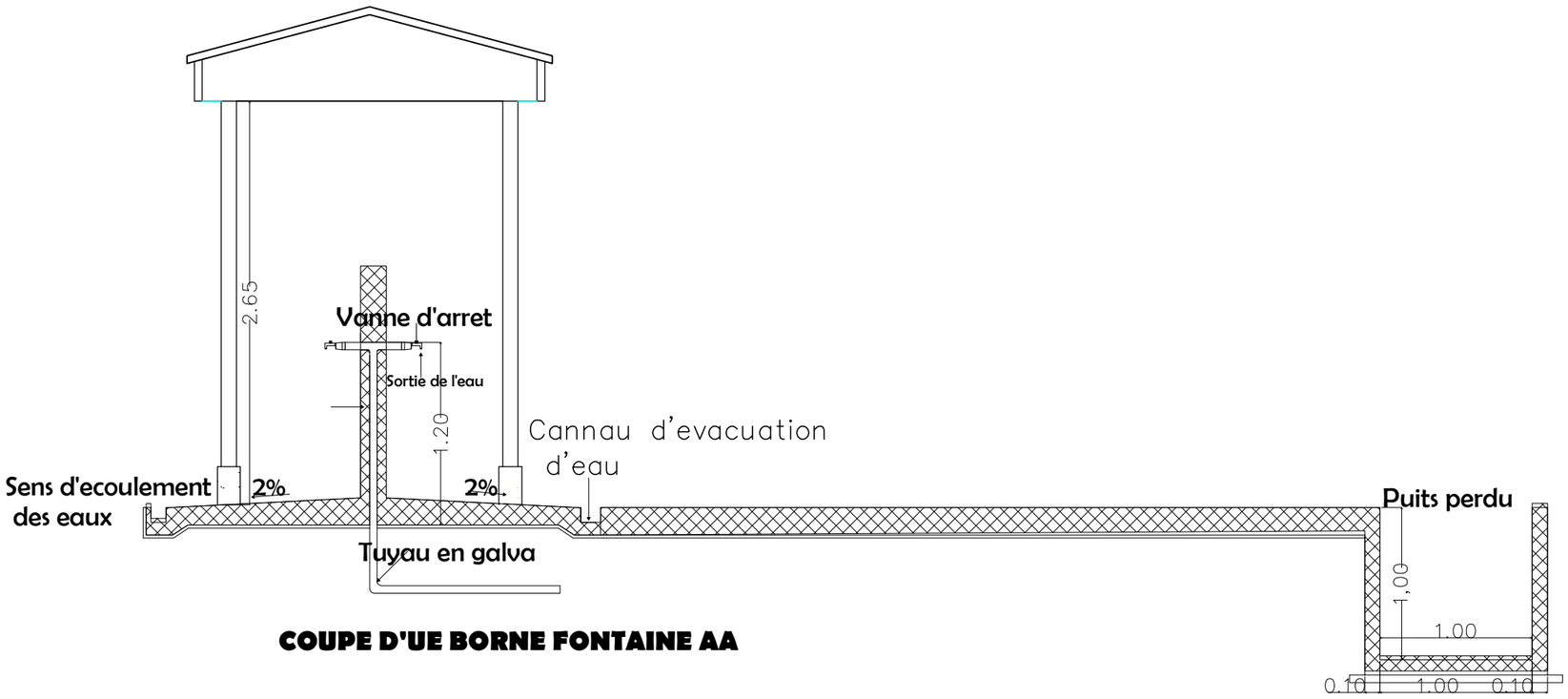

COUPE D'UE BORNE FONTAINE AA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix–Travail–Patrie		COOPERATION CAMEROUN–BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSEC	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	Nom du projet: Construction d'une borne fontaine				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME–NORD		Structure:	Type: Plan de Plomberie			
Programme *Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat dans la Région de l'Extreme–Nord* (CAP2E)		Département: / Localité:	Type de Format: A3 / Echelle: 1:100 / Date: Mars 2026			

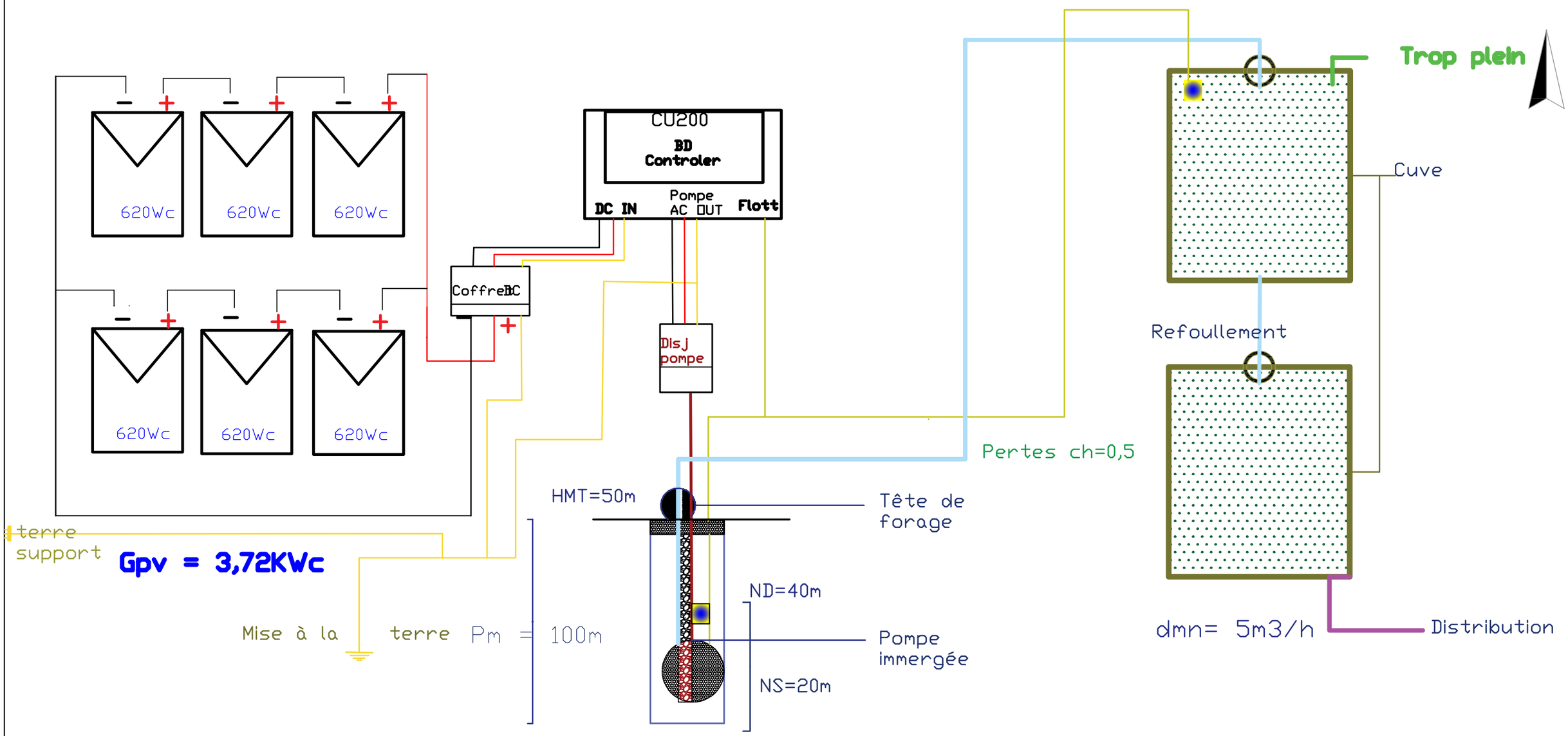

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix–Travail–Patrie	COOPERATION CAMEROUN–BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSEC	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME–NORD Programme *Bâtir les Capacités et les Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat dans la Région de l'Extreme–Nord* (CAP2E)	PSRDREN	Nom du projet: Adduction d'Eau Potable à Energie Solaire Structure: Type: Schéma synoptique Département: / Localité: / Type de Format: A3 / Echelle: 1:100 / Date: Mars 2026			

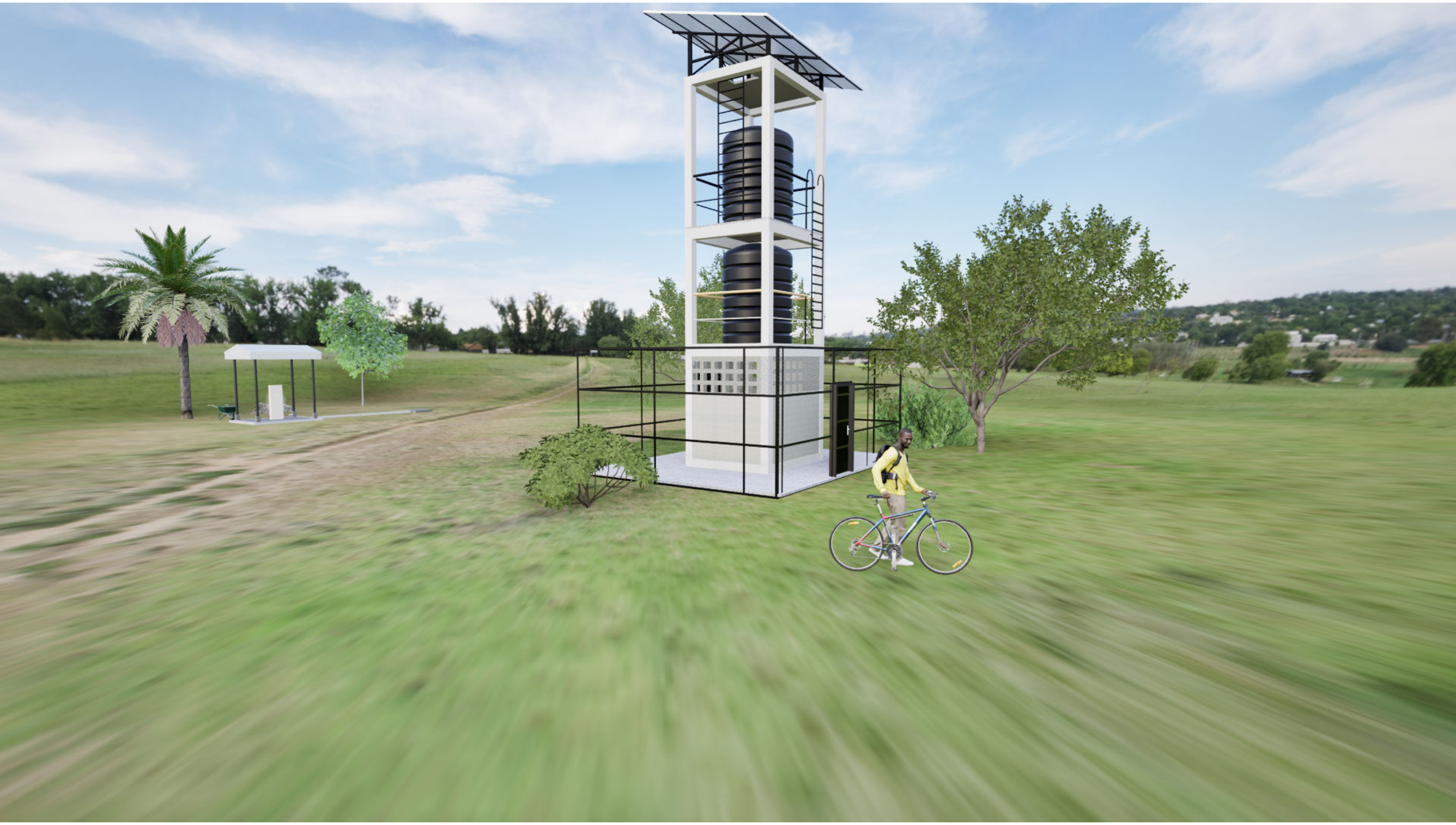

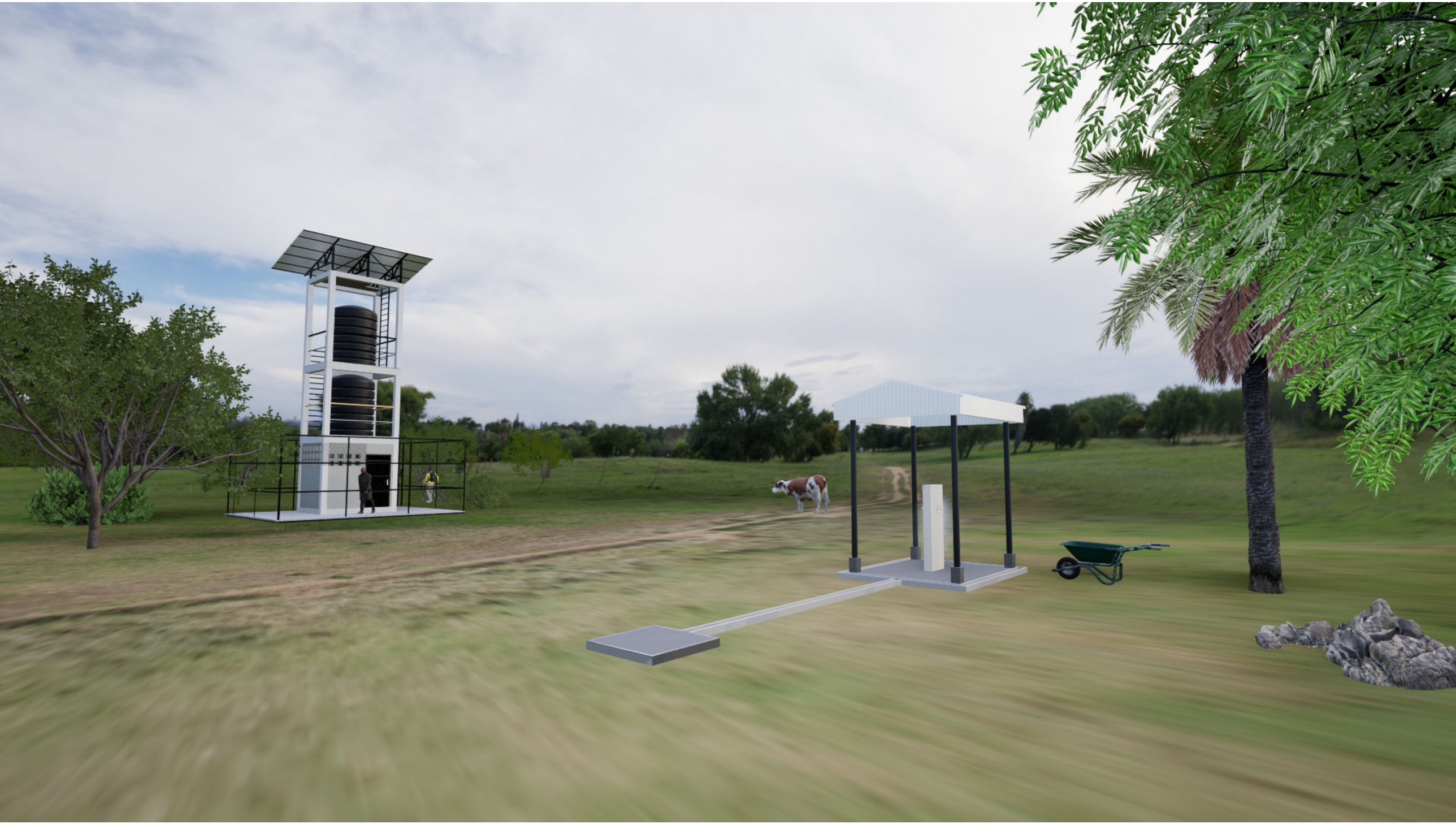

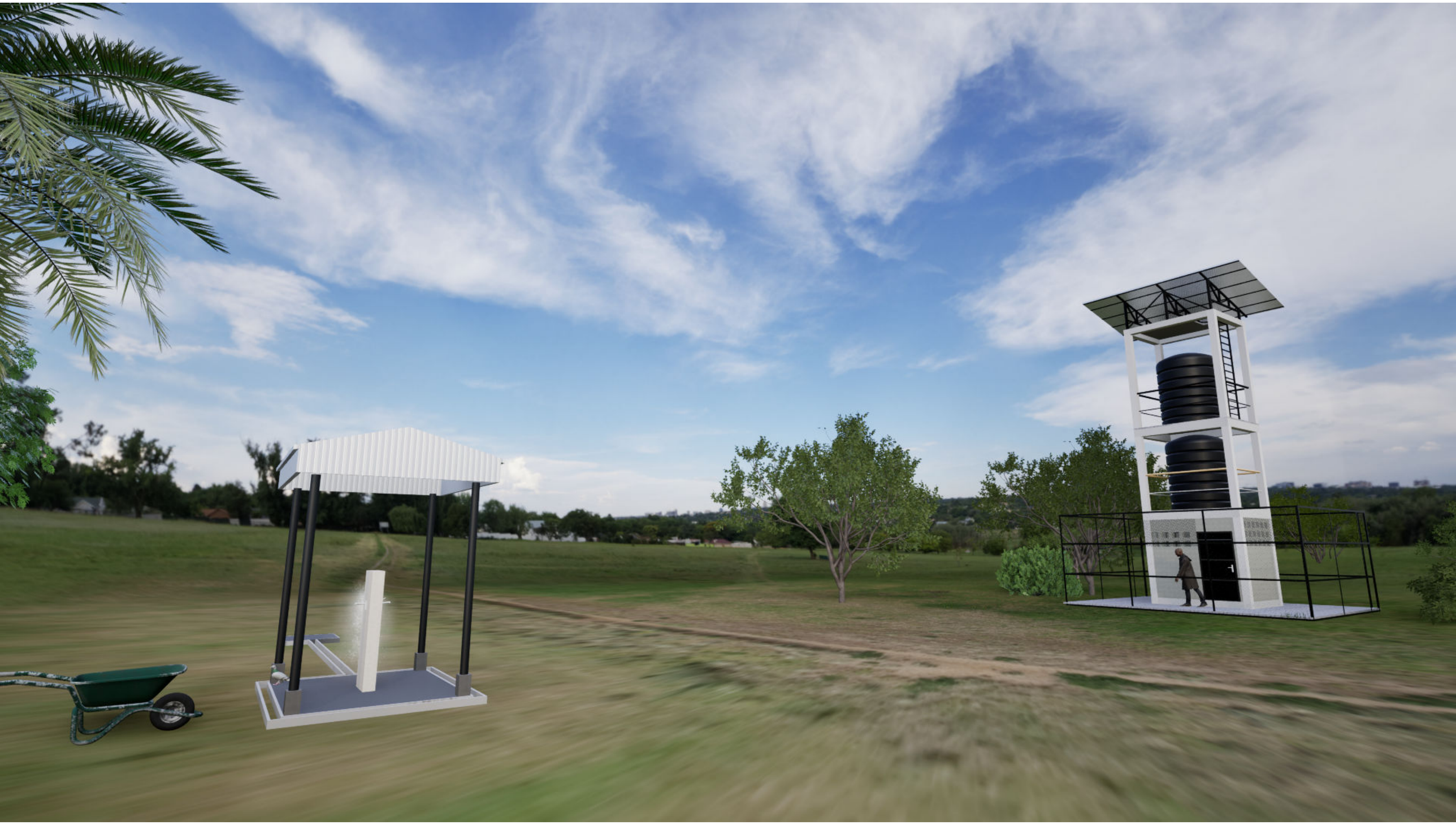

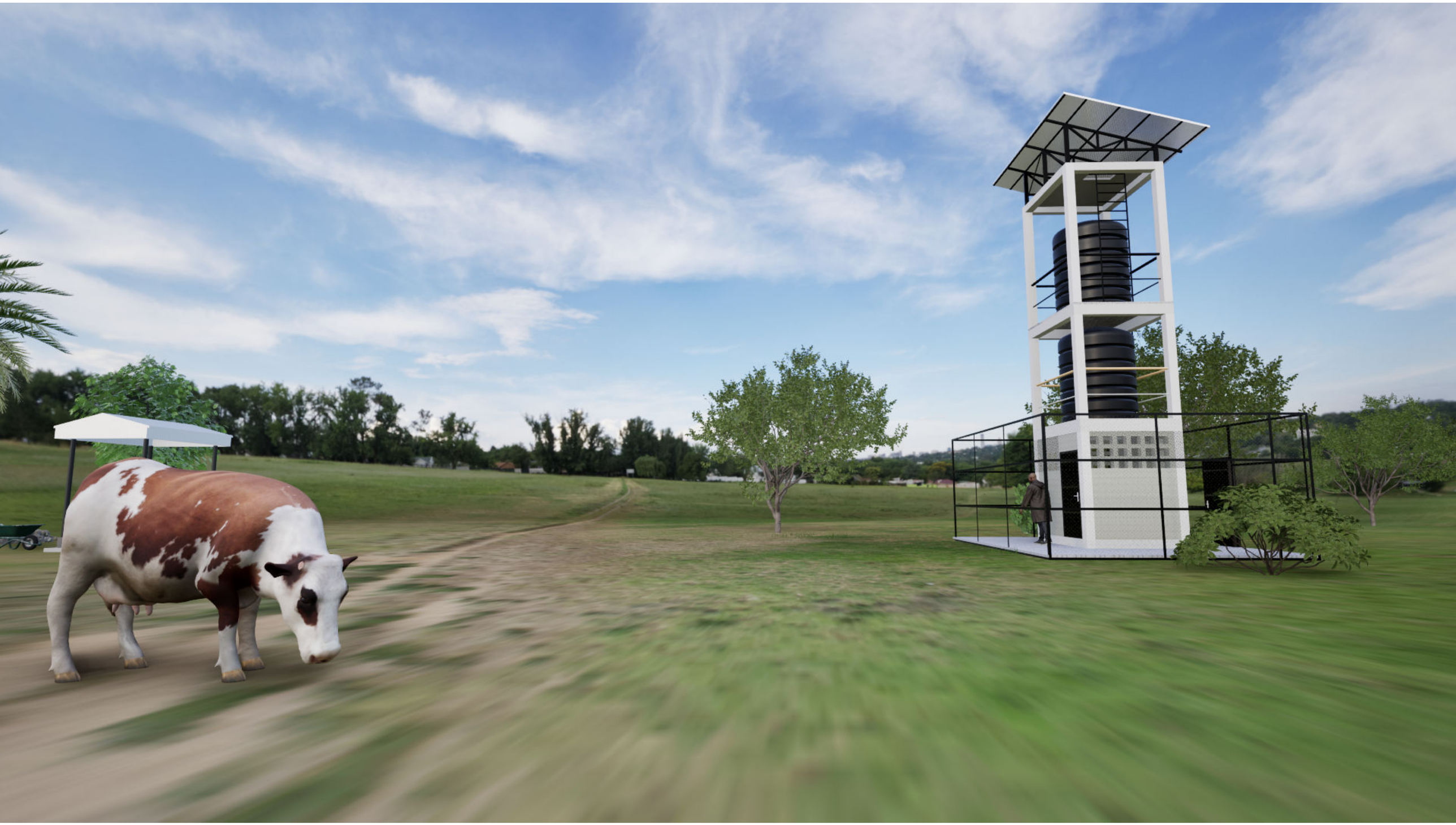

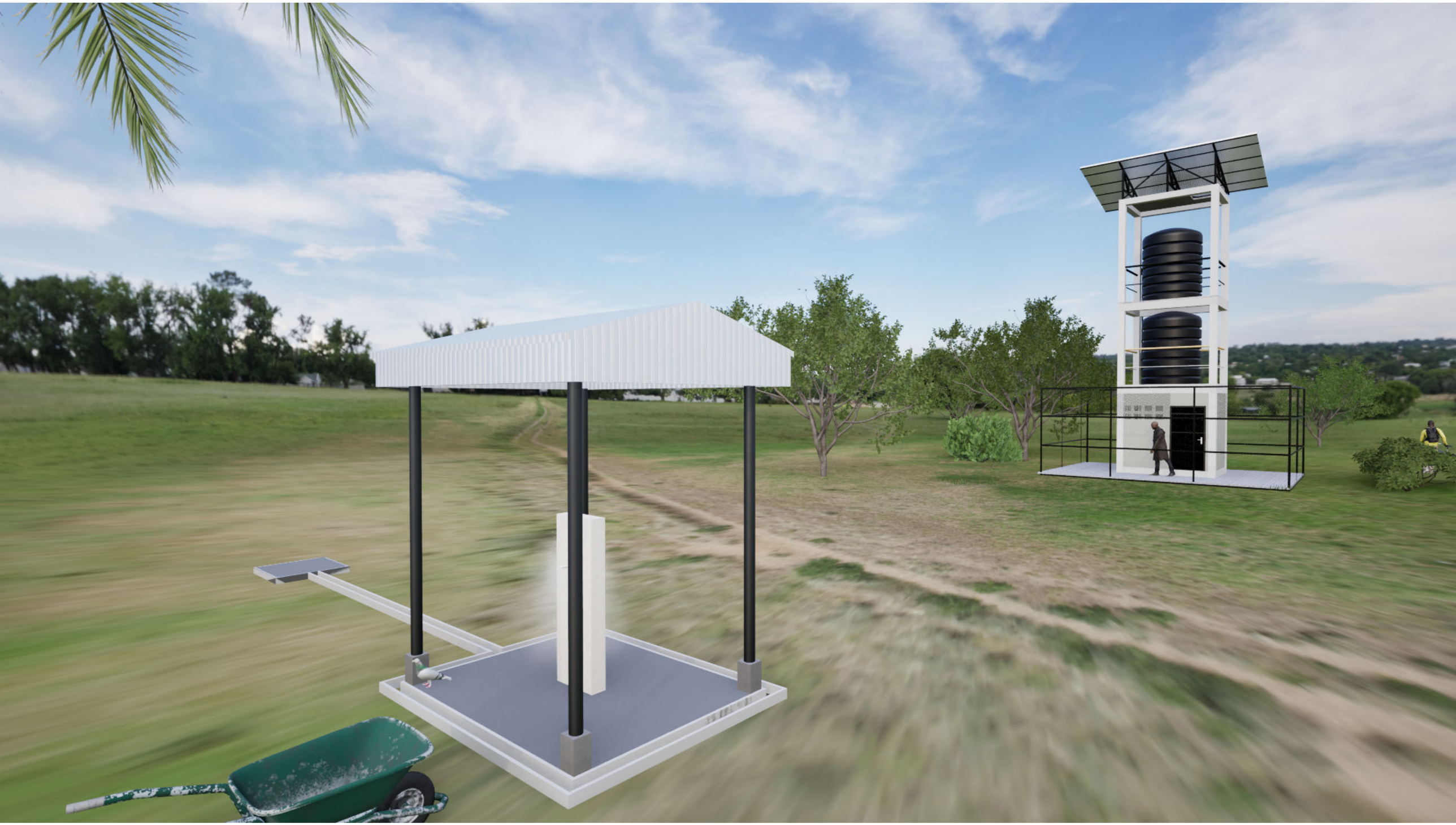

SCHÉMA TECHNIQUE — TOITURE MÉTALLIQUE INCLINÉE À 15°
avec panneaux solaires photovoltaïques — Charpente métallique + Bac acier

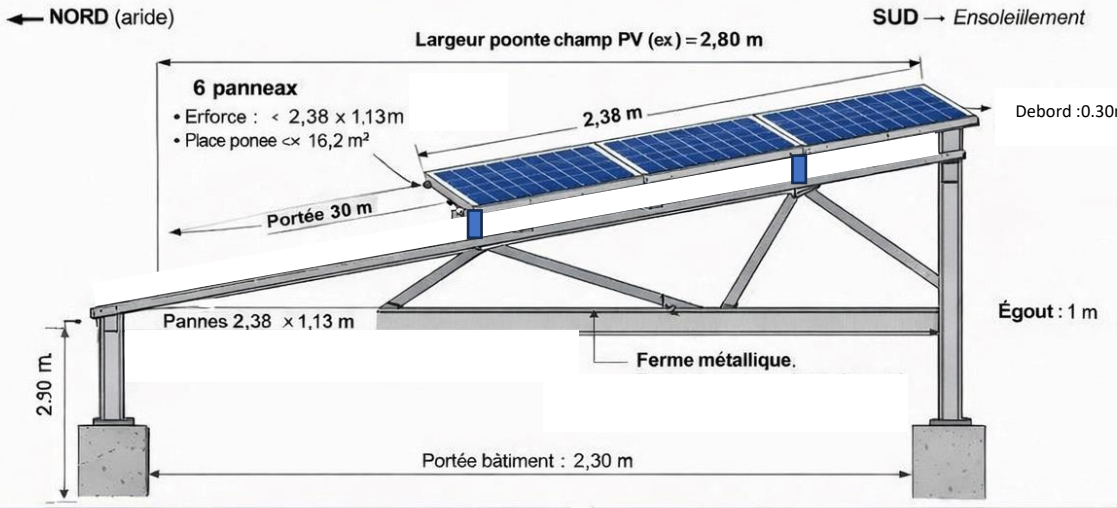

CARACTÉRISTIQUES DE LA TOITURE	
Type	Toiture métallique + Bac acier
Inclinaison	15° (< 27%)
Panneaux	**solaires** : 6 x 2,38 x 1.13 m fixés directement à parnes
Pannes	Profilés en C ou C galvanisés ≈ (1,5 a 2,0 mm d'épásseur)
Ferme métalique	Tréillis triangule en acier galvanisé
Contre-ventement	Tube en acier galvanisé

REMARQUE : Dimension adapté à un climat sahélien, sècheresse, vent de sable, tempête de poussière

MATÉRIAUX RECOMMANDÉS

- **Contre-ventement** : Tube rond galvanisé
- **Pannes** : Profilés galvanisés
- **Fixation solaire** : Rails aluminium anodisé
- Vis è et joints EPDM

NOTES D'ÉXÉCUTION

- Dalle béton ou murs de soutènement en monelions armés
- Utiiser platines adéquates pour la charpente metallique
- Anrotacer les assembiages/contreventement
- Renforcer le sous-faces davant-toit/fort (vent chaud + pooussiére)

Détail technique

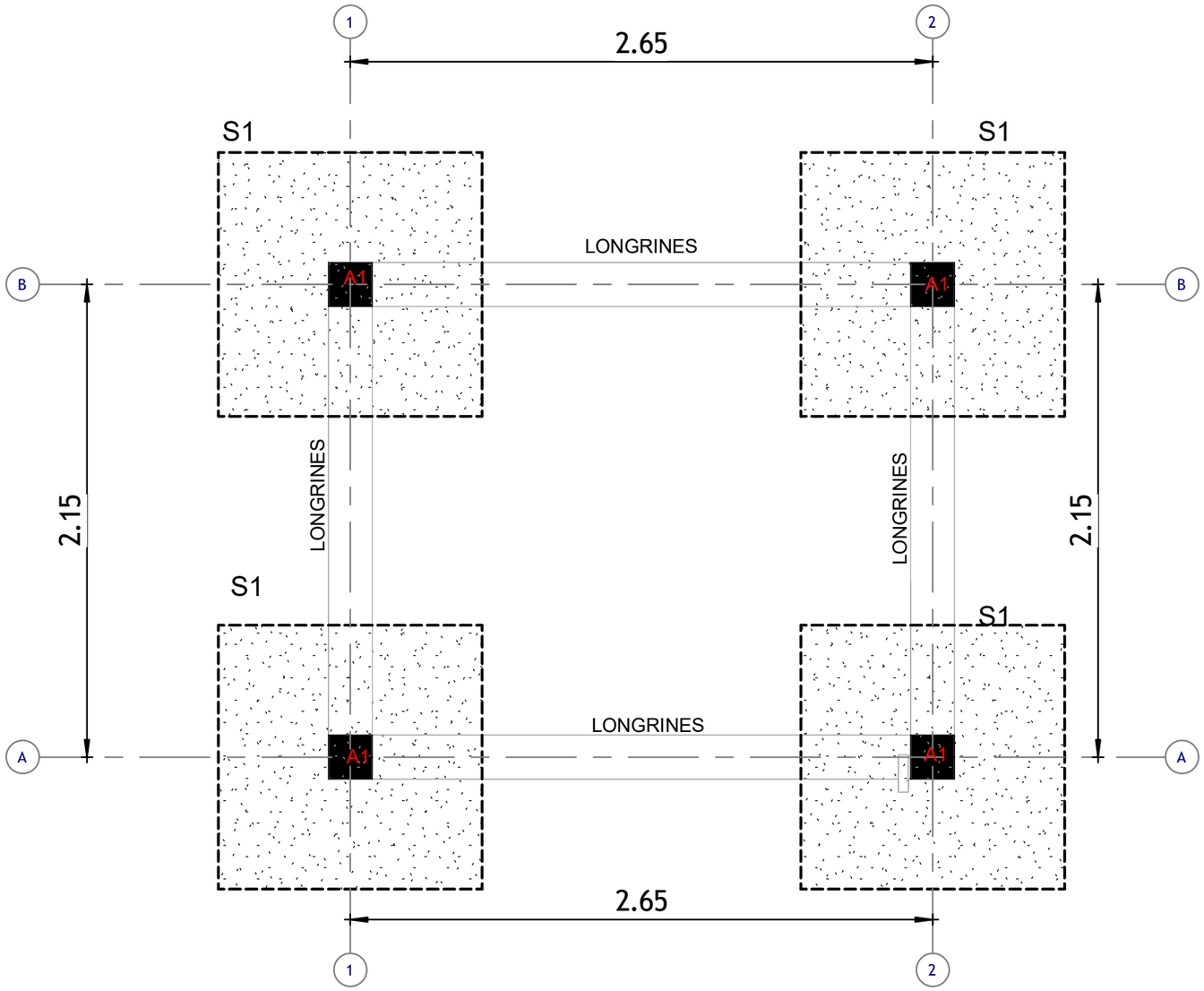

LEGENDE FONDATION		
	SECTION	NBR
SEMELLE	1.20X1.20X0.30	04
AMORCE	0.20X0.20X1.50	04
LONGRINE	0.20X0.20	ALL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de fondation				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord » (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

18/04/2026 18:47:17

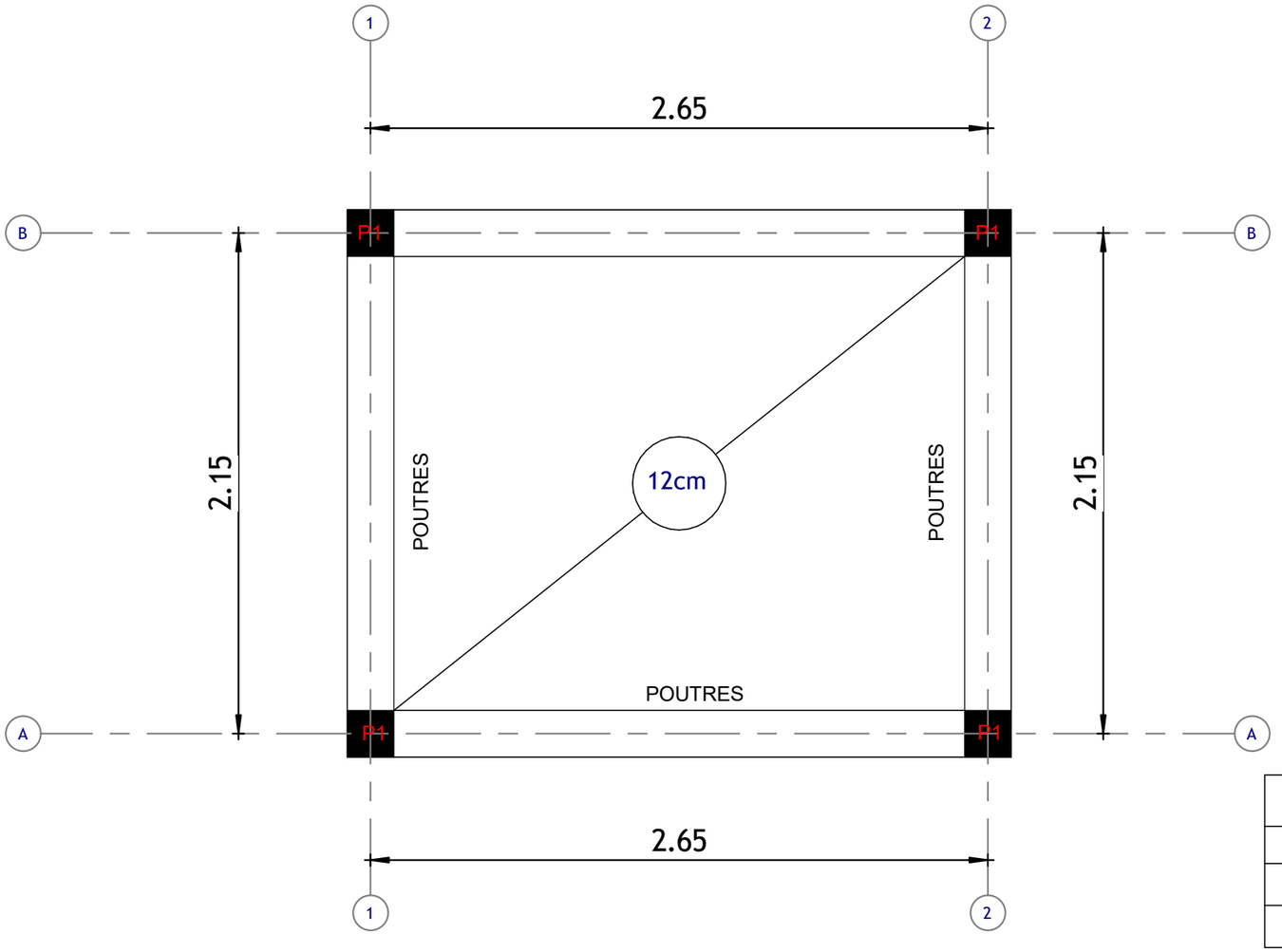

LEGENDE COFFRAGE		
	SECTION	NBR
POTEAUX	0.20X0.20	04
POUTRES	0.20X0.30	ALL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de Coffrage Etage I				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord » (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

18/04/2026 16:35:14

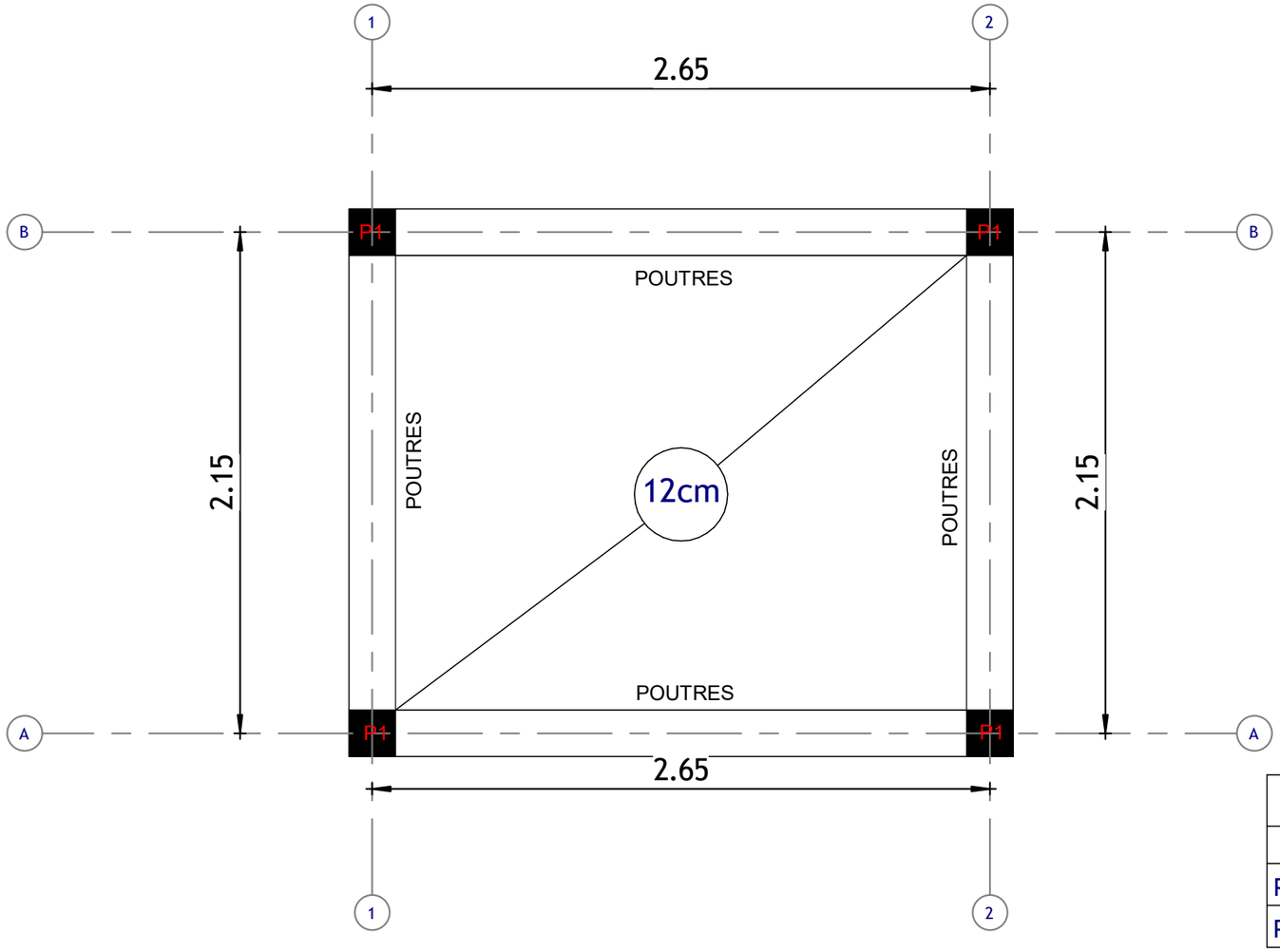

LEGENDE COFFRAGE		
	SECTION	NBR
POTEAUX	0.20X0.20	04
POUTRES	0.20X0.30	ALL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de Coffrage Etage II				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord » (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

18/04/2026 16:34:59

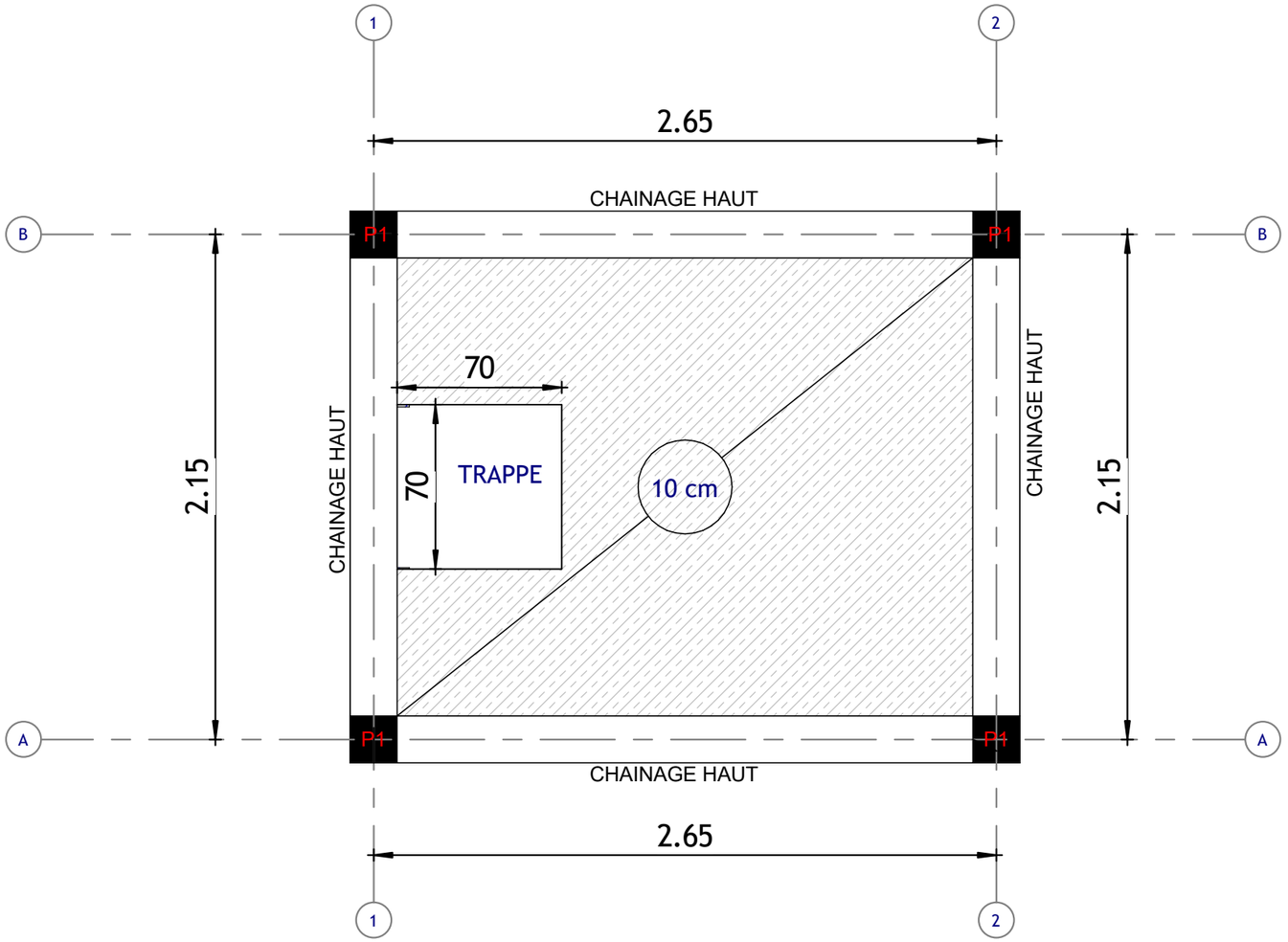

LEGENDE CHAINAGE HAUT		
	SECTION	NBR
POTEAUX	0.20X0.20	04
CHAINAGE	0.20X0.20	ALL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		COOPERATION CAMEROUN-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT		Visa PSRDREN	Visa MINSANTE	Visa MINHDU
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PSRDREN	CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE				
PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD		Plan de chainage				
Programme « Bâtir les capacités et les compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat dans la Région de l'Extrême-Nord » (CAP2E)		01/29/26	Format A3	1 : 25		

18/04/2026 16:35:30

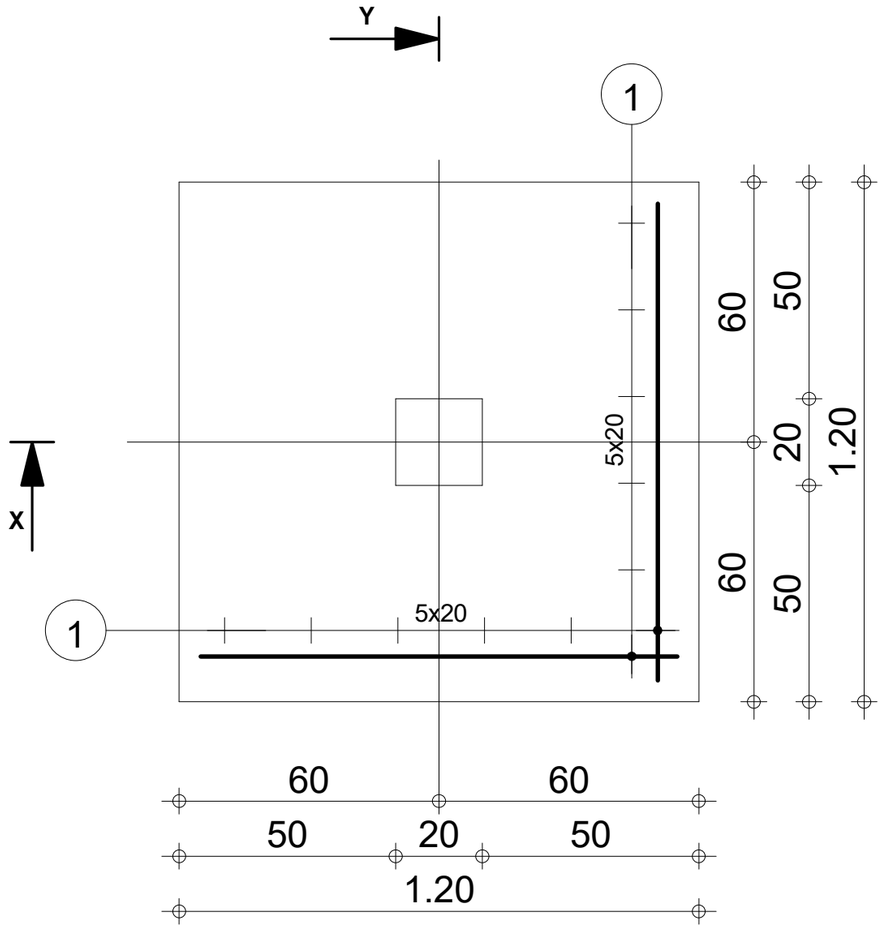

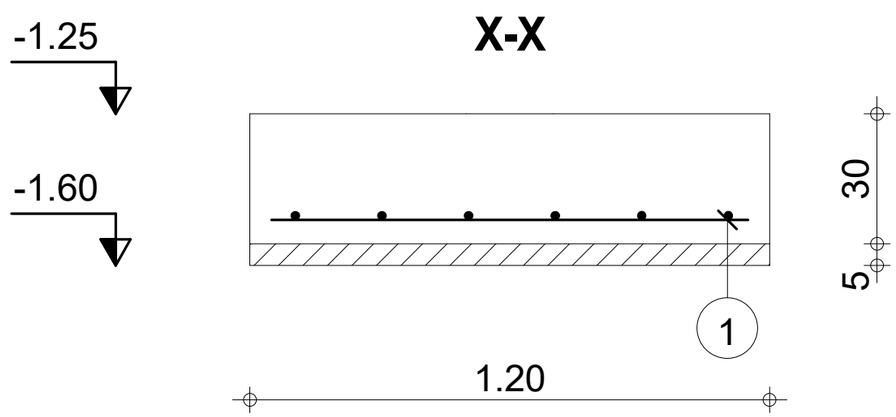

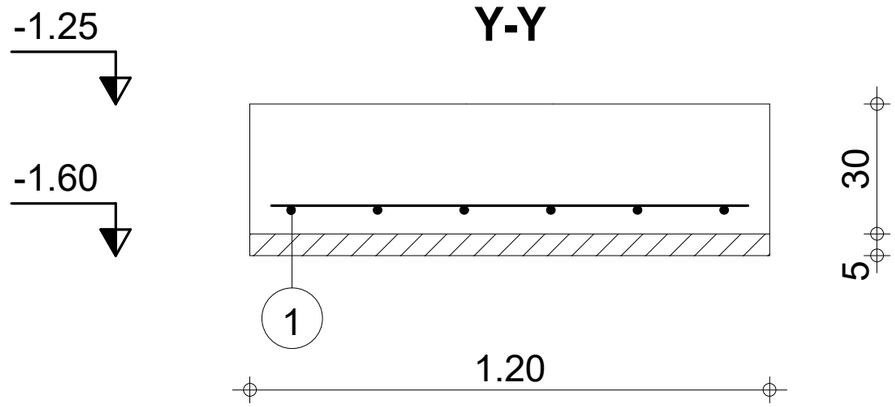

Pos.	Armature		Code	Forme
1	12HA 10	l=1.10	00	1.10

Tél. Fax

Fissuration préjudiciable

Béton : BETON20 = 0.432 m3

Acier HA 400 = 8.14 kg

Surface du coffrage = 1.44 m2

Densité = 18.84 kg/ m3

Enrobage c1 = 5 cm, c2 = 3 cm

Niveau -1,50
Structure

SEMMELE CHATEAU

Nombre 1

Echelle pour la vue 1/20

Pos.	Armature		Code	Forme
1	6HA 10	l=2.07	00	2.07
2	14RL 6	l=68	31	14 / 14 / 8
3	14RL 6	l=25	00	5 / 14

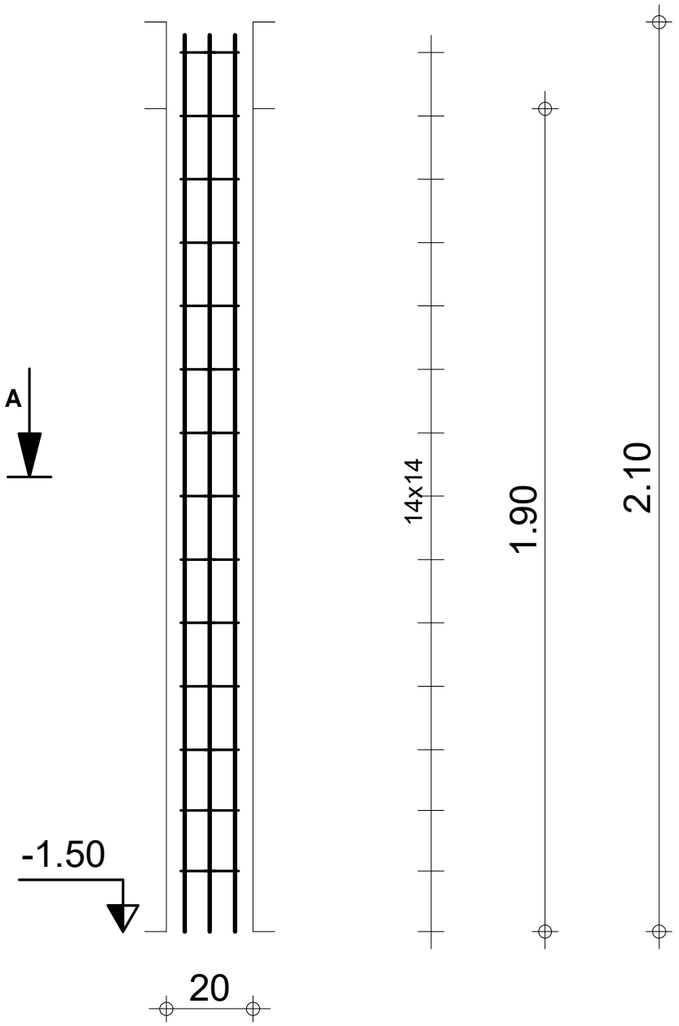

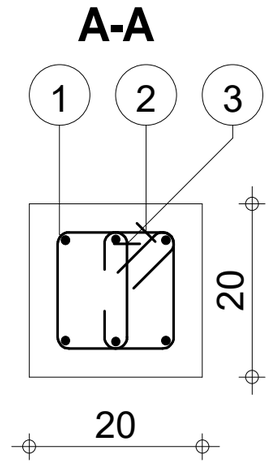

Tél. Fax

Niveau ±0,00

Structure

AMORCES CHATEAU D'EAU

Section 20x20

Acier HA 400 = 7.66 kg
Acier RL 235 = 2.87 kg
Béton : BETON20 = 0.076 m3
Surface du coffrage = 1.52 m2
Enrobage 3 cm

Echelle pour la vue 1/20
Echelle pour la section 1/10

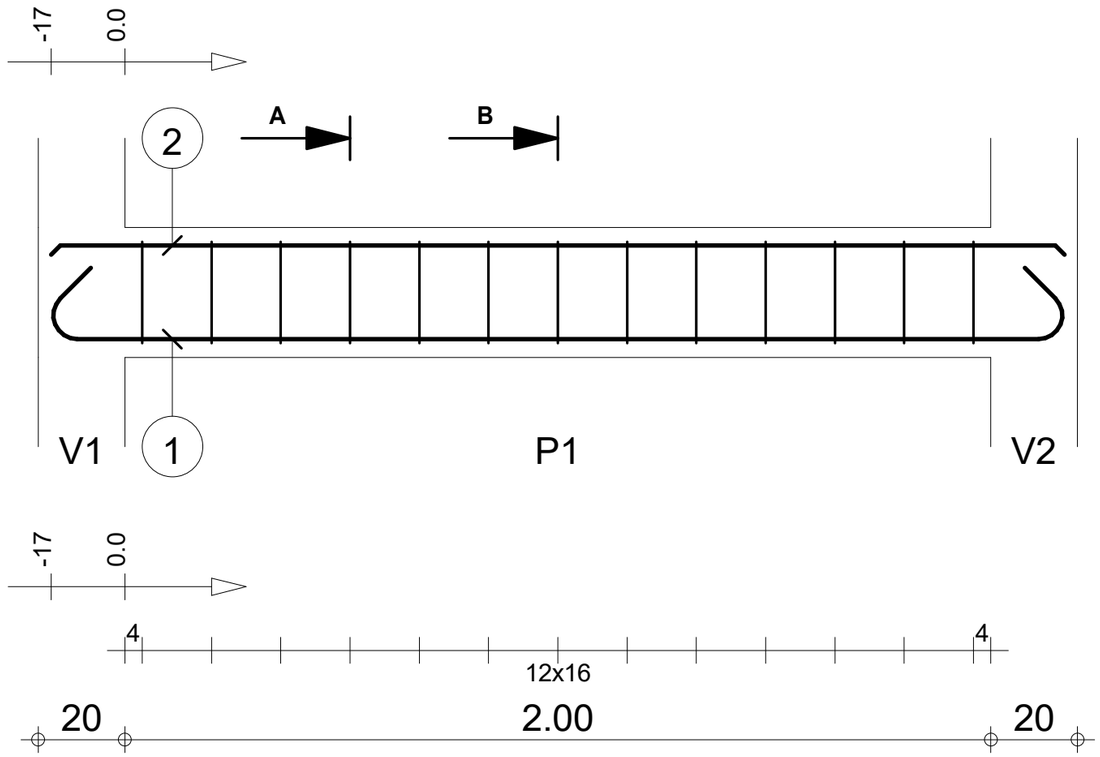

Pos.	Armature		Code	Forme
1	2HA 10	l=2.68	00	16 2.34
2	2HA 10	l=2.34	00	2.34
3	13RL 6	l=88	31	14 24 8

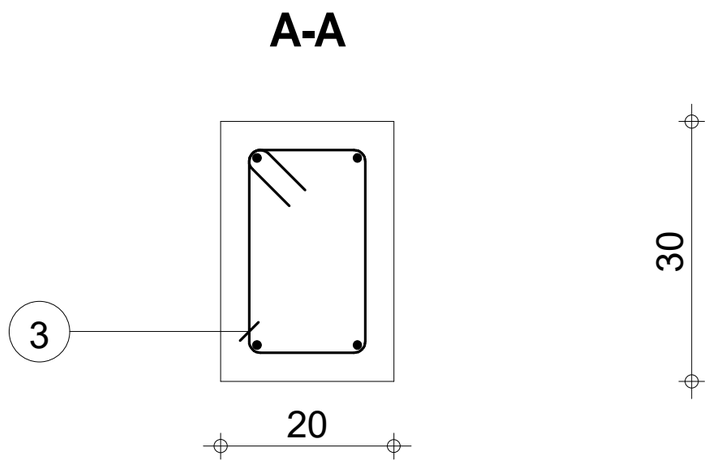

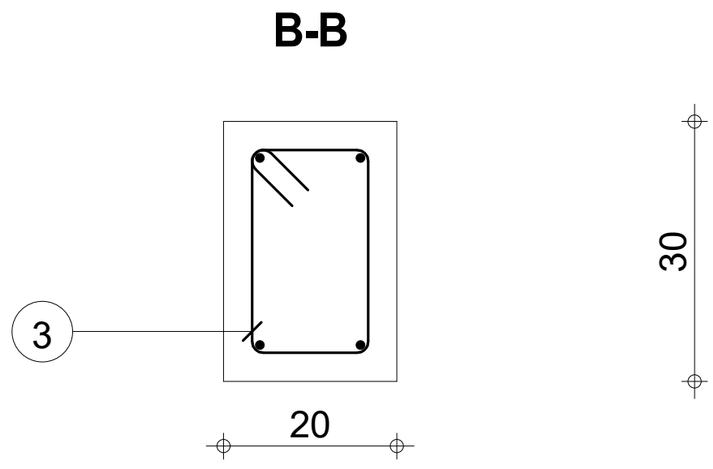

Tél. Fax

Tenue au feu 0h | Fissuration peu préjudiciable | Reprise de bétonnage : Oui

Béton : BETON20 = 0.144 m3 | Acier HA 400 = 6.19 kg | Acier RL 235 = 2.52 kg

Surface du coffrage = 1.96 m2 | Enrobage inférieur 3 cm | Enrobage supérieur 3 cm | Enrobage latéral 3 cm

Densité = 60.49 kg/ m3 | Diamètre moyen = 7.88mm

Echelle pour la vue 1/20 | Echelle pour la section 1/10

Niveau ±0,00
Structure

LONGRINES : P1
Section 20x30

Nombre 1

Pos.	Armature		Code	Forme
1	6HA 10	l=2.77	00	2.77
2	19RL 6	l=68	31	14 / 14 / 8
3	19RL 6	l=25	00	5 / 14

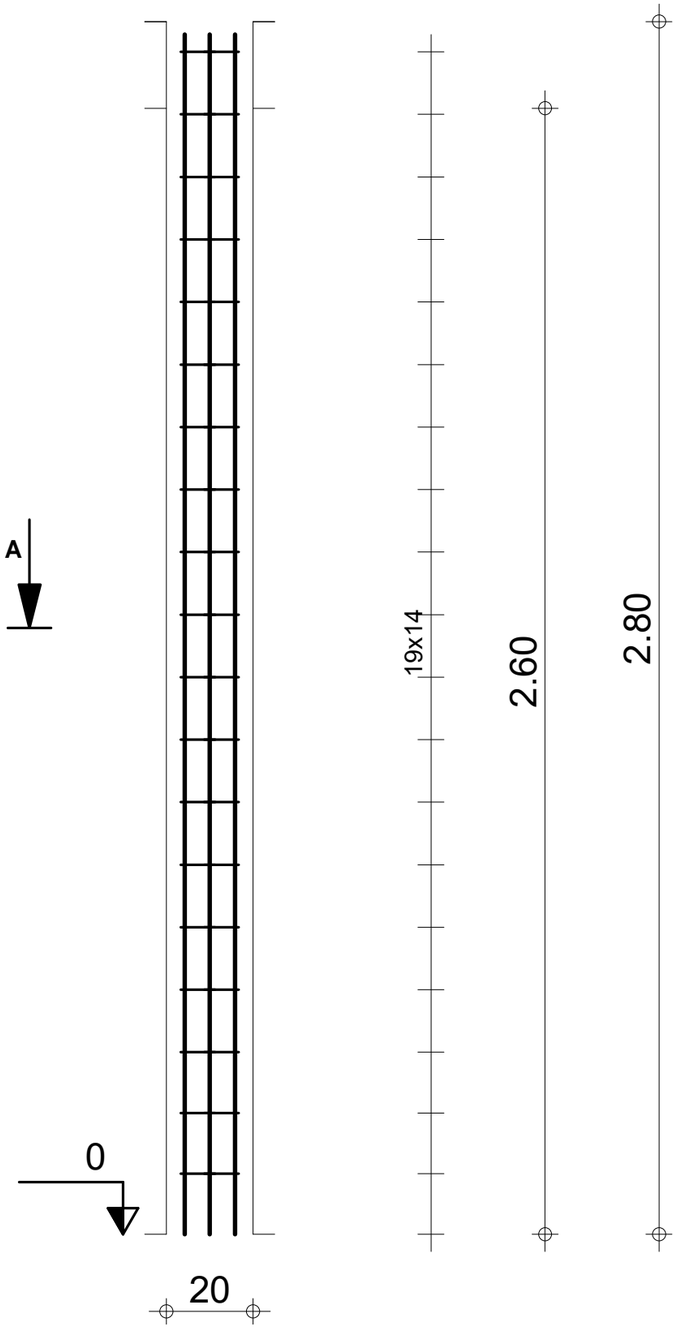

A-A

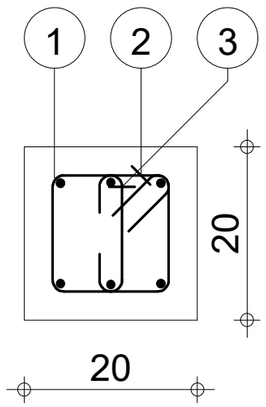

Tél. Fax

Niveau +2,80

Structure

POTEAUX CHATEAUX

Section 20x20

Acier HA 400 = 10.2 kg
Acier RL 235 = 3.9 kg
Béton : BETON20 = 0.104 m3
Surface du coffrage = 2.08 m2
Enrobage 3 cm

Echelle pour la vue 1/20
Echelle pour la section 1/10

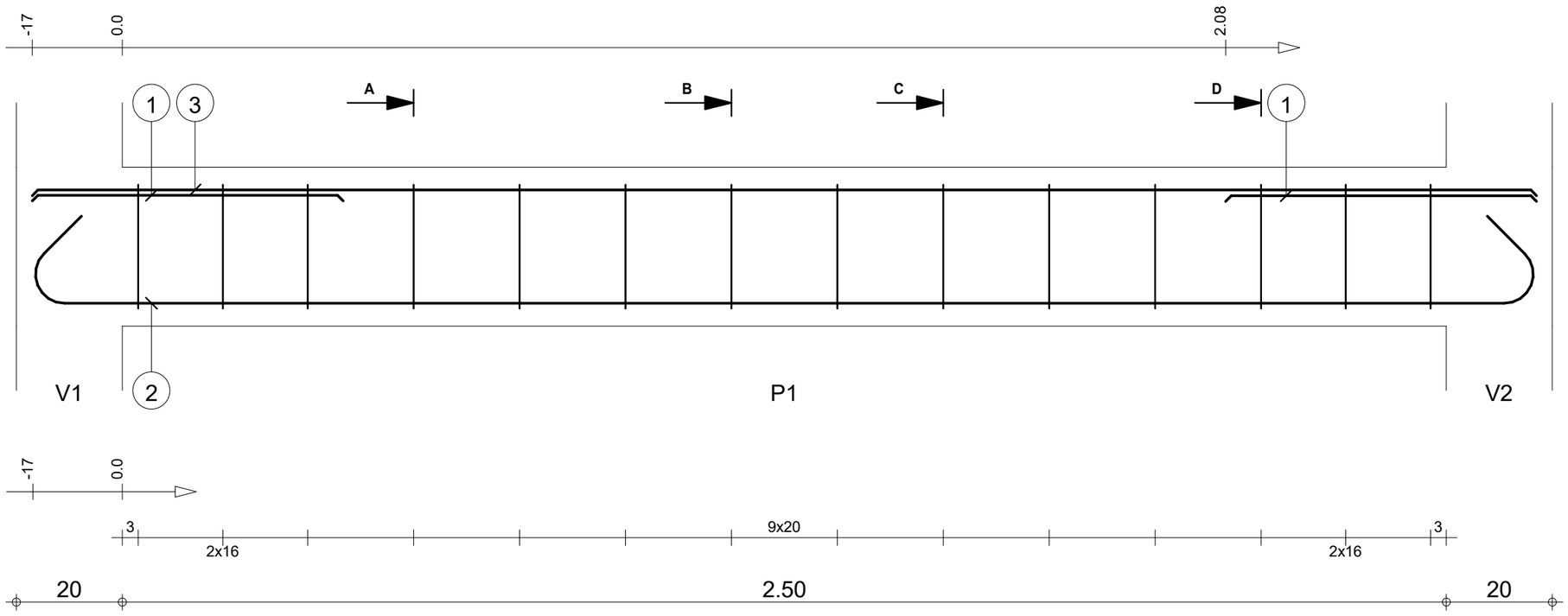

A-A

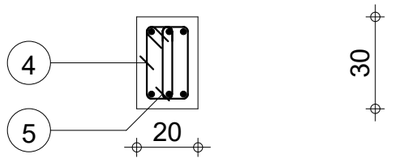

B-B

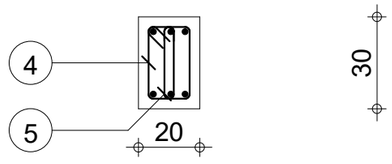

C-C

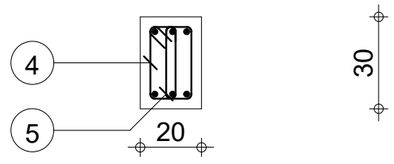

D-D

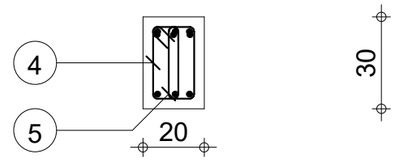

Pos.	Armature		Code	Forme
1	6HA 10	l=59	00	59
2	3HA 10	l=3.18	00	19 2.84
3	3HA 10	l=2.84	00	2.84

Pos.	Armature		Code	Forme
4	14HA 6	l=88	31	14 24 8
5	14HA 6	l=61		0.0 24 3

Tél. Fax

Niveau +2,80

Structure

POUTRES CHATEAUX: P1

Section 20x30

Nombre 1

Béton : BETON20 = 0.174 m3

Acier HA 400 = 13.3 kg

Acier HA 400 = 4.63 kg

Enrobage inférieur 3 cm

Enrobage supérieur 3 cm

Enrobage latéral 3 cm

Densité = 102.9 kg/ m3

Surface du coffrage = 2.36 m2

Echelle pour la vue 1:10

Echelle pour la section 1:20

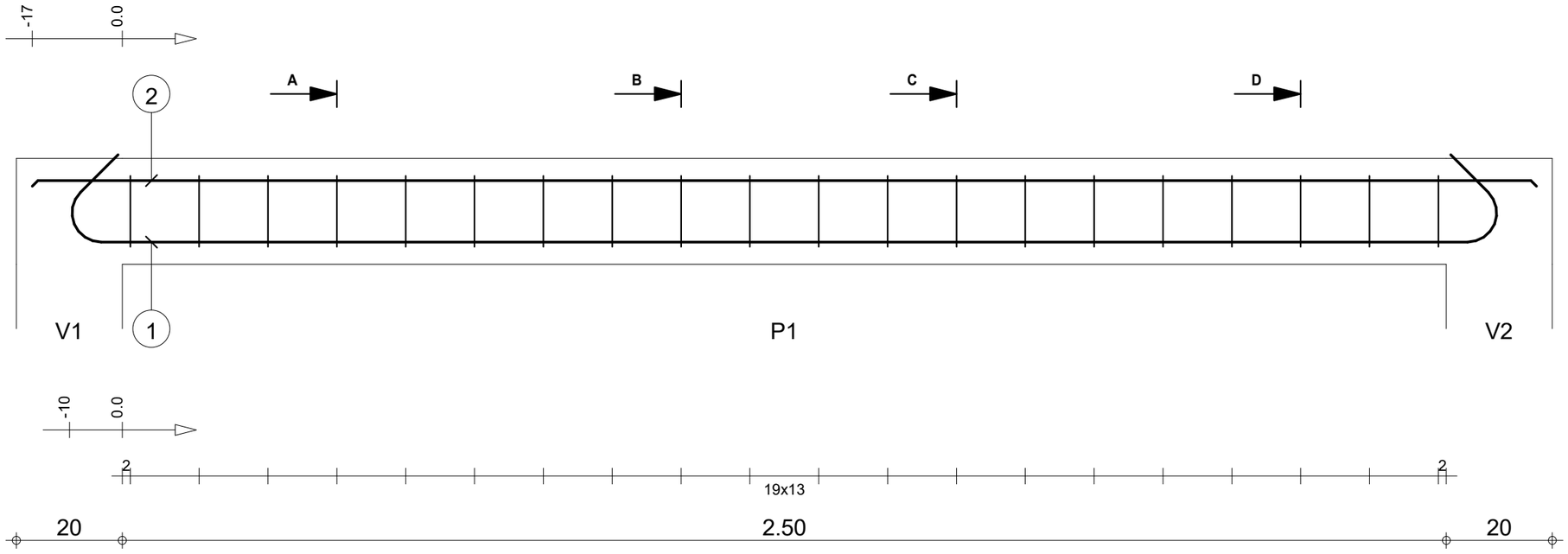

A-A

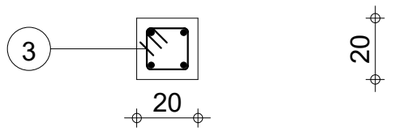

B-B

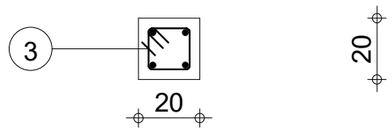

C-C

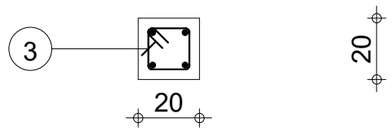

D-D

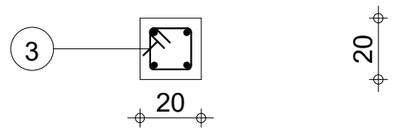

Pos.	Armature		Code	Forme
1	2HA 10	l=3.04	00	15 2.70
2	2HA 10	l=2.84	00	2.84
3	20RL 6	l=68	31	14 8 14

Tél. Fax

Structure

CHAINAGE CHATEAU D'EAU: P1
Section 20x20

Nombre 1

Béton : BETON25 = 0.116 m3
Acier HA 400 = 7.25 kg
Acier RL 235 = 2.99 kg
Enrobage inférieur 3 cm
Enrobage supérieur 3 cm
Enrobage latéral 3 cm
Densité = 87.93 kg/ m3
Surface du coffrage = 1.74 m2
Echelle pour la vue 1:10
Echelle pour la section 1:20